

# TFCI

TROPICAL FOREST CREDIT  
INTEGRITY GUIDE

# Guide des entreprises sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux Version 2

Différenciation des crédits carbone forestiers  
tropicaux par impact, qualité et échelle

Révisé en janvier 2023 pour inclure  
Le Guide De Mise En Œuvre



## Organisations conceptrices



Les photographies utilisées dans le présent document ont été fournies par la Coordination des organisations autochtones du bassin amazonien (COICA)

# Sommaire

04	<b>Aperçu</b>
09	<b>Historique, contexte et aspects à prendre en compte</b>
10	L'urgence de stopper la destruction et la dégradation des forêts tropicales
11	Guide des entreprises relatif à l'achat de crédits carbone forestiers tropicaux
13	Aspects essentiels à prendre en compte
14	Prise de décisions d'achats qui façonnent l'avenir
15	<b>Recommandations consensuelles</b>
16	I. Envisager l'utilisation des crédits carbone forestiers tropicaux dans leurs stratégies d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur pour relever un objectif de décarbonation ambitieux et fondé sur des données scientifiques
17	II. Garantir le respect des éléments essentiels de l'intégrité sociale et environnementale pour tous les crédits achetés
20	III. Harmoniser les rapports des entreprises sur les achats de crédits carbone forestiers avec les exigences de transparence et de responsabilité de l'Accord de Paris, parallèlement à l'amélioration et la réalisation des contributions déterminées au niveau national (CDN)
21	IV. Évolution rapide de la demande en faveur des crédits provenant de programmes juridictionnels
24	V. Établissement de la priorité des achats de crédits issus de programmes et de projets qui réduisent les menaces aux forêts tropicales encore intactes
25	<b>Guide de mise en œuvre</b>
28	Étape 1 : Planifier votre portefeuille de crédits forestiers tropicaux conformément à l'évolution des besoins mondiaux
31	Étape 2 : Établir votre portefeuille avec des achats qui promeuvent la demande de crédits juridictionnels de qualité élevée
34	Étape 3 : Mener des processus de diligence raisonnable pour assurer des crédits de qualité élevée
40	Étape 4 : Assurer un suivi avec des mesures complémentaires et rester au fait des nouveaux développements
42	<b>Annexes</b>
44	Annexe à la Recommandation IV : La voie vers les crédits carbone forestiers juridictionnels
46	Annexe à l'Étape 1 : Crédits HFLD
48	Annexe à l'Étape 2 : Sélection de crédits à acheter
54	Annexe à l'Étape 3 : Exemples de questions de diligence raisonnable
58	Glossaire
65	Acronymes
67	Notes de fin de texte





# Aperçu

**Le maintien du réchauffement des températures mondiales à moins de 1,5 degré Celsius devra passer par la conservation des forêts tropicales encore intactes. Nous devons maintenir ces stocks de carbone et leur capacité en matière de séquestration continue. Ces forêts revêtent une importance et une valeur culturelles et écologiques extraordinaires, en particulier pour les peuples qui y vivent et dépendent de la vitalité et de l'intégrité de ces forêts. Un grand pourcentage des forêts encore intactes qui sont menacées se trouvent dans des zones à haute forêt et à faible déforestation (HFLD). Malheureusement, les forêts tropicales offrent une valeur économique à court terme largement supérieure à celle des écosystèmes vivants. Nous devons inverser cette tendance pour enrayer la perte des forêts tropicales.**

Les entreprises peuvent jouer un rôle essentiel dans la fourniture des fonds requis pour conserver ces forêts intactes dans le cadre de leurs stratégies d'atténuation des effets du changement. L'urgence de conserver les forêts tropicales et les efforts liés aux cibles net zéro ont rapidement intensifié l'appel à des solutions climatiques naturelles, y compris celles financées par les crédits de suppression et de réduction des émissions de carbone des forêts tropicales. Les organisations conceptrices de ce Guide considèrent que les marchés volontaires du carbone (VCM) constituent une stratégie centrale en termes de financement de la protection des forêts tropicales, alors que d'autres se concentrent sur les financements non axés sur le marché. Toutefois, compte tenu de la croissance rapide du VCM, nous sommes tous d'accord sur l'urgence de guider les entreprises qui choisissent d'acheter des crédits de carbone afin de les aider à différencier les crédits par impact, qualité et échelle, et ainsi accroître l'intégrité du marché.

Nous ne pourrions pas atteindre les objectifs climatiques mondiaux si notre approche à la conservation des forêts est fragmentée et axée sur les projets. Nous devons adopter des stratégies à plus grande échelle conforme au cadre de comptabilité juridictionnel réclamé dans l'Accord de Paris, qui encouragent l'amélioration de la politique publique et de la gouvernance à l'échelle des facteurs qui sont à l'origine de la diminution des forêts.

De plus, nous ne réussirons pas à conserver les forêts tropicales sans le partenariat et le leadership des peuples autochtones et des communautés locales (PA et CL) L'accès direct

aux marchés du droits d'émissions de carbone est essentiel pour assurer une participation pleine et équitable des territoires autochtones aux crédits carbone forestiers tropicaux. Les juridictions doivent veiller à faciliter un tel accès et considérer les PA et les CL des détenteurs de droits essentiels, notamment au carbone des forêts ayant leur origine sur leurs territoires, dans le cadre de l'élaboration et de l'avancement de leurs programmes de crédits. Cette approche doit devenir une référence pour des programmes de crédits juridictionnels REDD+ de qualité élevée.

Les entreprises peuvent être des partenaires essentiels dans la réalisation de cette transition vers la conservation des forêts tropicales à grande échelle, en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales. Nous appelons les entreprises qui envisagent d'acheter des crédits carbone forestiers tropicaux à :

- 1. S'engager publiquement à un objectif de réduction des émissions fondé sur des données scientifiques et validé par l'initiative Science Based Targets (SBTi) ou une entité équivalente pour assurer la transparence et garantir que les crédits carbone échangés viennent compléter – et non remplacer – la décarbonisation des entreprises.** Les entreprises doivent ensuite considérer l'utilisation des crédits carbone des forêts tropicales dans le cadre de leurs stratégies Au-delà de l'atténuation des chaînes de valeur (BVCM).
- 2. Assurer une diligence raisonnable complète pour veiller à ce que la qualité et l'intégrité des crédits achetés soient élevées et à ce qu'ils correspondent au Guide sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux. Éviter d'acheter des crédits de forêts tropicales qui ne répondent pas aux critères présentés dans ce Guide.**
- 3. Orienter rapidement la demande vers des crédits provenant de programmes juridictionnels vérifiés et validés selon les critères les plus rigoureux détaillés dans le présent guide, y compris sous forme d'accords de préachat ou de financement à terme pour les crédits juridictionnels.** Étant donné que ces crédits ne sont pas encore largement accessibles, il faut un signal de demande fort et la fourniture de financements anticipés pour stimuler l'expansion de la fourniture. Les crédits juridictionnels comprennent ceux

qui proviennent directement de juridictions sur la base des activités et des politiques de conservation des forêts ainsi que ceux provenant de projets qui sont pleinement « intégrés » dans la comptabilité et les programmes juridictionnels.

4. **Préférer l'achat de crédits de réduction d'émissions de haute qualité aux crédits d'élimination** en vue de conserver les forêts existantes jusqu'à ce que les objectifs mondiaux d'élimination de la déforestation soient atteints. L'investissement dans les « crédits de suppression » doit représenter une petite partie du portefeuille à court terme et sous forme d'accords de préachat ou de financement à terme pour assurer la fourniture de ces crédits et atteindre les cibles net-zéro à l'avenir.
5. **Acheter des crédits juridictionnels HFLD suffisamment prudents qui satisfont aux critères d'intégrité des crédits forestiers tropicaux pour assurer une qualité élevée.** Nous convenons que les crédits HFLD devraient être inclus dans les portefeuilles de crédits des entreprises et qu'une évaluation continue du niveau de rigueur est requise selon l'évolution de cet aspect.
6. **Soutenir des mesures complémentaires qui promeuvent l'élaboration et l'exécution de programmes juridictionnels de qualité élevée.** Réduire la déforestation et la dégradation à l'échelle juridictionnelle est un défi énorme, mais essentiel, qui ne peut être relevé sans action et responsabilité collective. Le présent Guide souligne plusieurs manières dont les entreprises peuvent aider les juridictions et leurs différentes parties prenantes à cet égard et à accéder à des financements basés sur les résultats.



Cette deuxième version du Guide sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux présente le contexte et les orientations détaillées dont les entreprises ont besoin pour participer au marché volontaire du carbone pour les crédits carbone forestiers tropicaux avec un haut niveau d'intégrité et de confiance. Cette version se concentre presque exclusivement sur

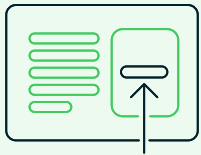
l'intégrité du côté de l'offre et omet bon nombre de considérations importantes du côté de la demande, notamment les demandes de compensation ou de contribution qui peuvent être associées aux achats de crédits. Celles-ci forment également une partie essentielle de l'intégrité dans les transactions de VCM et sont au centre d'autres initiatives en cours.

## Le Guide sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux Version 2 remplace la Version 1, publiée en mai 2022, et comprend une section supplémentaire, intitulée le Guide de mise en œuvre

Cette nouvelle section et les annexes qui y sont associées présentent plus en détail les recommandations initiales du consensus afin de les rendre plus réalisables.

Aucune révision majeure n'a été apportée aux recommandations du consensus ni à d'autres documents présentés dans la première version.

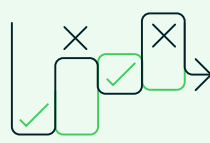
**Ce guide est divisé en quatre parties :**



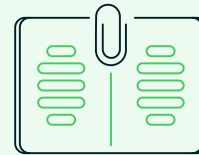
**HISTORIQUE, CONTEXTE  
ET ASPECTS À PRENDRE  
EN COMPTE**



**RECOMMANDATIONS  
CONSENSUELLES**



**GUIDE DE MISE  
EN ŒUVRE**



**ANNEXES**

## Ce Guide a été élaboré en plusieurs étapes. Les informations comportent plusieurs couches, à savoir :

La section **Historique, contexte et aspects à prendre en compte** présente les principaux enjeux sur le marché des crédits carbone forestiers tropicaux. Nous attirons votre attention sur les encadrés, qui contiennent d'importantes informations et perspectives.

Les **Recommandations consensuelles** soulignent nos objectifs, les résultats que nous cherchons à atteindre, et la trajectoire à suivre par les entreprises pour faire avancer ces résultats. Les encadrés dans cette section ainsi que les annexes présentent plus en détail la justification de recommandations spécifiques.

Le **Guide de mise en œuvre** fournit des orientations détaillées et réalisables. Il vise à aider les décideurs et les équipes chargées d'établir et de mettre en œuvre des stratégies d'atténuation des effets du changement climatique/net-zéro pour les entreprises à s'orienter sur le marché des crédits carbone forestiers tropicaux avec un objectif clair et une haute intégrité. Cette section propose aux entreprises qui choisissent de poursuivre des crédits carbone forestiers tropicaux dans le cadre de leur stratégie d'atténuation des effets du changement climatique un processus en quatre étapes à suivre après s'être engagées envers un objectif reposant sur des données scientifiques validé par l'initiative Science Based Targets (SBTi) ou une entité équivalente.

**Étape 1** Planifiez votre portefeuille de crédits de forêts tropicales de façon à l'aligner sur l'évolution des besoins mondiaux.

**Étape 2** Établissez votre portefeuille avec des achats qui promeuvent la demande de crédits juridictionnels de qualité élevée.

**Étape 3** Menez des processus de diligence raisonnable pour assurer des crédits de qualité élevée.

**Étape 4** Assurez un suivi avec des mesures complémentaires et restez au fait des nouveaux développements.

## Élaboration de ce Guide

Ce guide est le résultat d'un processus collaboratif de 18 mois facilité par le Meridian Institute en vue d'élaborer des directives destinées aux entreprises désireuses d'acquérir des crédits carbone forestiers tropicaux. Après plusieurs mois de délibérations et d'échanges d'expériences et de perspectives, les huit organisations conceptrices ont publié un projet de Déclaration de consensus sur les crédits carbone forestiers tropicaux de qualité élevée en novembre 2021.

Notre premier processus de consultation a engagé diverses parties prenantes du monde entier, du 1er décembre 2021 au 15 février 2022.<sup>1</sup> Nous leur sommes reconnaissantes pour leur participation et leurs contributions. Cela a permis d'orienter nos perspectives et de les améliorer. La version 1 du Guide sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux a été publiée en mai 2022.

Le processus de consultation a également identifié des domaines dans lesquels des orientations plus détaillées sont requises. Les auteurs du Guide ont travaillé ensemble pour traiter certaines de ces questions complexes dans le cadre d'une deuxième phase qui s'est conclue en octobre 2022. Notre deuxième cycle de consultations relativement à la deuxième version était plus limité et s'est déroulé à l'automne 2022. Voir la liste des personnes consultées dans les deux cycles à la [fin de ce Guide](#). La version 2 du Guide sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux remplace la version 1 et approfondit considérablement nos recommandations et le concrétise dans un [Guide de mise en œuvre](#) plus réalisable.

Ce guide reflète l'accord, les vues et recommandations généraux des huit organisations conceptrices impliquées dans ce processus depuis sa création. Nous espérons poursuivre l'implication de diverses parties prenantes dans le cadre de notre collaboration pour garantir que les crédits carbone forestiers volontaires offrent les bénéfices nécessaires et attendus dans la lutte contre le changement climatique ainsi qu'aux peuples autochtones (PA), aux communautés locales (CL) et aux écosystèmes forestiers.

<sup>1</sup> Le processus de consultation a démarré le 1er décembre 2021 et s'est terminé le 15 février 2022. Les organisations conceptrices ont largement diffusé la déclaration de consensus, en commençant par la 26e Conférence des Parties à Glasgow début novembre 2021, et ont requis la contribution d'une série de parties prenantes à travers le globe par des briefings, un sondage public électronique, trois consultations régionales sur invitation uniquement en Afrique, Asie et Amérique latine, et une sensibilisation bilatérale des organisations des peuples autochtones, des entreprises et des représentants gouvernementaux. Nous avons reçu des commentaires et propositions significatifs de plus de 85 parties. Le groupe les a évalués et a décidé quels changements apporter en réponse, aboutissant au présent document.





# Historique, contexte et aspects à prendre en compte

## L'urgence de stopper la destruction et la dégradation des forêts tropicales

Les données scientifiques indiquent clairement qu'il est nécessaire d'enrayer la perte des forêts<sup>2</sup> tropicales – le lieu de vie et le patrimoine des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL)<sup>3</sup> qui en sont les gardiens de longue date – dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.<sup>i</sup> Pourtant, la réduction de la perte et de la dégradation des forêts tropicales s'est avérée difficile, générant d'importantes émissions de gaz à effet de serre (GES) et menaçant les droits, la culture et les moyens d'existence des PA et des CL ainsi que la biodiversité. La perte de ces forêts menace également l'énorme potentiel des forêts intactes et de celles en régénération dans la séquestration continue du carbone de l'atmosphère et le rafraîchissement de la surface de la Terre par évapotranspiration et d'autres processus biophysiques.



- 2 L'expression « forêts tropicales » est utilisée dans ce document en référence à la fois aux forêts tropicales et subtropicales ainsi qu'aux mangroves, tourbières et autres paysages dont la conservation et la restauration sont importantes pour la stabilité du climat.
- 3 Les PA et les CL assument des rôles essentiels dans la protection des forêts et de la biodiversité qu'elles renferment. Différentes initiatives choisissent de désigner ces groupes collectivement par « PACL » ou individuellement par « PA » et « CL ». Dans ce document, ils sont mentionnés séparément afin de faire la distinction entre leurs besoins spécifiques, tout en reconnaissant les rôles importants et synergistes que ces deux groupes jouent dans la protection des forêts.

### Protection des forêts tropicales et de leurs services écosystémiques

Les écosystèmes vivants, notamment les forêts tropicales et les tourbières, contiennent plus de 100 gigatonnes de stocks de carbone qui, une fois perdus, ne peuvent être reconstitués dans un laps de temps suffisant pour répondre à la crise climatique.<sup>ii</sup> 11 millions d'hectares de couvert arboré sont perdus par an dans les régions tropicales, conduisant à l'émission de 63 Gt de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) (l'équivalent des émissions annuelles d'environ 900 millions d'automobiles).<sup>iii</sup>

La nature est fondamentale à la survie humaine et la prospérité économique. Cependant, il manque environ 700 milliards de dollars par an pour financer la nature et la biodiversité.<sup>iv</sup> En particulier, le potentiel de la nature en termes d'atténuation a été négligé : les solutions climatiques naturelles, telles que la conservation forestière, reçoivent à peine 8 % des fonds publics consacrés à la lutte contre le changement climatique.<sup>v</sup> Les fonds spécifiquement destinés aux forêts représentent moins de 1 % du total requis pour réaliser l'objectif international consistant à stopper et inverser la déforestation d'ici à 2030.<sup>vi</sup> Or, la réalisation de la cible de zéro émissions nettes provenant de l'exploitation des terres est une étape indispensable pour atteindre le net zéro dans tous les secteurs.<sup>vii</sup> Cet objectif ne peut être atteint sans, d'abord et surtout, une élimination rapide de la déforestation et la dégradation tropicales parallèlement à des progrès significatifs dans la restauration des forêts tropicales.<sup>viii</sup>

En outre, la conservation et la restauration des forêts tropicales et les services écosystémiques qu'elles rendent aux populations et à la nature sont essentiels aux activités durables aux quatre coins de la planète. De nombreuses entreprises dépendent fortement des forêts en activité et d'autres écosystèmes, notamment en matière de régulation de la stabilité et de l'hydrologie climatiques locales, de maintien de la productivité agricole et de la pollinisation, et de garantie de la santé publique et la sécurité. Ces dépendances, ainsi que la nécessité impérieuse de leadership du secteur privé pour répondre à la diminution des forêts tropicales, sont plus apparentes que jamais<sup>ix</sup>, et alimentent l'ambition fortement accrue des entreprises de s'attaquer à l'urgence du changement climatique.

## Guide des entreprises relatif à l'achat de crédits carbone forestiers tropicaux

Les entreprises, de concert avec les gouvernements, la société civile, les PA et les CL, disposent d'un grand nombre de moyens permettant de contribuer à réduire la perte de carbone forestier tropical résultant à la fois de la déforestation et de la dégradation des forêts<sup>4</sup>. Les entreprises s'intéressent de plus en plus à l'achat de crédits de réduction et de suppression des émissions de carbone forestier tropical sur les marchés volontaires. Dans le même temps, il s'avère que les plateformes et les initiatives du marché volontaire du carbone ont une compréhension globale erronée, voire contradictoire de l'intégrité des crédits de REDD+<sup>4</sup>, (également désignés ci-après par « crédits juridictionnels »), des crédits des zones à haute forêt et à faible déforestation (HFLD), des rôles respectifs des réductions et des suppressions des émissions de carbone forestier.

Les entreprises qui choisissent d'acheter des crédits carbone forestiers tropicaux ont besoin d'orientations pour différencier leurs achats par impact, qualité et échelle et, ainsi, harmoniser leurs portefeuilles de crédits carbone forestiers tropicaux avec les meilleures données scientifiques à disposition et contribuer à limiter le réchauffement à 1,5 degré Celsius. De telles orientations sont présentées dans ce rapport. Sans cette différenciation des attributs qui sous-tendent les crédits, la hausse rapide de la demande de crédits risque d'abaisser la qualité de l'offre et d'être une occasion ratée de susciter les interventions les plus transformatrices. En revanche, l'achat de crédits de qualité élevée et la notification de demandes ultérieures ont un énorme potentiel en termes de conservation des forêts et de bénéfices pour les PA et les CL, les femmes et les communautés défavorisées – en aidant les entreprises et la société à atteindre les objectifs climatiques par la stimulation de l'organisation du marché, l'accélération du développement de politiques et la levée de fonds en faveur de solutions climatiques.

Ce Guide vise à soutenir la prise de décision des individus et des équipes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies d'atténuation des effets du changement climatique/net zéro pour les entreprises jusque vers 2030 – l'échéance de l'engagement

mondial à enrayer la déforestation et la dégradation des forêts<sup>5</sup>. Une fois cet engagement réalisé, il s'agira de réévaluer et d'affiner les stratégies visant la protection des forêts et de crédits de carbone. Nous reconnaissons la possibilité que certains éléments spécifiques de ce Guide deviennent obsolètes d'ici à 2030 et que d'autres conservent leur pertinence bien au-delà de cette échéance.

Ce Guide est également destiné aux consultants et à ceux qui conseillent les entreprises sur ces sujets. Il s'adresse donc à un public technique familier des crédits carbone forestiers.

Bien que ce Guide ne soit pas une norme de référence en matière de performance, nous espérons vivement que ceux qui établissent des normes pertinentes envisageront d'intégrer ces recommandations.

Nous notons que tous les crédits carbone à travers tous les secteurs doivent garantir une qualité élevée et l'intégrité environnementale. Bien que ce Guide soit axé sur les crédits carbone forestiers tropicaux, nombre de nos recommandations ne se limitent pas aux forêts et s'appliquent aux crédits générés dans tous les secteurs.



4 « REDD » signifie « Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts » ; le signe « + » symbolise le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier.

5 Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, disponible sur le site <https://ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use/>.

## Les populations autochtones et les communautés locales, les femmes et les autres communautés défavorisées

Les populations autochtones et les autres communautés locales sont les gardiens ultimes des forêts du monde. La recherche montre qu'elles ont géré efficacement et durablement leurs terres pendant des générations, malgré l'absence de sécurité d'occupation. Bien que la moitié des terres dans le monde soient les terres communautaires des PA et des CL<sup>xi</sup>, seulement 10 % sont officiellement reconnues comme leur appartenant<sup>xii</sup>.

Les terres régies par les PA et les CL représentent une part significative du carbone forestier mondial<sup>xiii</sup>. La responsabilisation des PA et des CL à la conservation et à l'utilisation durable de leurs terres constitue une stratégie puissante de conservation des forêts et du carbone, des communautés et de la diversité culturelle et biologique entretenue par les forêts. Des recherches récentes en Amazonie montrent que le taux de déforestation sur les terres indigènes bien tenues est inférieur de 50 % par rapport aux zones hors des territoires indigènes<sup>xiv</sup>. Ces dernières années, de nombreuses organisations internationales ont publié des recherches et rapports additionnels qui démontrent le rôle capital des PA et des CL dans la conservation des terres<sup>xv</sup>.

L'accès direct aux marchés du droits d'émissions de carbone est essentiel pour assurer une participation pleine et équitable des territoires autochtones aux crédits carbone forestiers tropicaux. Les juridictions devraient entreprendre d'assurer cet accès et considérer les PA et les CL comme des détenteurs de droits centraux, y compris au carbone des forêts provenant de leur territoire, dans l'élaboration et le développement de leurs programmes de crédits. Cela devrait devenir un étalon de référence pour le programme de crédits REDD+ juridictionnel de haute qualité (ici simplement appelé programme juridictionnel). Par ailleurs, les organes de normalisation doivent prévoir la participation pleine et effective des PA et des CL aux processus de normalisation en soutien à un partage équitable et transparent des bénéfices et au mouvement vers un accès direct aux crédits. Les normes et les acheteurs de crédits ont un rôle majeur à jouer dans l'encouragement des juridictions à fournir aux territoires autochtones un accès direct aux marchés de droits d'émission de carbone.



## Aspects essentiels à prendre en compte

### Un outil unique dans la boîte à outils d'atténuation des effets du changement climatique

Les marchés volontaires des crédits carbone forestiers tropicaux peuvent jouer un rôle additionnel important en contribuant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degré Celsius dans le cadre de l'intensification de la forte décarbonisation des opérations et des chaînes d'approvisionnement des entreprises. Les objectifs reposant sur des données scientifiques en matière de décarbonisation et de zéro déforestation ainsi que la hiérarchisation des atténuations<sup>6,xvi</sup> sont tous des éléments nécessaires à une forte décarbonisation<sup>xvii</sup>. Le plus grand bénéfice de ce rôle complémentaire se concrétise quand a) les crédits carbone sont échangés dans le cadre de la stratégie d'atténuation d'une entreprise au-delà de la chaîne de valeur<sup>xviii</sup> et b) ils ont un impact élevé en matière d'atténuation des effets du changement climatique des activités menées, tout en générant des co-bénéfices économiques, sociaux et environnementaux positifs<sup>xix, xx</sup>. (Voir la [Recommandation I](#).)

Les organisations coconceptrices de ce Guide sont unanimes sur le rôle capital que peuvent jouer les actions volontaires des entreprises pour sauver les forêts tropicales, aux côtés de nombreuses autres stratégies et actions nécessaires pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris. Certains parmi nous considèrent que les marchés volontaires du carbone constituent la stratégie centrale, alors que les autres craignent que l'on ne s'appuie trop sur ces marchés, voyant un rôle plus important que d'autres types de mécanismes de financement et d'interventions peuvent jouer pour stopper la déforestation, ainsi que pour protéger et restaurer les forêts – des stratégies que ce Guide n'aborde pas<sup>7</sup>.

Néanmoins, face à l'urgence de la conservation des forêts tropicales et à la demande rapidement croissante de crédits de suppression et de réduction des émissions de carbone des forêts tropicales sur les marchés volontaires, nous sommes unanimes sur l'urgence d'établir des directives en faveur des entreprises qui optent pour ces achats.

### Clarification sur l'utilisation de l'expression « crédit carbone »

Dans ce Guide, la définition la plus basique d'un « crédit carbone » est une unité d'émission émise par un programme de crédit carbone qui représente une réduction ou une suppression des émissions de GES (c.-à-d. une « solution d'atténuation » telle que référencée dans les accords internationaux; voir le [Glossaire](#) pour la définition de « résultat en matière d'atténuation des effets du changement climatique »). Les crédits carbone sont sérialisés de manière unique, émis, suivis et annulés au moyen d'un registre électronique. Diverses manières permettent d'utiliser et de revendiquer les crédits carbone dans les stratégies climatiques des entreprises.

Toutefois, les lecteurs doivent être conscients que les conditions d'utilisation des crédits carbone – et les allégations à ce sujet – évoluent, au travers des différentes propositions des pays hôtes, des standards et normes volontaires sur le marché et des différences de point de vue parmi les organisations co-conceptrices. Cela illustre la complexité et l'importance de disposer d'un guide sur la manière de soumettre des allégations crédibles lors d'investissements en dehors d'une chaîne de valeur. Par exemple, certains crédits peuvent être utilisés pour revendiquer la « neutralité carbone » ou le « net zéro »<sup>8</sup>. Il se peut que l'utilisation de conditions applicables à d'autres crédits carbone ne permette à l'acheteur du crédit que d'indiquer la manière dont il a financé cette réduction ou cette suppression, car le pays hôte la revendiquerait déjà. Les initiatives telles que l'Initiative pour l'intégrité des marchés volontaires du carbone (IVIMC) mettent au point de nouvelles directives sur la façon dont les entreprises peuvent présenter des allégations liées à leur usage et à leur comptabilité volontaires des crédits carbone.

6 Une série d'étapes prioritaires visant à limiter autant que possible des impacts négatifs par des processus de prévention, d'atténuation (ou de réduction), de restauration et de compensation. Ces étapes prioritaires sont utilisées dans les cadres environnementaux, depuis la gestion des déchets jusqu'à l'atténuation du changement climatique et de l'impact sur la biodiversité.

7 Le cadre de ce document se limitant à un sous-ensemble de solutions requises pour garantir l'intégrité des crédits (c'est-à-dire, par la focalisation sur l'intégrité de l'offre), il ne doit en aucun cas être largement interprété comme un soutien des marchés volontaires du carbone pour les forêts tropicales par toutes les organisations conceptrices.

8 Ces deux conditions signifient qu'une entreprise compense ses émissions de fonctionnement ou de chaîne de valeur restantes par une quantité équivalente de réductions et/ou suppressions d'émissions externes à sa chaîne de valeur.

## Redevabilité envers les peuples autochtones et les communautés locales

Ceux qui veulent agir en faveur des forêts tropicales doivent être redevables envers les PA et les CL qui y résident et/ou détiennent des droits y associés. Les bénéfices de la conservation des forêts sont générés aux niveaux local, infranational, national et mondial, tandis que les PA et les CL en supportent des charges disproportionnées. En ce qui concerne les marchés volontaires du carbone, il est impératif d'aller au-delà de la garantie que tous les crédits carbone achetés respectent les critères conventionnels stricts en matière de responsabilité environnementale et sociale (p. ex., « ne pas nuire » dans toutes les régions). Cela revient à reconnaître la nécessité d'une participation pleine et effective des PA et des CL à la conception et à la gouvernance des programmes de crédits carbone forestiers tout en partageant équitablement les bénéfices. (Voir l'encadré, « Peuples autochtones et communautés locales, femmes, et autres communautés défavorisées », [Recommandation II](#), et [Étape 3 du Guide de mise en œuvre](#).)

## Prise de décisions d'achats qui façonnent l'avenir

Les orientations suivantes clarifient la manière dont les entreprises acheteuses de crédits carbone forestiers tropicaux sur les marchés volontaires dans le cadre de leur stratégie climatique peuvent orienter leur demande de crédits et en tirer parti efficacement pour aider à stopper et inverser la perte des forêts tropicales. La mise en œuvre de ce Guide peut aussi accélérer le développement d'un pipeline de crédits de qualité élevée représentant des résultats à grande échelle. (Voir la figure 1 qui présente un graphique décrivant la modification de trajectoire souhaitée du marché.)

Nous sommes convaincus que les engagements et les achats qui sont conformes à nos recommandations et qui complètent la décarbonation profonde contribueront efficacement à stabiliser le changement climatique et à générer les co-bénéfices sociaux et environnementaux nécessaires.

## L'évolution de la gouvernance du marché volontaire du carbone

Nous reconnaissons et apprécions le travail d'un grand nombre d'autres initiatives et plateformes cherchant à améliorer l'intégrité des marchés volontaires du carbone, auxquelles nombre de nos organisations participent. Il s'agit notamment du Conseil d'intégrité du marché volontaire du carbone (IC-VCM), de la Natural Climate Solutions Alliance (NCSA), de l'initiative Science Based Targets (SBTi), de l'Initiative volontaire pour l'intégrité des marchés du carbone (VCMI) et de l'Initiative de qualité du crédit du carbone (CCQI).

Ces initiatives et d'autres travaillent à l'élaboration d'orientations sur les problèmes de qualité des crédits carbone liés à l'offre et à la demande, ainsi que sur la qualité des crédits en dehors du secteur forestier. À mesure qu'elles avancent dans leurs objectifs, ces initiatives et plateformes pourraient aider les entreprises à assurer une diligence raisonnable par le biais de mécanismes de notation du niveau de qualité des crédits ou de renforcement de la transparence. Nous envisageons de collaborer avec ces initiatives en soutien à l'évolution d'un cadre de gouvernance du marché volontaire du carbone conforme, cohérent, inclusif, équitable et efficace. Nous n'avons pas l'intention de créer une nouvelle entité, mais plutôt d'inciter activement ces autres initiatives et plateformes à adopter ce Guide.

Nous encourageons les entreprises à s'informer sur les nouvelles directives provenant de ces initiatives et d'autres initiatives, ainsi que sur d'autres ressources orientant les mesures essentielles que prennent les entreprises relativement au changement climatique au-delà de l'achat de crédits<sup>xxi</sup>.



# Recommandations consensuelles

Lors d'achats de crédits carbone forestiers tropicaux de qualité élevée<sup>9</sup>, les entreprises doivent :

## I. Envisager l'utilisation des crédits carbone forestiers tropicaux dans leurs stratégies d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur pour relever un objectif de décarbonation ambitieux et fondé sur des données scientifiques.

L'utilisation de crédits carbone offre le plus gros bénéfice lorsque les crédits sont échangés dans le cadre de la stratégie d'atténuation d'une entreprise au-delà de la chaîne de valeur et ont un impact élevé en matière d'atténuation du changement climatique sur les activités, tout en promouvant également des co-bénéfices économiques, sociaux et environnementaux positifs<sup>xxii, xxiii</sup>.

**A. Pour assurer une transparence et garantir que les crédits carbone échangés viennent compléter – et non remplacer – la décarbonation des entreprises, les entreprises doivent s'engager publiquement à réaliser une cible fondée sur des données scientifiques<sup>10</sup> validée par l'initiative Science Based Targets (SBTi) ou une entité équivalente<sup>11</sup>, et la hiérarchisation des mesures d'atténuation devrait déterminer la priorité de leurs mesures<sup>xxiv</sup>.** De plus, les entreprises pour lesquelles la déforestation constitue une part importante de leurs chaînes d'approvisionnement doivent activement mettre en œuvre un objectif de zéro déforestation conforme à l'Initiative du cadre de responsabilité (AFi) et définir l'année 2020 ou une année antérieure comme année de référence.

<sup>9</sup> Tous les crédits carbone tous secteurs confondus doivent être de qualité élevée et assurer l'intégrité environnementale. Bien que ce document et ces recommandations se focalisent sur les crédits carbone forestiers tropicaux, nombre de ces recommandations ne se limitent pas aux forêts et devraient s'appliquer aux crédits générés dans tous les secteurs.

<sup>10</sup> Les entreprises dont l'empreinte terrestre est étendue doivent inclure une cible relative aux forêts, aux terres et à l'agriculture dans leur cible climatique fondée sur des données scientifiques. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site <https://sciencebasedtargets.org/sectors/forest-land-and-agriculture>.

<sup>11</sup> Conformément aux meilleures données scientifiques à disposition, à l'Accord de Paris et aux Objectifs de développement durable, les entreprises doivent atteindre le net zéro en ligne avec des voies d'atténuation permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius, avec un dépassement limité, voire aucun. Référence : « Foundations for Science-Based Net-Zero Target Setting in the Corporate Sector, Principe 2. » disponible sur le site <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/foundations-for-net-zero-full-paper.pdf>.

### Clarification du rôle des réductions et des suppressions dans l'atteinte du net zéro

À court terme, étant donné que l'achat de crédits carbone s'inscrit dans le cadre des activités d'atténuation d'une entreprise au-delà de la chaîne de valeur, il est important de comprendre les types de crédits que les entreprises doivent envisager dans leurs stratégies d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur. Selon les orientations de l'initiative SBTi, l'atténuation au-delà de la chaîne de valeur ne limite pas aux suppressions. Les activités d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur permettent d'éviter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou de retirer et stocker des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère.

L'atténuation au-delà de la chaîne de valeur devrait être la deuxième mesure à prendre par les entreprises après la réduction des émissions des chaînes de valeur. Les efforts en matière d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur doivent démarrer immédiatement, tandis que la neutralisation devrait accélérer une fois que l'entreprise est sur le point d'atteindre ses cibles net zéro.

Toutefois, les orientations de l'initiative SBTi ont fait l'objet d'importantes erreurs d'interprétation selon lesquelles les suppressions des émissions sont supérieures aux réductions des émissions pour tout type d'atténuation dans le cadre de la décarbonisation des entreprises au cours des prochaines décennies. Selon l'initiative SBTi, les suppressions ne sont *nécessaires* que pour la « neutralisation des émissions résiduelles », définie par « les émissions de gaz à effet de serre libérées dans l'atmosphère lorsque l'entreprise aura atteint son TBS à long terme [et qui] doit être compensé par l'élimination et le stockage permanents du carbone dans l'atmosphère ».<sup>12</sup>

<sup>12</sup> « SBTi Corporate Net Zero Standard », Version 1.0, octobre 2021, disponible sur le site <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Net-Zero-Standard.pdf>. Voir également « Going Above and Beyond to Contribute to Societal Net Zero », SBTi, 31 août 2022. <https://sciencebasedtargets.org/blog/going-above-and-beyond-to-contribute-to-societal-net-zero>.



## Le risque de réputation et la diligence raisonnable requise pour l'atténuer

De nombreuses entreprises ont conclu qu'elles ne peuvent plus se permettre de courir les risques matériels ou de réputation que pose leur association à la perte des forêts. Certaines vont au-delà de leurs engagements en matière de suppression de la déforestation dans leurs chaînes d'approvisionnement en soutenant la mise en œuvre d'actions et d'initiatives dans les pays hôtes, afin de s'attaquer aux moteurs de la déforestation et de la dégradation – par exemple, en réalisant des investissements initiaux dans des activités et des moyens techniques conforme<sup>13</sup>.

L'achat de crédits carbone forestiers tropicaux de faible qualité pose également des risques de réputation. Bien que les entreprises doivent envisager l'achat de crédits tels que ceux décrits dans ce Guide, les acheteurs doivent avoir conscience des faiblesses avérées des standards actuels et des risques de réputation associés qui pourraient résulter de l'achat de crédits sans processus de diligence raisonnable. Les faiblesses critiques des standards comprennent le manque de reconnaissance des droits des PA et des CL et la garantie que ces dernières profitent d'un impact positif et du partage des bénéfices et que leur participation est pleine et effective. L'évolution des standards et l'amélioration des technologies de suivi permettront de mieux traiter les problèmes, ce qui allègera le fardeau de la diligence raisonnable pour les entreprises et leurs conseillers.

De plus, si des acheteurs privés cherchent à acheter des unités auprès d'initiatives qui ne respectent pas les seuils fondamentaux de processus rigoureux en matière de diligence raisonnable et de protection sociale, ils doivent avoir conscience de la possibilité que ces unités n'atteignent pas les cibles climatiques des entreprises.

Voir l'[Étape 1](#) du Guide de mise en œuvre sur la conduite des processus de diligence raisonnable requis.

<sup>13</sup> Voir, par exemple, "Landscape Scale Action for Forests, People and Sustainable Production : A Practical Guide for Companies », disponible à l'adresse suivante : <http://forestsolutions.panda.org/uploads/default/report/JA-Practical-Guide.pdf>.

## II. Garantir le respect des éléments essentiels de l'intégrité sociale et environnementale pour tous les crédits achetés. (Voir l'[Étape 3](#) dans le Guide de mise en œuvre.)

**A. Les entreprises doivent veiller à ce que les crédits qu'elles achètent satisfassent à des critères de qualité plus stricts, outre la conformité à toutes les Garanties de Cancún<sup>14,15</sup>. Les entreprises doivent mener des processus de diligence raisonnable pour s'assurer que les crédits qu'elles achètent répondent aux critères suivants :**

**Les peuples autochtones et les communautés locales en tant que partenaires actifs, plutôt qu'en tant que bénéficiaires passifs**

- **Respect des droits**

- Les droits des PA, des CL, des femmes et des autres communautés défavorisées doivent être pleinement respectés, notamment le droit de disposer librement

- <sup>14</sup> Les dispositifs de protection de « REDD+ (réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement – « REDD ») ; le signe « + » souligne le rôle de conservation, de gestion durable des forêts et d'amélioration des stocks de carbone forestier) – également appelés les « Garanties de Cancún » – visent à assurer que les initiatives REDD+ répondent de manière adéquate aux questions sensibles. Les sept Garanties de Cancún affirment que les initiatives REDD+ doivent promouvoir et soutenir :
- des actions qui complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux ou qui sont pertinentes relativement à ces derniers, et qui sont conformes aux conventions et accords internationaux ;
  - des structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces qui tiennent compte de la législation de la souveraineté nationales ;
  - le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des circonstances et lois nationales, tout en prenant bonne note de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
  - la participation pleine et effective des parties prenantes concernées et, en particulier, des peuples autochtones et des communautés locales ;
  - des actions qui sont conformes à la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les actions mentionnées au paragraphe 70 de la Décision 1/CP.16 ne soient pas utilisées pour la conversion des forêts naturelles, mais plutôt pour favoriser la protection et la conservation des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques et pour renforcer d'autres bénéfices sociaux et environnementaux ;
  - des actions visant à traiter les risques d'inversion ; et
  - des actions destinées à réduire le déplacement des émissions.
- Voir « Monitoring & Evaluation: REDD+ Safeguards ». Fonds pour l'Amazonie, disponible sur le site <http://www.amazonfund.gov.br/en/monitoring-evaluation/REDD-safeguards/>. Voir également United Nations Framework Convention on Climate Change REDD+ Safeguards, disponible sur le site <https://redd.unfccc.int/fact-sheets/safeguards.html>.
- <sup>15</sup> Certains des critères sont des élaborations des critères contenus dans les Garanties de Cancún et d'autres viennent s'ajouter à ces garanties.

des terres, territoires, eaux et ressources et les droits de propriété y afférents, conformément à leur utilisation coutumière et durable et à leurs connaissances traditionnelles.

- **Une participation pleine et effective**

- Les interventions doivent garantir le consentement libre préalable et éclairé des PA et des CL et leur accès équitable aux informations, notamment des explications exhaustives du champ d'application des propositions, de manière transparente, dans le cadre d'un accès pratique et culturellement approprié.
- Les PA, les CL, les femmes et les autres communautés défavorisées doivent, le cas échéant, être des partenaires et des détenteurs de droits ou des parties prenantes – et pas uniquement des bénéficiaires<sup>16</sup> – dans le cadre d'une approche véritablement collaborative et interculturelle<sup>17</sup> qui reconnaît les diverses pratiques culturelles et assure une participation pleine et effective d'égal à égal tout au long du processus, depuis la proposition initiale jusqu'à la mise en œuvre, en mettant tout particulièrement l'accent sur la distribution équitable des bénéfices.
- Les PA, les CL, les femmes et les autres communautés défavorisées (ou les organisations qui les représentent et les desservent) doivent bénéficier d'un renforcement de leurs capacités, d'un soutien technique et de ressources logistiques, afin de faciliter leur participation pleine et effective d'égal à égal, ainsi que pour soutenir et renforcer les propositions de REDD+ et faire avancer les actions climatiques menées par les PA et les CL (p. ex., l'initiative « Amazon Indigenous REDD+ »)<sup>18</sup>.

- **Le respect des systèmes, des connaissances et des traditions à l'échelle locale**

- Les protocoles de consultation coutumiers doivent être respectés, conformément à ce Guide.
- Les gouvernements et les acteurs non étatiques doivent dûment tenir compte des

approches proposées et dirigées par les PA et les CL en termes de conservation forestière et de réduction de la déforestation et de la dégradation.

- Les systèmes de gestion et les structures organisationnelles des PA et des CL doivent également être pleinement respectés.
- Il faut examiner sérieusement les problèmes liés aux méthodologies de mesure soulevés par les PA et les CL en s'appuyant sur leur expérience.

### Un partage des bénéfices équitable et transparent

- Des processus équitables, transparents et justes pour la répartition des bénéfices et des revenus doivent être élaborés en consultation avec les détenteurs de droits et les autres parties prenantes concernés, notamment en vue de reconnaître et de récompenser le rôle majeur des PA, des CL, des femmes et des autres communautés défavorisées dans la conservation forestière.
- Les PA et les CL doivent avoir le droit de déterminer les entreprises ou d'autres entités auxquelles vendre des crédits, sur la base des activités et des mesures prises par ces entreprises et autres entités en vue de protéger les forêts tropicales ; si les PA et/ou les CL ne sont pas en mesure de vendre des crédits directement, ils doivent contribuer à sélectionner les entreprises ou les entités auxquelles vendre des crédits, selon leurs activités et leurs actions.
- Dans la mesure du possible, les bénéfices doivent être versés directement aux PA, aux CL, aux femmes et aux autres communautés défavorisées qui protègent les forêts, plutôt que par le biais d'intermédiaires tiers exigeant le paiement de coûts administratifs élevés. Toutefois, si des intermédiaires sont nécessaires en raison d'un manque de capacités en matière de perception directe de fonds – ou si une partie du produit des projets est nécessaire au renforcement des capacités et/ou à l'apport d'un soutien technique –, le rôle et les coûts associés des services des intermédiaires doivent être transparents et acceptés à l'avance par toutes les parties.

16 Le fait d'être un partenaire, plutôt qu'un simple bénéficiaire, revient à participer à tous les processus décisionnels lors du projet/programme et à ne pas être un récipiendaire passif de la bonne volonté de la juridiction/du programme.

17 L'interculturalité renvoie à l'existence et à l'interaction équitable de diverses cultures ainsi qu'à la possibilité de générer des expressions culturelles partagées par le dialogue et le respect mutuel. Source : Article 4.8 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, disponible sur le site <https://es.unesco.org/creativity/interculturalidad>.

18 Le Coordinateur des organisations autochtones du bassin amazonien (COICA) définit une approche REDD+ juridictionnelle dirigée par les autochtones comme la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des émissions issues de l'utilisation et de la modification des terres au niveau d'une juridiction – dans le cas présent, les territoires autochtones. Cette approche repose sur les directives de l'initiative Amazon Indigenous REDD+ (RIA) – une proposition propre à la COICA qui privilégie une gestion holistique des forêts et des territoires autochtones et reconnaît leurs structures de gouvernance. Elle permet également d'assurer non seulement le respect des droits territoriaux et fonciers et du consentement libre préalable et éclairé des peuples autochtones, mais aussi la participation effective de ces derniers au processus ainsi qu'une répartition équitable des bénéfices. De manière spécifique, l'inclusion des zones à haute forêt et à faible déforestation (HFLD) est recherchée, étant donné que la plupart des territoires autochtones, grâce à leurs accomplissements en matière de conservation forestière, sont des zones à HFLD.

- Les fonds perçus directement par les PA et ceux gérés par d'autres parties (p.ex., des agences gouvernementales) en soutien aux PA doivent être investis conformément aux propositions des PA et par le biais de leurs outils de gestion territoriale, notamment dans les activités de vigilance dans les forêts, l'économie autochtone, la gouvernance et le recouvrement des savoirs ancestraux, entre autres.

### Des niveaux de référence suffisamment prudents

- Les niveaux de référence doivent faire l'objet d'un contrôle indépendant pour garantir leur conformité aux exigences en termes de niveaux de référence solides fondés sur des éléments factuels, afin d'assurer une additionnalité.
- Les réductions et les suppressions des émissions à l'échelle de projets doivent reposer sur des niveaux de référence certifiés de manière indépendante et établis par la juridiction concernée, le cas échéant.

### Permanence

- Les exigences en matière de déductions (c.-à-d., les «remises») doivent être basées sur des estimations prudentes des risques de non-permanence et de fuites.

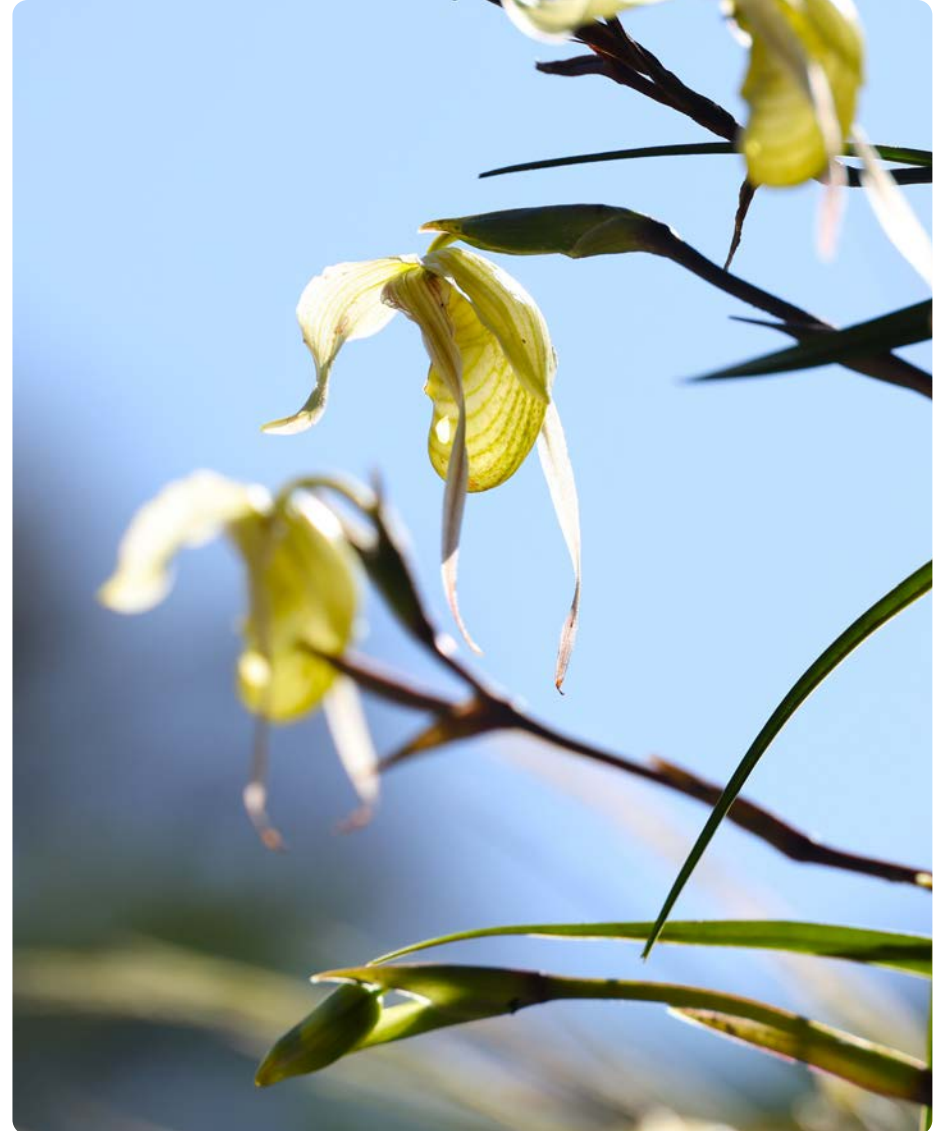
### Critères d'intégrité environnementale supplémentaires

Les crédits doivent s'appuyer sur :

- l'amélioration continue de la spécificité des données et une réduction progressive de l'incertitude générale reposant sur une utilisation des données scientifiques les plus récentes/accessibles ;
- une harmonisation avec les programmes et les cadres de comptabilité juridictionnels lorsqu'ils sont élaborés (voir également la [Recommandation IV](#)) ;
- éviter un comptage double ;
- des activités qui permettent d'éviter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs et qui génèrent des bénéfices en termes de développement durable au-delà de la réduction des émissions de GES ;

- des activités qui contribuent à améliorer la biodiversité ; et
- des activités qui renforcent l'adaptation et la résilience.

Voir l'[Étape 3 du Guide de mise en œuvre](#) concernant la diligence raisonnable pour veiller à ce que les crédits achetés respectent ces critères.).





### III. Harmoniser les rapports des entreprises sur les achats de crédits carbone forestiers avec les exigences de transparence et de responsabilité de l'Accord de Paris, parallèlement à l'amélioration et la réalisation des contributions déterminées au niveau national (CDN).

- A. Les entreprises doivent faire preuve d'un appui actif en faveur de l'établissement des règles, des systèmes administratifs et des infrastructures nécessaires afin que les gouvernements nationaux puissent mettre en œuvre les exigences de transparence et de redevabilité de l'article 6 de l'Accord de Paris, dans le cadre de leur application aux crédits carbone.
- B. Les entreprises doivent rendre compte de l'utilisation qu'elles font des crédits carbone en indiquant le pays hôte de l'activité des crédits carbone forestiers, le millésime, le projet ou le programme et l'organisme de normalisation, ainsi qu'en précisant si les crédits sont associés à un ajustement correspondant.
- C. S'il est prévu d'intégrer les activités relatives aux crédits carbone forestiers dans le CDN du pays hôte, l'entreprise doit déclarer publiquement que les réductions ou les suppressions associées contribueront également au CDN de ce pays.
- D. En l'absence de directives exhaustives sur les allégations en termes d'atténuation du changement climatique et en reconnaissance du débat en cours au sujet des risques potentiels liés à la revendication double entre les cibles de réduction des émissions des entreprises et au niveau national, les entreprises doivent clarifier toute incertitude concernant leurs revendications en se montrant aussi transparentes, honnêtes et intègres que possible dans leurs comptes rendus et leurs communications.

## IV. Évolution rapide de la demande en faveur des crédits provenant de programmes juridictionnels (y compris des projets pleinement intégrés).

Pour des informations contextuelles supplémentaires, voir l'encadré « Les arguments en faveur d'une transition rapide vers des crédits juridictionnels », et l'[Annexe à la Recommandation IV](#).

**A. Les entreprises doivent accélérer la transition vers des crédits juridictionnels REDD+ (désignés crédits juridictionnels dans le présent document) en indiquant leur demande par le biais d'accords de financement à terme<sup>19</sup> et/ou d'engagements d'achat de crédits à terme.** Pour indiquer leur demande actuelle de crédits futurs associés à des programmes et interventions qui peuvent produire des résultats de qualité élevée et en amplifier l'impact rapidement, les entreprises doivent faire le tri entre les crédits carbone forestiers qui sont *actuellement* et *potentiellement*<sup>20</sup> disponibles sur le marché volontaire.

À court terme, en attendant la disponibilité à grande échelle des crédits juridictionnels (y compris ceux qui sont pleinement intégrés), les engagements des entreprises en faveur de financements à terme et/ou d'achats de crédits à terme peuvent contribuer à stimuler une offre accélérée et accrue de ces crédits. Ce signal de demande peut apporter la certitude et les encouragements dont les gouvernements ont besoin pour investir dans le renforcement des systèmes juridiques, réglementaires et comptables, et inciter les partisans de projets à accélérer les mesures d'intégration. (Voir le [Glossaire](#) pour une définition de « projet intégré » et l'Annexe à l'Étape 2 pour les critères applicables aux projets « pleinement intégrés » et « prêts à être intégrés ».)

Les accords de financement à terme et/ou les engagements d'achat de crédits à terme sont particulièrement encouragés dans les cas où un programme juridictionnel est déjà enregistré et validé par un standard reconnu internationalement ou sur le point de l'être et propose des crédits à court terme.

**B. Les entreprises doivent rapidement accroître la part de leurs achats de crédits auprès de programmes juridictionnels (y compris les projets pleinement intégrés).** L'[Étape 2 du Guide de mise en œuvre](#) propose des directives aux entreprises en termes d'achat de crédits carbone forestiers, car la vitesse de maturation des programmes juridictionnels varie selon les juridictions.

**C. Les entreprises doivent encourager les développeurs de projets et les projets existants à prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir la mise en place de crédits juridictionnels de qualité élevée, ainsi que les cadres de comptabilité associés, et à les intégrer dans leurs projets.** Les programmes juridictionnels présentant une haute intégrité environnementale et sociale sont l'occasion de commencer à pousser l'offre de crédits carbone aux échelles transformatrices prévues dans l'Accord de Paris. Cependant, là où le gouvernement actuel est peu susceptible de soutenir et/ou efficacement mettre en œuvre des crédits juridictionnels équitables, les achats sélectifs à court terme de crédits juridictionnels de qualité élevée par les entreprises peuvent être un soutien intérimaire aux besoins et opportunités cruciaux de conservation des forêts pour autant qu'ils ne découragent pas les actions juridictionnelles et/ou les crédits connexes.

Voir l'[Étape 1 du Guide de mise en œuvre](#) et l'[Étape 2](#) pour des orientations spécifiques sur l'établissement d'une vision relativement à un portefeuille de crédits carbone forestiers tropicaux et sur l'obtention de crédits à y intégrer.

<sup>19</sup> Il s'agit des fonds reçus pour établir un projet ou un programme et pour mener des activités initiales de réduction ou de suppression d'émissions, avant la délivrance de crédits carbone. Ils peuvent comprendre des contrats d'achat de crédit à une date future, selon des prix spécifiques et d'autres conditions.

<sup>20</sup> Des crédits prospectifs sont des crédits qui devraient être disponibles à l'avenir, mais qui ne le sont pas actuellement. Le terme « prospectif » n'est pas un synonyme de crédits « ex ante » (c.-à-d., des crédits générés avant l'accomplissement de la réduction). Les organisations conceptrices ne cautionnent pas les crédits ex ante.

## Les arguments en faveur d'une transition rapide vers des crédits juridiques

Nos organisations pensent que la réduction et la suppression des émissions forestières peuvent être assurées de manière plus efficace et plus concrète grâce à des approches de crédits juridiques (comprenant à la fois les programmes juridiques et les projets pleinement intégrés), mais qu'elles ont urgemment besoin de ressources pour y parvenir. La transition de crédits de projets *non intégrés* à des crédits juridiques et au comptage des émissions est indispensable afin d'étendre à grande échelle les initiatives d'atténuation du changement climatique dans les forêts tropicales, au niveau requis pour atteindre les objectifs mondiaux en matière de limitation du réchauffement à 1,5 degré Celsius.

Les crédits juridiques sont conformes aux approches nationales en matière de surveillance des forêts, de niveaux de référence, de stratégies et de garanties prévues dans le Cadre de Varsovie pour la REDD+<sup>21, xxv</sup> négocié en vertu de la CCNUCC et intégré dans l'Accord de Paris. La principale justification du développement de ce cadre de la REDD+ avec le comptage des réductions et des suppressions des émissions aux échelles nationales vaut pour tous les crédits juridiques : le traitement des diverses questions en termes d'intégrité environnementale telles que les fuites, l'additionnalité et la non-permanence ; la préservation de la biodiversité ; et la création d'incitations aux changements de politique et leur mise en œuvre à grande échelle<sup>xxvi</sup>.

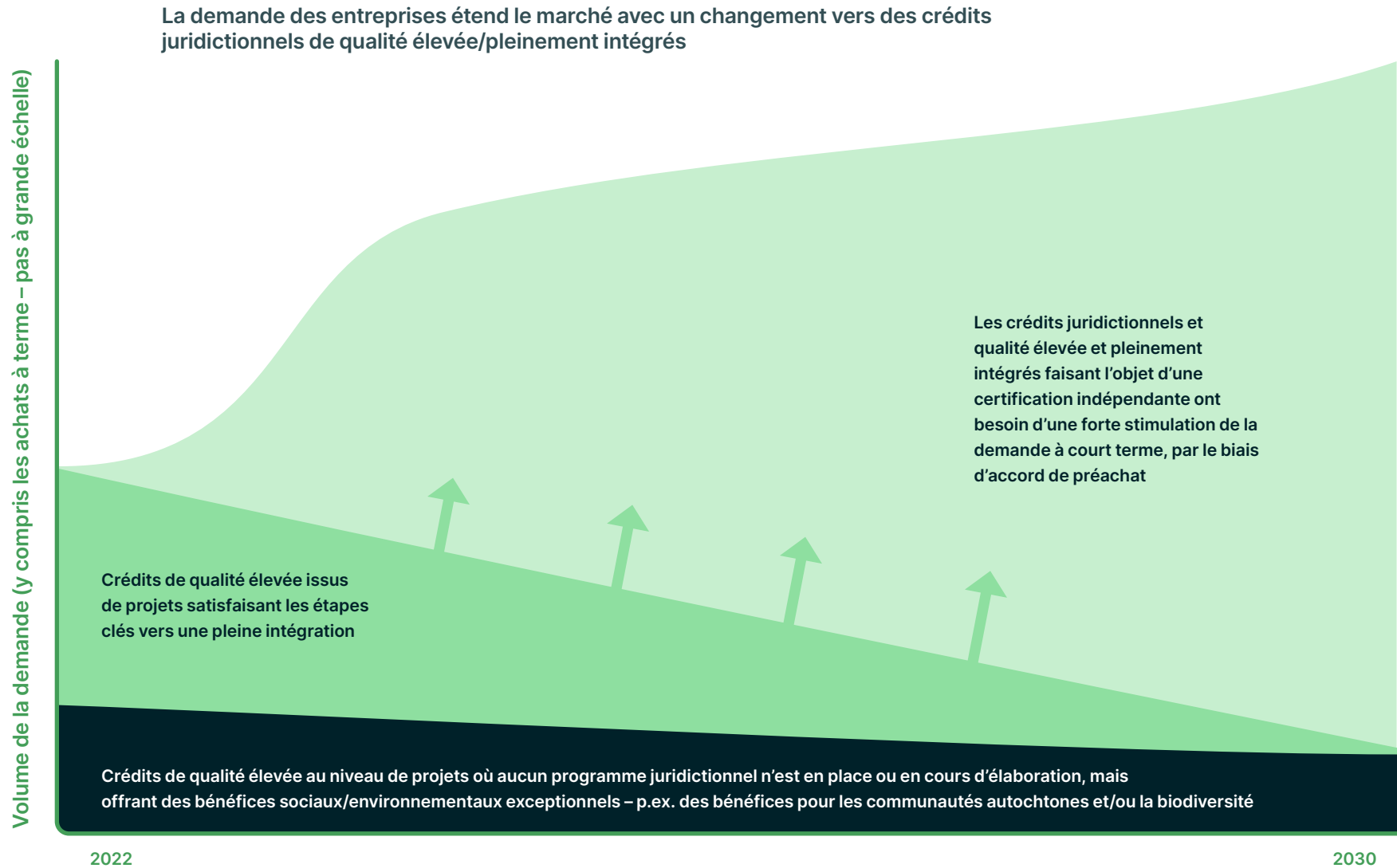
De plus, les programmes juridiques qui garantissent l'inclusion des territoires autochtones et la participation pleine et effective des PA, des CL, des femmes et des communautés défavorisées en tant que partenaires ont le potentiel d'étendre les bénéfices à davantage de communautés, y compris pour la conservation des stocks de carbone. Il se peut également que des juridictions autochtones soient directement enregistrées en tant que programmes juridiques.

Nous prévoyons une hausse progressive de la disponibilité des crédits juridiques à l'achat sur le marché volontaire du carbone dans les prochaines années<sup>xxvii</sup>. Dans de nombreux cas, le succès des crédits juridiques nécessite que les gouvernements renforcent les infrastructures institutionnelles requises telles que les cadres juridiques, réglementaires et comptables. La demande de crédits juridiques émanant des entreprises peut jouer un rôle important dans l'accélération de ces développements. La hausse de l'offre de crédits juridiques doit permettre de différencier les crédits de qualité élevée parmi les juridictions qui facilitent une participation pleine et effective des PA et de CL et qui font preuve d'un haut niveau de respect à l'égard de leurs droits, y compris leur accès direct aux financements des crédits carbone.

Les efforts au niveau de projets continueront à jouer un rôle dans la génération de réductions et de suppressions des émissions, mais compte tenu de la hausse de la demande de crédits juridiques, nous prévoyons que les crédits de projets s'aligneront sur les crédits juridiques. Les programmes juridiques ont le potentiel d'aboutir à une atténuation bien plus importante à moyen terme.

*Voir l'Annexe à la Recommandation IV pour des informations contextuelles et des détails supplémentaires au sujet de la justification et de la voie de la transition vers les crédits juridiques.) Voir l'Étape 2 du Guide de mise en œuvre et l'Annexe à l'Étape 2 pour des orientations plus détaillées concernant la possibilité que les entreprises acheteuses contrôlent la cohérence des crédits au niveau de projets avec la transition souhaitée vers une harmonisation avec les programmes juridiques.)*

21 Les négociations dans le cadre de la CCNUCC en vue du cadre pour la REDD+ ont démarré à Bali en 2007. Les principales décisions ont été prises lors de négociations ultérieures à Cancún (sur les garanties) et à Varsovie (sur le cadre global), et le cadre a été proclamé dans l'article 5 de l'Accord de Paris.

**Figure 1: Trajectoire souhaitée du marché**

## V. Établissement de la priorité des achats de crédits issus de programmes et de projets qui réduisent les menaces aux forêts tropicales encore intactes

La réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris consistant à équilibrer les réductions et les suppressions des émissions d'ici au milieu du siècle nécessite à la fois l'élimination de la déforestation et l'accélération de la restauration des forêts. Toutefois, les données scientifiques indiquent clairement qu'à court terme, la priorité doit être accordée à la protection des forêts qui sont encore intactes, en particulier celles qui se trouvent dans les tropiques. Les émissions générées par la déforestation tropicale sont majeures, immédiates et irréversibles dans les délais envisagés. Les émissions provenant de la déforestation contribuent à environ 11 % de la totalité des émissions<sup>xxviii</sup>.

Outre une mesure immédiate des émissions lorsque la végétation forestière brûle ou se décompose, la zone récemment défrichée perd également sa capacité de séquestration continue et est souvent remplacée par une utilisation des terres générant d'importantes émissions telle que la production de viande bovine. De plus, bien que les jeunes arbres éliminent le carbone de l'atmosphère, les capacités de forêts nouvellement restaurées ne valent pas celles des systèmes matures perdus qu'elles sont destinées à remplacer, que ce soit en termes d'ampleur ou de durée dans le temps de leur potentiel total en matière de stockage du carbone<sup>xxix</sup>. À ce propos, le carbone libéré suite à la conversion de forêts tropicales pour d'autres utilisations des terres sera « irrécupérable » par le biais d'activités de restauration entreprises d'ici à 2050.<sup>xxx</sup>

**A. Les entreprises doivent privilégier les achats de crédits de réduction des émissions de qualité élevée par rapport aux crédits de suppression** (p.ex. ceux générés par le biais des initiatives de plantation d'arbres associées au reboisement et au boisement) jusqu'à l'atteinte des objectifs mondiaux consistant à stopper la déforestation et la perte des écosystèmes.

**B. Les entreprises doivent inclure des crédits émis de façon prudente provenant des juridictions à HFLD (dont un grand nombre comprennent des territoires autochtones)**

**dans leurs portefeuilles.** Ces achats offrent des mesures incitatives à court terme pour maintenir le reste des forêts encore intactes<sup>22</sup> et appuient la reconnaissance des accomplissements des PA et des CL dans la conservation des forêts.

Voir l'[Étape 1](#) pour des orientations complémentaires sur l'inclusion appropriée des réductions et suppressions d'émissions et des crédits à HFLD, et l'[Annexe à l'Étape 1](#) pour des détails supplémentaires sur les attributs de crédits HFLD ayant fait l'objet d'émissions prudentes.



<sup>22</sup> Une expansion ininterrompue des écosystèmes naturels dans la zone de l'étendue actuelle de forêts, ne montrant aucun signe d'activité humaine importante et suffisamment vaste pour pouvoir maintenir toute la biodiversité indigène, y compris des populations viables d'espèces très diverses.





# Guide de mise en œuvre

**Ce Guide de mise en œuvre vise à aider les entreprises à s'orienter sur le marché des crédits carbone forestiers tropicaux, avec **intégrité et dans un objectif clair.****

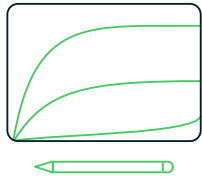
Il propose des recommandations concrètes et pratiques pour les personnes et les équipes qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies en vue de réduire les émissions de carbone des entreprises et d'atteindre les objectifs net zéro. Cette section présente un processus d'établissement d'une stratégie et d'une vision en quatre étapes pour un portefeuille de tels crédits à remplir au fil du temps. Ce Guide de mise en œuvre devrait être considéré comme un complément aux recommandations consensuelles.

**Conformément à la recommandation I, les entreprises ne devraient suivre ces étapes qu'une fois qu'elles se sont engagées publiquement à atteindre un objectif scientifique validé par l'initiative Science Based Targets (SBTi) ou une instance équivalente. Les entreprises doivent utiliser la hiérarchie des mesures d'atténuation comme point de repère pour hiérarchiser leurs actions. Les entreprises pour lesquelles la déforestation au sein des chaînes d'approvisionnement est importante doivent également mettre en œuvre activement un objectif de déforestation zéro, conformément à l'initiative Accountability Framework (AFi).**

**Lorsqu'elles suivent ce guide, les entreprises doivent reconnaître que d'importants changements dans les processus d'octroi de crédits sont nécessaires afin d'assurer l'équité pleine des crédits carbone forestiers tropicaux pour les PA et les CL, notamment un accès direct aux marchés du carbone pour les territoires autochtones. Pour des détails complémentaires, voir la section « Peuples autochtones et communautés locales, femmes, et autres communautés défavorisées » à la [page 11](#).**

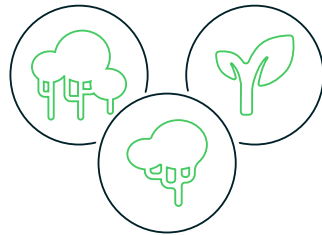
## Guide de mise en œuvre : un processus en quatre étapes.

### ÉTAPE 1



Établir un plan pour votre portefeuille de crédits carbone forestiers tropicaux.

### ÉTAPE 2



Obtenir des crédits potentiels à intégrer dans votre portefeuille.

### ÉTAPE 3



Mener un processus de diligence raisonnable sur l'intégrité sociale et environnementale de crédits spécifiques.

### ÉTAPE 4



Continuer à participer au marché des crédits carbone forestiers tropicaux.

## ÉTAPE 1

## Planifier votre portefeuille de crédits forestiers tropicaux conformément à l'évolution des besoins mondiaux

Les portefeuilles de crédits d'entreprise doivent être créés de manière à répondre aux besoins mondiaux en matière de limitation à 1,5 degré Celsius la hausse des températures mondiales. Étant donné la nécessité de privilégier la conservation des forêts encore intactes, la composition des portefeuilles devrait progressivement changer selon le niveau et la rapidité des progrès réalisés par la communauté mondiale dans l'arrêt de la déforestation et de la dégradation des forêts.

### Recommander des mesures pour établir un portefeuille :

**A. Privilégier l'achat de crédits juridictionnels de réductions d'émissions à court terme ainsi que les accords de préachat et de financement à terme de tels crédits pour conserver les forêts tropicales et réduire les menaces qui pèsent sur elles.** Les entreprises doivent harmoniser leurs portefeuilles de crédits carbone forestiers tropicaux avec les dernières données scientifiques en privilégiant les crédits de réductions d'émissions et en augmentant seulement la part de crédits de suppressions dans leurs portefeuilles d'entreprise conformément à l'objectif mondial d'arrêt de la déforestation et de la perte des écosystèmes.

**B. Inclure les crédits juridictionnels HFLD pour fournir des mesures incitatives à court terme visant à maintenir le reste des forêts encore intactes et à promouvoir la reconnaissance des accomplissements des PA et des CL dans la conservation des forêts<sup>23</sup>.** Les zones à HFLD sont exposées à des risques réels et croissants. Les acteurs au sein d'un grand nombre de zones à HFLD ont activement défendu les forêts contre ces risques, sans aucune compensation. Cette situation n'est pas équitable et elle n'est probablement pas viable.

Les revenus provenant des crédits HFLD peuvent encourager la mise en œuvre d'approches holistiques, inclusives et équitables qui finissent par aboutir aux dispositifs de protection des forêts les plus durables, y compris le risque de fuite, en reflétant la contribution réelle et légitime des zones à HFLD (et de leurs protecteurs) en matière d'atténuation du changement climatique. Ainsi, les crédits HFLD juridictionnels émis par le biais de méthodes dûment conservatrices doivent être inclus dans les stratégies d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur des entreprises. Le Guide du TFCL reconnaît que, dans l'attente de nouvelles données scientifiques, le Fonds carbone du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF-CF) et la norme d'excellence environnementale REDD+ (ART/TREES) représentent des approches prudentes pour les crédits HFLD juridictionnels<sup>24</sup>. **Toutes les méthodologies de crédits carbone, dont celles pour les zones à hautes forêts et à faible déforestation (HFLD), doivent investir dans une amélioration continue au fil du temps, compte tenu des analyses et expériences futures.**

Pour générer des crédits, les juridictions HFLD doivent mettre en œuvre les mêmes activités REDD+ que les juridictions non HFLD (par exemple, promulguer des plans de gestion forestière, établir des zones protégées, ) pour maintenir leurs faibles niveaux de déforestation, plutôt que de réduire les niveaux de déforestation, comme c'est le cas pour les juridictions non-HFLD. Dans de nombreux cas, les juridictions HFLD doivent leur désignation et l'intégrité de leurs forêts aux efforts continus et persistants des peuples autochtones et des communautés locales, qui s'opposent activement aux causes de la disparition des forêts. Jusqu'à récemment, les résultats de ces efforts pour maintenir activement de faibles niveaux de déforestation n'ont pas été reconnus efficacement par les mécanismes d'attribution de crédits, en partie parce que ces mécanismes se basent sur des données historiques.

<sup>23</sup> La portée de ce Guide se limite aux crédits carbone forestiers tropicaux, sur lesquels repose cette recommandation. Les organisations du TFCL doivent être incluses dans les mesures incitatives axées sur le marché telles que les crédits REDD+ juridictionnels; les entreprises peuvent et doivent également fournir à ces régions des financements non axés sur le marché.

<sup>24</sup> Les cadres méthodologiques de l'ART/TREES et du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF) limitent respectivement les crédits à une fourchette de 0,05 % à 0,1 % des stocks de carbone de la juridiction. Nos organisations reconnaissent la contribution importante de l'ART et du FCPF aux juridictions de crédits à HFLD en centralisant cette question dans le débat et en proposant des solutions. À mesure que les preuves empiriques et l'expérience s'étendent, nous encourageons les améliorations continues dans les méthodologies d'octroi de crédits aux zones à HFLD, y compris celles proposées par les PA et les CL.

mécanismes d'attribution de crédits, en partie parce que ces mécanismes s'appuyaient sur des moyennes historiques et ne tenaient pas compte des risques futurs de déforestation. Bien que l'utilisation de moyennes historiques est généralement conservatrice et appropriée, l'attribution de crédits par rapport à ces bases dans les juridictions HFLD peut avoir pour effet d'exclure de nombreux peuples indigènes et communautés locales de l'accès au financement des crédits carbone, négligeant ainsi les menaces réelles et dynamiques qui pèsent sur les forêts et les activités nécessaires pour les aborder. (Voir l'étape 3 du Guide de mise en œuvre, section C, [page 36](#), pour des explications supplémentaires sur les méthodologies de référence).

Des normes récentes comme ART TREES et FCPF CF ont reconnu ce défi et l'ont abordé à travers des mécanismes conservateurs pour créditer les juridictions HFLD pour leurs contributions à la réduction des émissions forestières en général. Le crédit HFLD sert à renforcer l'efficacité des crédits de réduction des émissions des forêts tropicales en réduisant le potentiel de fuites internationales et en fournissant des incitations à poursuivre les activités qui réduisent les risques pour les forêts.

La proportion de crédits HFLD dans le portefeuille global diffèrera selon l'entreprise et pourrait dépendre de divers aspects internes ou externes. Par exemple, si la zone de ressources d'une entreprise recoupe des juridictions à HFLD spécifiques, l'entreprise pourrait envisager d'acheter des crédits HFLD auprès de ces juridictions. Alternativement, du fait qu'environ un quart de la déforestation survient dans des forêts intactes, les achats de crédits HFLD représentant 25 % du portefeuille global harmoniseraient le portefeuille d'une entreprise avec les tendances mondiales. Quoi qu'il en soit, les entreprises doivent être transparentes relativement à l'utilisation de crédits HFLD dans leur portefeuille, notamment leur contribution à toute allégation d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur<sup>xxxi</sup>.

*Pour plus d'informations sur les crédits HFLD, voir l'[annexe de l'étape 1 : Crédits Haute Forêt, Faible Déforestation](#).*

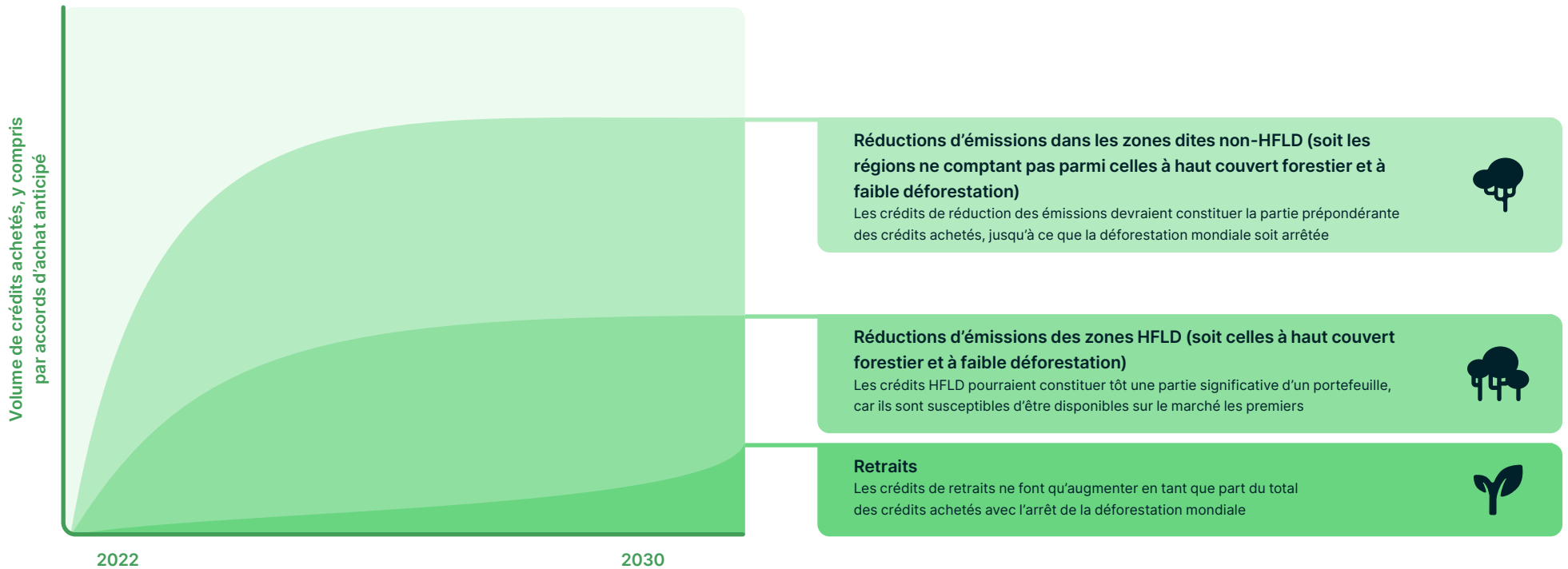
**C. Encourager les suppressions axées sur la nature par le biais d'accords de préachat et de financement à terme afin de générer des crédits de suppression conformes à tous les critères du TFCL alors que les entreprises s'approchent de l'échéance de net zéro – en 2040 ou 2050.** Compte tenu du délai entre le lancement d'activités de restauration forestière et la

génération d'importants volumes de suppressions d'émissions, ces actions sont maintenant nécessaires pour assurer une offre adéquate de crédits de suppressions et neutraliser les émissions résiduelles. L'initiative SBTi prévoit que, pour atteindre des émissions net zéro, les entreprises devront réduire leurs émissions de 90 % au moins. Les entreprises doivent reconnaître la nécessité mondiale de stopper la déforestation et préférer les investissements à court terme dans les crédits de réduction d'émissions aux investissements à court terme dans les crédits de suppression dont ils prévoient avoir besoin pour répondre à leurs propres objectifs net zéro.

Toute part à court ou à moyen terme de crédits de suppressions dans le portefeuille d'une entreprise doit donc jouer un rôle complémentaire aux réductions d'émissions et répondre aux critères présentés dans ce Guide. Il serait préférable d'obtenir des crédits provenant de : a) juridictions qui sont parvenues à inverser la déforestation pour récompenser des actions précoces; b) juridictions et projets pleinement intégrés où les activités de restauration sont incluses dans les programmes juridictionnels et où la déforestation et la dégradation sont en déclin; et c) projets contrôlés relativement à des normes satisfaisant aux critères du TFCL et offrant des bénéfices exceptionnels en termes de droits et de moyens d'existence des PA et des CL, de restauration de la biodiversité et/ou d'adaptation, de résilience et de sécurité alimentaire.



**Figure 2: Exemple de portefeuille de crédits carbone forestiers tropicaux – progrès dans le temps**



Bien que tous les portefeuilles de crédits d'entreprise ne soient pas identiques, la Figure 2 présente un portefeuille d'entreprise dont le volume augmente dans le temps, où la part relative des réductions et des suppressions d'émissions ainsi que des crédits HFLD change à mesure que l'on approche de l'année 2030. La part des crédits de réductions d'émissions dans le portefeuille doit représenter la prépondérance des crédits à court terme et atteindre un niveau crête à moyen terme une fois que le monde aura atteint les cibles de zéro déforestation. La part

des crédits de suppressions dans un portefeuille d'entreprise doit initialement représenter un petit pourcentage du total et croître dans le temps, selon la réussite collective des actions visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Enfin, les entreprises doivent inclure des crédits HFLD en les regroupant avec les crédits de réductions et de suppressions d'émissions.

## ÉTAPE 2

# Établir votre portefeuille avec des achats qui promeuvent la demande de crédits juridictionnels de qualité élevée

Ainsi que le décrit la [Recommandation IV](#), nous préconisons que les entreprises orientent rapidement la demande vers des crédits provenant de programmes juridictionnels (y compris des projets pleinement intégrés)<sup>25</sup>, notamment en provenance de juridictions autochtones. Pour y parvenir, il convient de faire évoluer rapidement les achats de crédits d'entreprises pour inclure une part croissante de crédits provenant de programmes juridictionnels (y compris des projets pleinement intégrés); d'accélérer la transition vers des crédits juridictionnels en signalant la demande par le biais d'engagements et d'accords d'achat à terme; et d'encourager les développeurs de projets et les projets existants à prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir des crédits juridictionnels de qualité élevée et les cadres y associés, et pour les y intégrer.

Le TFCI positionne les crédits carbone forestiers dans trois niveaux, selon leur niveau d'avancement vers un programme juridictionnel de qualité élevée ou qu'ils deviennent pleinement intégrés dans un tel programme (Tableau 1). Le TFCI propose de suivre l'ordre de préférence que nous recommandons lors d'achats de crédits de carbone forestiers tropicaux. Cela présume que tous les autres critères du TCFI sont satisfaits. Voir les critères de la [Recommandation II](#) et l'[Étape 3](#) du Guide de mise en œuvre pour connaître la diligence raisonnable requise pour assurer des crédits de qualité élevée.

**Dans chaque catégorie de crédits, les entreprises doivent privilégier les crédits qui, outre leur satisfaction à tous les critères du TFCI, offrent les bénéfices les plus directs et les plus équitables possibles pour les PA et les CL.**

Nous encourageons les entreprises à utiliser leur pouvoir d'achat pour envoyer aux normes sur les crédits carbone, aux développeurs de projets et aux autorités juridictionnelles des signaux de demande de crédits juridictionnels de qualité élevée ou de crédits carbone

forestiers pleinement intégrés en sélectionnant soigneusement leurs achats de crédits selon les préférences ci-dessous.

## Orientations sur les achats à court terme

Le TFCI a comparé toutes les normes majeures de crédits juridictionnels et les scénarios d'intégration qu'elles prévoient avec un ensemble de critères du TFCI (voir le Tableau 1). C'est sur cette base que repose l'identification des normes/scénarios qui sont conformes aux orientations du TFCI dans chacune des catégories ci-dessous. Voir l'évaluation des normes par rapport aux critères du TFCI dans l'[Annexe à l'Étape 2](#) ci-dessous.

Les entreprises doivent démarrer avec les crédits de niveau 1 ([Tableau 1](#)) pour les accords d'achat ou de préachat, et passer au niveau suivant si a) ces crédits ne sont pas disponibles, b) les crédits de niveau 1 actuellement disponibles et les accords de préachat ne répondent pas pleinement au besoin d'une entreprise en matière de détention de crédits à court terme et/ou c) les crédits de niveau 1 n'aident pas une entreprise à respecter son engagement à investir dans une région spécifique pour faire avancer les résultats sociaux et environnementaux.

**Il est essentiel d'examiner les orientations bien plus détaillées contenues dans l'[Annexe à l'Étape 2](#)** pour comprendre pleinement les catégories de crédits du TFCI et les critères associés, ainsi que pour établir si les crédits remplissent ces critères. L'« Évaluation des normes par rapport aux critères du TFCI pour les crédits pleinement intégrés » dans l'annexe à l'étape 2 fournit des explications des scénarios d'intégration au sein des normes ART/TREES et REDD+ juridictionnelle et intégrée (JNR) de l'organisation Verra identifiés dans les couches ci-dessous ([Tableau 2](#)), ainsi qu'une évaluation de ces scénarios par rapport aux critères du TFCI ([Tableau 3](#)).

<sup>25</sup> Voir le glossaire pour une définition de « projet intégré » et l'Annexe à l'Étape 2 pour les critères applicables aux projets « pleinement intégrés » et « prêts à être intégrés ».

**Tableau 1. Ordre de préférence des catégories de crédits<sup>26</sup>**

Origine des crédits	Orientations sur les achats à court terme <small><i>l'Annexe à l'Étape 2</i> présente des orientations complètes sur les achats. Tous les crédits doivent répondre à des exigences de diligence raisonnable additionnelles conformément à <i>'Étape 3</i>.</small>
<p><b>1<sup>er</sup> niveau</b></p> <p><b>Programmes juridictionnels pleinement opérationnels.</b></p> <p><b>Projets pleinement intégrés.</b></p>	<p>Acheter des crédits disponibles et conclure des accords de préachat<sup>27</sup> pour les crédits de réductions de qualité élevée générés au niveau d'une juridiction<sup>28</sup> et les crédits HFLD<sup>29</sup> <b>provenant de programmes juridictionnels opérationnels</b> et/ou de projets qui y sont pleinement intégrés :</p> <p>Le programme juridictionnel doit être certifié par une norme internationalement reconnue qui remplit les critères d'intégrité des crédits forestiers tropicaux tels que l'ART/TREES, JNR de Verra (Scénarios 2a ou 3) et FCPF CF.</p> <p>Les projets doivent être pleinement intégrés en conformité avec l'ART/TREES (Scénarios 1 ou 2), ou FCPF CF, et certifiés par une norme internationalement reconnue.</p>
<p><b>2<sup>e</sup> niveau</b></p> <p><b>Crédits provenant de projets prêts</b> à être intégrés dans les juridictions qui accomplissent d'importants <b>progrès vers des programmes juridictionnels pleinement opérationnels.</b></p>	<p>Acheter des crédits provenant de projets de réductions de qualité élevée qui sont prêts à être intégrés dans des programmes juridictionnels de qualité élevée certifiés relativement à des normes qui satisfont les critères du TFCl applicables aux projets prêts à être intégrés :</p> <p>Les scénarios de programmes juridictionnels doivent chercher à répondre à une norme internationalement reconnue qui répond aux critères du TFCl, tels que ART TREES, JNR de Verra (scénarios 2a ou 3) ou FCPF CF.</p> <p>Les projets doivent être certifiés relativement à une norme internationalement reconnue et tenter de se conformer entièrement à ART TREES (scénarios 1 ou 2) ou à JNR de VERRA (scénarios 2a ou 3).</p>
<p><b>3<sup>e</sup> niveau</b></p> <p><b>Crédits provenant de projets intégrés dans des programmes juridictionnels qui n'envisagent pas d'émettre des crédits.</b></p>	<p>Acheter des crédits provenant de projets de réductions de qualité élevée dans des juridictions qui n'envisagent pas d'émettre des crédits et qui n'autorisent que des projets intégrés satisfaisant aux critères du TFCl applicables aux projets prêts à être intégrés :</p> <p>Scénario d'intégration : 2 b de JNR de Verra.</p> <p>Les projets doivent être conformes au Scénario 2B de JNR de Verra et être certifiés relativement à une norme internationalement reconnue.</p>

<sup>26</sup> Toutes les entités qui émettent des réductions des émissions ou des unités de suppression qui ne sont pas identifiées ici ne remplissent pas les critères en matière d'intégrité des crédits forestiers tropicaux au moment de la rédaction de ce guide. Cela comprend REDD.plus, qui est une plateforme, et non une norme.

<sup>27</sup> Les accords doivent présenter les conditions limites pour les programmes juridictionnels de qualité élevée. Voir les étapes clés de l'avancement indicatif des progrès réalisés dans l'opérationnalisation d'un programme juridictionnel REDD+ de qualité élevée (voir l'Annexe à l'Étape 2, niveau 2 pour les étapes clés).

<sup>28</sup> Conformément à l'Étape 1 ci-dessus : à l'approche de l'année 2040, les entreprises devraient conclure des accords de préachat de crédits de suppressions – quelle que soit la catégorie des crédits qu'elles achètent – en prévision de leurs besoins en crédits de suppressions, afin d'équilibrer les émissions résiduelles à long terme. Une fois que la communauté mondiale aura atteint ses objectifs d'éradication de la déforestation et de la dégradation des forêts à l'échelle planétaire et que les investissements dans les crédits de réductions ne seront plus aussi urgents, les ressources pourront évoluer pour inclure l'achat de crédits de suppressions. Il convient de noter que le TFCl a axé son évaluation des normes et des critères d'intégration sur les crédits de réductions ; des analyses complémentaires sont requises pour déterminer la meilleure manière d'appliquer les critères d'intégration aux projets de suppressions.

<sup>29</sup> Au moment de rédiger ce document, l'ART/TREES et le FCPF octroient des crédits aux zones à HFLD, mais seulement dans le contexte de programmes juridictionnels.



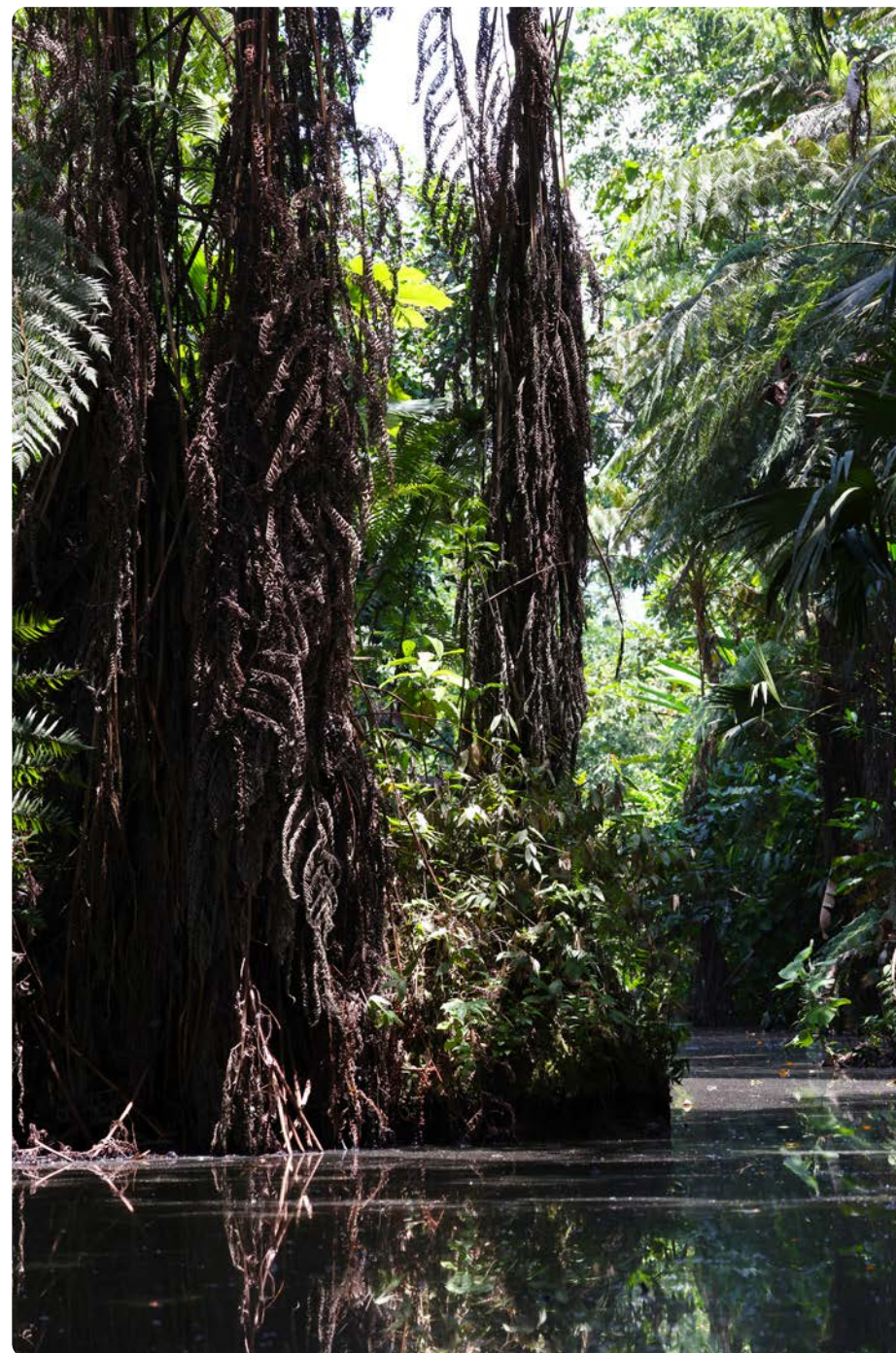
## Crédits provenant de juridictions sans programmes

Dans les **juridictions qui n'ont pas de programmes en cours et n'ont pas l'intention d'en élaborer à court et moyen termes**<sup>30</sup> (c.-à-d. celles identifiées ci-dessus), les acheteurs doivent limiter leurs achats de crédits de projets à ceux présentant des réductions des émissions de haute qualité qui (1) fournissent des bénéfices exceptionnels aux PA, aux CL, aux femmes, aux communautés défavorisées, ainsi que pour l'adaptation, la résilience, la sécurité alimentaire et/ou le biodiversité et (2) répondent aux critères du TFCI pour les projets prêts à être intégrés [nesting-ready criteria](#), y compris l'adoption de niveaux de référence de configuration juridictionnelle.<sup>31</sup> En outre, ces crédits doivent être vérifiés et validés au regard d'une norme internationalement reconnue (p.ex. Verified Carbon Standard (VCS) de Verra<sup>32</sup>) et leur respect de tous les critères de qualité du TFCI doit être vérifié. [L'Étape 3 du Guide de mise en œuvre présente la diligence raisonnable recommandée.](#)

30 Ou ont des programmes juridictionnels qui ne comprennent pas la portée des activités d'un projet spécifique.

31 Pour déterminer si un projet apporte des bénéfices exceptionnels directs aux PA, aux CL, aux femmes et aux communautés défavorisées et/ou pour la biodiversité, les acheteurs doivent demander aux organisations de PA, CL et/ou environnementales qui s'appliquent de documenter les bénéfices.

32 Les organisations auteures n'ont pas examiné en détail les normes d'attribution de crédits à l'échelle du projet et n'approuvent ni n'excluent aucune norme ou méthodologie particulière à l'échelle du projet.



## ÉTAPE 3

# Mener des processus de diligence raisonnable pour assurer des crédits de qualité élevée

De même qu'avec toute décision en matière d'approvisionnement ou d'achat, les entreprises ne doivent pas se fier exclusivement aux normes, mais elles doivent également mener un processus de diligence raisonnable supplémentaire pour assurer l'intégrité sociale et environnementale de leurs achats. Bien qu'un processus de diligence raisonnable soit toujours requis, sa portée et sa focalisation varient selon les types et les sources des crédits achetés. Ainsi que le décrit la section ci-dessous, les entreprises doivent rester au fait de la qualité des normes et des efforts d'octroi de crédits eux-mêmes. De plus, les entreprises doivent se familiariser avec les principaux aspects liés à la qualité des crédits forestiers tropicaux ainsi qu'avec la documentation qu'elles doivent rechercher et les questions qu'elles doivent poser aux développeurs de projets et aux fournisseurs de crédits pour combler les lacunes potentielles dans les normes et pallier les risques connexes.

### Faire la distinction entre les normes et les autres efforts

Tout d'abord, les entreprises doivent faire la part entre les normes largement reconnues et bien élaborées et les autres efforts qui n'entrent pas dans la définition d'une norme. Ces autres efforts, plateformes et initiatives qui cherchent à promouvoir les unités de carbone forestier tropical n'incluent pas les éléments essentiels tels qu'un processus tiers indépendant de contrôle et de validation. Les processus tiers de validation et de contrôle sont essentiels pour veiller à ce que les crédits a) soient générés conformément aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux exigences en termes de garanties; b) aient établi des droits d'émission de carbone et mis en œuvre un processus de consentement préalable libre et éclairé; c) aient minimisé le risque d'incertitude; et d) fassent l'objet d'un suivi relativement à un niveau de référence crédible. (Voir la section « Domaines essentiels en matière de diligence raisonnable »

ci-dessous pour des informations complémentaires sur les concepts techniques tels que les niveaux de référence.) Les plateformes qui ne comportent pas ces éléments – dont REDD. plus<sup>33</sup> – ne sont pas des normes et ne doivent pas être utilisées pour sélectionner des crédits de qualité élevée, et les unités qu'elles approuvent ne sont pas adaptées pour être appliquées dans le cadre des engagements climatiques des entreprises.

### Variation entre les normes et la nécessité d'une amélioration continue

Même les normes bien élaborées et largement reconnues varient dans leurs exigences, particulièrement en ce qui concerne les critères sociaux et environnementaux (voir la [Recommandation II](#)). De nombreuses normes comportent des lacunes et des faiblesses qui peuvent contribuer aux variations des niveaux de qualité environnementale et sociale. Les entreprises doivent également reconnaître la possibilité que la qualité de projets certifiés relativement à une même norme varie.

Les organisations normatives et de certification sont les mieux placées pour permettre aux entreprises de participer efficacement au marché grâce à des normes et des protocoles de validation et de vérification complets, rigoureux et transparents. Les entreprises sont encouragées à inciter les organisations de normalisation à élaborer et améliorer les standards capables d'atteindre de hauts niveaux d'intégrité sociale et environnementale – conformément aux meilleures données scientifiques et pratiques les plus récentes pour assurer un bénéfice climatique total. Un tel renforcement permettrait aux entreprises d'acheter des crédits REDD+ (notamment complètement intégrés) juridictionnels (ci-après appelés « crédits juridictionnels ») selon leur disponibilité.

33 Par exemple, REDD.Plus utilise les niveaux de référence d'émission forestière qui ont fait l'objet d'une évaluation technique en vertu de la CCNUCC. Toutefois, la décision 13/CP19 de la CCNUCC (Annexe) stipule que l'évaluation technique doit être limitée à un « échange technique non intrusif d'informations ayant pour objet de faciliter le calcul des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts en vue de soutenir la capacité des pays en développement parties de calculer et d'améliorer ultérieurement, selon que de besoin, leurs niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou leurs niveaux de référence pour les forêts, sous réserve des possibilités et de la politique du pays ». Par définition, cette évaluation ne vise pas à exiger la conformité à des normes ou des méthodologies techniques.

## Normes reconnues par le TFCI

Les seules normes juridictionnelles et d'intégration actuellement reconnues par le TFCI sont la norme d'excellence environnementale REDD+ de l'Architecture pour les transactions REDD+ (ART/TREES), la norme REDD+ juridictionnelle et intégrée (JNR) de l'organisation Verra et le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF). Seules ces normes sont suffisamment harmonisées avec les seuils de qualité du présent guide (en février 2023) et, par conséquent, il est possible d'envisager d'acheter des crédits générés au niveau de juridictions provenant de ces normes après un processus de diligence raisonnable satisfaisant.

Le TFCI n'a pas mené un examen complet des normes de crédits à l'échelle de projets – par exemple, la norme volontaire sur le carbone (VCS) de Verra ou Plan Vivo – et il n'approuve et n'exclut aucune norme ou méthodologie spécifique à l'échelle d'un projet.

## Domaines essentiels en matière de diligence raisonnable

Il existe cinq domaines essentiels en matière de diligence raisonnable dans les achats de crédits carbone forestiers tropicaux :

- engagement plein et effectif auprès des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des autres communautés défavorisées en tant que partenaires actifs;
- équité et transparence des accords de partage des bénéfices;
- utilisation de niveaux de référence conservateurs et crédibles;
- prise en compte du risque de non-permanence; et
- processus de validation et de vérification suffisamment rigoureux et/ou indépendants.

Des informations de base sur chaque composante clé de la qualité sont présentées ci-dessous, ainsi que des propositions de modalités des processus de diligence raisonnable que les entreprises pourraient suivre pour assurer la qualité de chaque composante. Les actions proposées comprennent les mesures de base que les entreprises peuvent prendre pour obtenir d'importantes informations. Dans certains cas, des exemples d'actions supplémentaires sont présentés. Les actions identifiées ne doivent pas être considérées comme des processus de diligence raisonnable suffisants; les entreprises doivent évaluer les informations qu'elles reçoivent des développeurs de projets, des fournisseurs de crédits, des juridictions et d'autres acteurs et examiner chacun des aspects pour lesquels elles ne sont pas certaines que les critères du TFCI en matière de qualité élevée figurant dans ce Guide ont été satisfaits.

*Remarque sur la diligence raisonnable pour les crédits juridictionnels* : ainsi que l'explique [l'Annexe à la Recommandation IV](#) (« La voie vers les crédits carbone forestiers juridictionnels »), une expansion de l'échelle permet d'atténuer considérablement de nombreux risques liés à des niveaux de référence gonflés, à la non-permanence et à l'intégrité. De plus en plus d'éléments factuels indiquent que l'intégrité environnementale des réductions d'émissions dépend de l'échelle et des changements systémiques<sup>xxxii</sup> – tous deux des caractéristiques essentielles de programmes juridictionnels<sup>34</sup>. Le processus de diligence raisonnable relativement aux critères et indicateurs concernant l'avancement des programmes juridictionnels et le niveau de préparation des projets à être intégrés est présenté dans [l'Annexe à l'Étape 2](#).

### A. Engagement plein et effectif auprès des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des autres communautés défavorisées en tant que partenaires actifs.

Pour assurer une conservation et une restauration efficaces et équitables des forêts tropicales, les PA et les CL, ainsi que les femmes et les autres communautés défavorisées doivent pouvoir

34 Le TFCI ne propose pas de taille minimale. Les normes varient considérablement dans leur approche à l'échelle. Les normes courantes de crédits juridictionnels définissent les juridictions de diverses manières. La norme ART/TREES 2.0 exige que les juridictions deviennent nationales d'ici à 2030 au plus tard et, avant, qu'elles soient nationales ou situées au niveau immédiatement inférieur au gouvernement fédéral (par exemple, le niveau étatique ou provincial). Elle prévoit également une taille minimale supplémentaire pour la ou les juridiction(s) infranationale(s) de superficies forestières de 2,5 millions d'hectares au minimum. Il est possible d'atteindre la taille minimale d'une zone de crédits en regroupant les juridictions infranationales et/ou les territoires autochtones. La norme California Tropical Forest Standard (Norme californienne sur les forêts tropicales – TFS) autorise les juridictions nationales ou infranationales « se présentant généralement sous forme d'État ou de province », sans exigence de taille minimale. La norme volontaire sur le carbone (VCS) REDD+ juridictionnelle et intégrée (JNR) exige que les juridictions soient des unités nationales ou administratives situées à un maximum de deux niveaux sous le gouvernement national (par exemple, les municipalités au Brésil), sans exigence de taille. Le Cadre méthodologique du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier autorise les juridictions à être des gouvernements nationaux ou des zones de comptage infranationales « d'échelle importante », y compris des juridictions politiques ou d'autres régions (par exemple, des régions écologiques) désignées par le gouvernement national.

participer pleinement et effectivement aux processus décisionnels, avec leur consentement préalable libre et éclairé<sup>35</sup>, dès qu'un programme ou un projet est planifié. Pour toute activité de planification ou de mise en œuvre de projets ou programmes REDD+, les PA et les CL doivent être accompagnés par des conseillers techniques et juridiques, leurs organisations nationales et régionales et des entités étatiques compétentes; il s'agit là de conditions favorables essentielles<sup>36</sup> à leur participation effective. Étant donné que chaque pays dispose de mécanismes juridiques et de formes de représentation différents, les entreprises doivent consulter les organisations nationales des PA et des CL pour obtenir des recommandations sur la meilleure manière de mettre en œuvre les projets et les programmes sans porter préjudice aux PA et aux CL et à leurs modes de vie.

Ces principes sont souvent mal représentés dans la pratique et doivent être appliqués de manière universelle. Pour assurer une application cohérente de ces principes, il peut falloir apporter un appui aux PA, aux CL, aux femmes et aux autres communautés défavorisées afin de renforcer leurs propres capacités techniques, conformément aux Garanties de Cancún. Les programmes juridiques et les développeurs de projets doivent veiller à ce que des évaluations de la conformité en termes de garanties et de participation effective soient réalisées avec la participation et l'engagement actifs des PA, des CL, des femmes et d'autres communautés défavorisées à tous les niveaux de la représentation politique qui, selon les participants, sont pertinents; ces évaluations doivent être menées par des évaluateurs tiers chevronnés et indépendants et mises à disposition sur demande.

Les efforts visant à préserver les forêts tropicales lancés et/ou dirigés par les PA, les CL, les femmes et les autres communautés défavorisées doivent être pris en compte en priorité. Ces groupes bénéficient d'une reconnaissance de leurs droits et de financements des voies qu'ils ont eux-mêmes établies pour mettre en œuvre l'intégrité économique, culturelle et écologique

ainsi qu'en matière de gouvernance autochtone ou locale prévue par leurs instruments de gestion organisationnelle et territoriale – par exemple, les plans de vie communautaires qui sont répandus en Amérique latine<sup>xxxiii</sup>.

Ce soutien peut créer les conditions favorables à la mise en œuvre d'initiatives dirigées par ces groupes, dont Amazon Indigenous REDD+ (RIA), un processus technique et une proposition actuellement élaborée par le Comité de coordination des organisations autochtones du bassin amazonien (COICA) et ses organisations au niveau juridique. Cet exemple illustre une approche REDD+ juridique dirigée par les peuples autochtones<sup>37</sup> en faveur d'une participation pleine et effective des PA et des CL au processus, ainsi qu'un partage des bénéfices pour les actions sur le terrain dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.

Le cas échéant, les entreprises doivent privilégier des crédits qui sont directement disponibles auprès d'initiatives dirigées par les PA et les CL; pleinement intégrés dans le comptage juridique; et provenant de juridictions qui respectent le droit des propriétaires forestiers, en particulier les groupes précités, à un accès direct aux marchés du carbone.

Les entreprises doivent s'engager directement auprès de ceux qui vendent des crédits pour la documentation de la participation des PA et des CL à la conception et la gestion des activités connexes, du comptage et des mécanismes d'octroi de crédits, ainsi que pour la documentation de l'appui technique et financier apporté en soutien à la participation pleine et effective des PA et des CL. La documentation de la conformité aux garanties de Cancún doit être demandée. Les entreprises pourraient également demander aux programmes juridiques s'ils autorisent les PA et les CL à recevoir et échanger directement des crédits sur la base des activités menées dans leurs territoires. Les entreprises culturellement

35 À propos du FPIC : « Le consentement doit être obtenu avant le déroulement d'un projet, d'un plan ou d'une action (préalable), il doit faire l'objet d'une décision indépendante (libre) et reposer sur des informations précises, opportunes et suffisantes, fournies de manière appropriée sur le plan culturel (éclairé) afin de pouvoir considérer qu'il résulte comme il se doit d'un processus décisionnel collectif ». Référence : « Free Prior and Informed Consent. An Indigenous peoples' right and a good practice for local communities: Manual for Project Practitioners ». Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2016.

36 De manière générale, l'expression « conditions favorables » désigne le renforcement des capacités des PA, des CL, des femmes et d'autres communautés défavorisées afin qu'ils mènent toutes les activités et les processus requis pour exécuter efficacement un projet/programme REDD+ dès le départ, à titre de partenaires et non de bénéficiaires, et pour assurer leur participation pleine et effective, notamment dans tous les aspects de la conception et de l'exécution des accords de partage des bénéfices.

37 Le COICA définit une approche REDD+ juridique dirigée par les autochtones comme la mise en œuvre d'une stratégie visant à réduire les émissions provenant de l'utilisation et de la modification des terres au niveau d'une juridiction – dans ce cas, les territoires autochtones. Elle repose sur les directives d'Amazon Indigenous REDD+ (RIA, une proposition autonome du COICA qui privilégie la gestion holistique des forêts et des territoires autochtones et reconnaît leurs structures de gouvernance) et assure non seulement le respect des droits territoriaux et fonciers ainsi que le consentement libre éclairé et préalable des peuples autochtones, mais également leur participation effective au processus ainsi qu'une répartition équitable des bénéfices. De manière spécifique, elle vise l'inclusion des zones à haute forêt et à faible déforestation (HFLD), car la plupart des territoires autochtones sont des zones à HFLD du fait de leurs accomplissements en termes de conservation des forêts.

compétentes pour s'engager directement auprès des PA et des CL pourraient contacter ces groupes afin de connaître leur expérience et leur évaluation des programmes et projets, en s'appuyant sur des critères d'intégrité sociale.

## B. Équité et transparence des accords de partage des bénéfices.

Selon les orientations contenues dans la [Recommandation II](#), les entreprises doivent prendre des mesures pour comprendre le partage des bénéfices avec les PA, les CL, les femmes et les autres communautés défavorisées dans le cadre de projets ou programmes spécifiques, et privilégier l'achat de crédits reposant sur les dispositions les plus équitables et les plus transparentes. Les entreprises doivent examiner les plans et les accords en faveur d'une répartition équitable, transparente et juste des bénéfices et des revenus et veiller à ce qu'ils aient été établis en partenariat avec les détenteurs de droits et les autres parties prenantes concernés. Le partage des bénéfices doit reconnaître la participation pleine et effective des PA, des CL, des femmes et des autres communautés défavorisées et les récompenser pour leur rôle vital dans la conservation des forêts. Les projets et les programmes doivent affecter les plus hauts pourcentages de revenus à ces groupes, selon leur contribution à la protection des forêts.

Dans la mesure du possible, les bénéfices doivent être versés directement aux PA, aux CL, aux femmes et aux autres communautés défavorisées qui protègent les forêts, plutôt que par le biais d'intermédiaires tiers exigeant le paiement de coûts administratifs élevés. La création de conditions favorables à la distribution directe des fonds<sup>38</sup> doit être privilégiée. Toutefois, si des intermédiaires sont nécessaires en raison d'un manque de capacités en matière de perception directe de fonds – ou si une partie du produit des projets est nécessaire au renforcement des capacités et/ou à l'apport d'un soutien technique –, le rôle et les coûts associés des services des intermédiaires doivent être transparents et acceptés à l'avance par toutes les parties. Les fonds perçus directement par les PA ainsi que ceux gérés par d'autres parties (p. ex., des agences gouvernementales) en soutien aux PA doivent être investis conformément aux propositions des PA et par le biais de leurs outils de gestion territoriale, notamment

dans les activités de vigilance dans les forêts, l'économie autochtone, la gouvernance et le recouvrement des savoirs ancestraux.

Les entreprises doivent s'engager directement auprès de ceux qui vendent des crédits et demander un examen des accords de partage des bénéfices ainsi qu'une documentation de la mise en œuvre. Le processus de diligence raisonnable supplémentaire pourrait comprendre la confirmation indépendante du niveau de satisfaction relativement à l'accord et à sa mise en œuvre auprès des représentants de PA et de CL qui sont des participants à cet accord ou qui en sont des signataires.

## C. Des niveaux de référence suffisamment prudents.

Les niveaux de référence pour les réductions d'émissions jettent les bases de l'estimation des réductions d'émissions futures et donc de *la mesure dans laquelle un programme/projet générera un grand nombre de crédits carbone*. Les niveaux de base reposent généralement sur une prévision de données historiques (le niveau moyen des émissions au cours d'une période historique définie), sur la base d'une zone « similaire au » projet spécifique (parfois appelée « région de référence »). S'agissant des niveaux de référence juridiques, la région de référence est l'ensemble de la juridiction.

Les méthodologies de référence reposent généralement sur une extrapolation des données historiques (le niveau moyen d'émissions au cours d'une période historique donnée<sup>39</sup>) sur la base de l'ensemble de la juridiction (dans le cas d'un programme juridique) ou sur une zone « similaire » à un projet proposé, parfois appelée région de référence. Dans certaines circonstances, ces données peuvent être complétées par une modélisation scientifiquement rigoureuse du changement d'affectation des terres, en tant que région de référence. La meilleure pratique pour l'approche de la « moyenne historique » et la modélisation du risque de déforestation dans le contexte des bases de projet est d'utiliser les meilleures données et les meilleures techniques de modélisation scientifique disponibles au moment de l'établissement

<sup>38</sup> Dans ce contexte, les conditions favorables comprennent les capacités administratives, les capacités de négociation de fonds et les capacités de plaidoyer politique pour assurer un accès direct aux fonds et leur distribution directe. La création de conditions favorables doit être soutenue par les gouvernements juridiques ou d'autres développeurs de programmes/projets pour veiller à ce que les programmes/projets présentent un haut niveau d'intégrité sociale.

<sup>39</sup> Sauf dans le cas des juridictions HFLD où la moyenne historique sous-estime l'ampleur future de la menace de déforestation.

de la base de référence ; donner la priorité à la minimisation de l'incertitude des observations historiques de déforestation ; utiliser et documenter d'hypothèses conservatrices (c.-à-d. pour éviter le risque de sur-crédit) ; et minimiser les biais dans la construction des cartes de risque résultant d'une spécificité inégale de l'information dans une juridiction.

Il a été démontré que les niveaux de référence sur la base desquels certains projets certifiés ont délivré des crédits dépassent la déforestation contrôlée qui a eu lieu dans la région élargie. Ce problème<sup>xxxiv</sup> est actuellement abordé par certains organismes de normalisation, qui exigeront l'utilisation de moyennes historiques à partir d'une zone de référence objectivement développée et de données à grande échelle pour estimer les risques futurs. Toutefois, étant donné que ces nouvelles exigences ne pourront entrer en vigueur qu'à l'avenir, voire pas du tout pour les projets existants, elles n'éliminent pas la nécessité d'une diligence raisonnable supplémentaire à court terme. Dans certaines circonstances (par exemple, les territoires HFLD), l'analyse des tendances ou des risques dans le calcul des niveaux de référence peut être appropriée. Les méthodologies de comptabilisation du carbone s'améliorent régulièrement et les acheteurs doivent encourager et soutenir les approches de référence nouvelles et améliorées. Les bases de référence juridiques sont intrinsèquement moins sujettes à la subjectivité associée à la sélection d'une région de référence tertiaire.

Par ailleurs, il est essentiel d'harmoniser les niveaux de référence à toutes les échelles, depuis les projets jusqu'aux juridictions, pour préserver l'intégrité environnementale dans les octrois de crédits. Les réductions et les suppressions d'émissions des projets doivent être prises en compte dans le cadre du comptage juridique et de l'établissement de rapports. Un programme juridique et/ou des projets intégrés dans un programme juridique doivent établir les niveaux de référence selon une méthodologie de comptage juridique ou, en l'absence d'une telle méthodologie, selon un niveau de référence alloué à l'échelon juridique et certifié indépendamment. Les projets prêts à être intégrés doivent également lancer le processus d'adoption d'un niveau de base alloué à l'échelon juridique et certifié indépendamment dès qu'un tel niveau a été défini.

Les entreprises doivent s'engager directement auprès de ceux qui vendent des crédits pour comprendre les modalités d'établissement des niveaux de référence. Par exemple, une entreprise peut demander comment le projet ou le programme a) s'est assuré que les meilleures

techniques disponibles de modélisation des données et des informations scientifiques ont été utilisées lors du calcul du niveau de référence pour les octrois de crédits et b) a utilisé des réductions prudentes pour pallier les incertitudes.

#### D. Prise en compte du risque de non-permanence.

Le terme « permanence » signifie généralement que le bénéfice atmosphérique allégué par le projet ou le programme de crédits carbone est durable dans le temps. Un « recul » survient quand des réductions ou des suppressions d'émissions de GES générées par une activité d'atténuation sont inversées par la suite<sup>40</sup>. Les reculs se produisent, par exemple, en raison d'une catastrophe naturelle, d'une mauvaise gestion de projet ou d'un changement/renouvellement politique majeur. L'activité d'atténuation ne peut donc offrir qu'un bénéfice temporaire en termes de GES dans l'atmosphère. Toutefois, il convient de noter que toutes les normes exigent qu'une part de l'ensemble des crédits produits soit placée dans une « réserve tampon de non-permanence » (les conditions spécifiques varient selon la norme) pour veiller à ce que les octrois de crédits totaux dans le cadre de la norme soient positifs pour l'atmosphère. De plus, un projet individuel ne peut pas produire des crédits contrôlés supplémentaires tant que le recul n'a pas été compensé.

Les crédits provenant de programmes ou de projets REDD+ juridiques intégrés dans ces programmes peuvent être moins exposés à des risques de recul/non-permanence, car il est probable que les interventions de programmes juridiques aient été conçues pour s'attaquer aux facteurs de la déforestation dans son ensemble à l'échelle du paysage (par exemple, au niveau national ou à un échelon infranational étendu)<sup>xxxv</sup>. L'exemple des réductions d'émissions à grande échelle réalisées par un seul pays montre que des réductions à grande échelle peuvent résister même aux efforts agressifs visant à inverser la politique et accroître les émissions<sup>xxxvi</sup>. Pour éviter des reculs et des fuites de déforestation entre une zone au sein d'une juridiction et une autre, les programmes juridiques doivent également prévoir des cadres juridiques, de comptage et de suivi capables de faire face à un renouvellement politique.

Les méthodes de gestion des reculs nets provenant de programmes et de projets REDD+ juridiques intégrés dans ces programmes peuvent inclure : une échelle spatiale plus

40 Voir le site <https://www.offsetguide.org/high-quality-offsets/permanence/>.

étendue; un accès à des ressources financières adéquates; l'établissement de rapports sur les émissions juridictionnelles; l'engagement des parties prenantes locales; la conception d'interventions visant à traiter les facteurs directs et indirects de la déforestation (y compris des réformes politiques et juridiques durables); un suivi à long terme; et l'établissement de niveaux de référence plus conservateurs. Les normes doivent être transparentes dans leur gestion des risques de recul/non-permanence et dans leur processus de traitement complet des reculs qui pourraient se produire.

Les entreprises doivent s'engager directement auprès de ceux qui vendent des crédits pour comprendre les modalités de traitement des risques de non-permanence. Par exemple, une entreprise peut demander au programme si des reculs ont eu lieu et, le cas échéant, dans quels délais ils ont été compensés.

### **E. Processus de validation et de vérification suffisamment rigoureux et/ou indépendants.**

Les organes de validation et de contrôle, souvent appelés des «auditeurs», sont des entités tierces indépendantes accréditées qui évaluent si un projet ou un programme et les crédits carbone qu'il émet sont conformes aux exigences de la norme en vertu de laquelle ils sont certifiés (par exemple, évaluations des risques de recul et de fuite et déductions des incertitudes).

Sans validation et contrôle indépendants par des auditeurs crédibles qui sont spécialisés dans la norme sur laquelle reposent leurs évaluations, on ne peut pas établir qu'un projet ou un programme a satisfait aux exigences en matière d'émission de crédits de qualité élevée. Les normes crédibles exigent que les projets ou les programmes qu'elles contrôlent fassent l'objet d'une évaluation indépendante de validation et de contrôle dont les résultats sont probants. Les efforts qui ne prévoient pas cette étape ne peuvent pas être considérés comme des normes (par exemple, REDD.plus).

On observe souvent un manque de transparence quant à la performance et à la cohérence des auditeurs. Les acheteurs doivent établir si les exigences de chaque norme semblent suffisantes pour assurer la transparence de la performance des auditeurs et si l'organe de validation et de contrôle sélectionné possède les connaissances techniques et l'expérience requises dans le secteur forestier et spécifiquement en ce qui concerne REDD+.

Les entreprises doivent examiner la documentation du programme/projet pour déterminer la norme et la méthodologie et/ou le scénario avec le(s)quel(les) les crédits sont conformes; les protocoles de validation et de contrôle qui ont été suivis; et qui sont les validateurs tiers (qui doit être l'organisation internationale de normalisation)<sup>41</sup>.

#### **Ressources supplémentaires sur la diligence raisonnable**

Au cours de ces prochains mois, les organisations conceptrices du Guide sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux prévoient de publier des ressources pratiques supplémentaires pour aider les acheteurs de crédits carbone des forêts tropicales à mener leur devoir de diligence raisonnable sur leurs projets d'achats.

41 « Certification », disponible sur le site <https://www.iso.org/certification.html>.

## ÉTAPE 4

## Assurer un suivi avec des mesures complémentaires et rester au fait des nouveaux développements

Les entreprises doivent envisager des mesures complémentaires<sup>42</sup> qui promeuvent l'élaboration et l'exécution de programmes juridictionnels de qualité élevée. Les entreprises doivent veiller à éviter des activités susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts ou des incitations aux effets néfastes, particulièrement en ce qui concerne la réalisation ou la facilitation de transactions de crédits entre acheteurs (entreprises) et vendeurs (par exemple, des peuples autochtones, des juridictions hôtes ou des projets intégrés).

**A. Accroître les investissements dans le développement durable de produits de chaîne d'approvisionnement dans les zones d'approvisionnement situées dans les programmes juridictionnels** qui enregistrent des progrès indicatifs vers l'opérationnalisation d'un programme REDD+ juridictionnel de qualité élevée (voir l'[Annexe à l'Étape 2](#) pour les étapes clés). Cela peut accélérer la réalisation de nouveaux progrès dans ces programmes juridictionnels tout en réduisant l'exposition de l'entreprise aux risques de s'approvisionner en produits associés à la déforestation et aux violations des droits de l'homme.

**B. Soutenir une participation pleine et effective des populations les plus vulnérables à tous les aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets et de programmes**, notamment la conception du processus participatif et des études techniques, en assurant des conditions favorables (voir la [Recommandation II](#)).

**C. Participer aux conversations avec les fournisseurs de crédits** (par exemple, les administrateurs des juridictions, les peuples autochtones et les communautés locales) tout au long de la conception et de la mise en œuvre du programme pour établir des relations, améliorer la communication et la compréhension des différentes priorités et des conditions favorables, et veiller à ce que les meilleures pratiques soient mises en œuvre.

**D. Financer la mise en œuvre d'activités qui améliorent la gestion des terres et s'attaquent aux facteurs de déforestation et de dégradation de la déforestation et de la dégradation**

en soutenant explicitement les stratégies paysagères et juridictionnelles. Il peut s'agir, par exemple, de pratiques de production responsables, de la garantie des droits fonciers, ou du plaidoyer en faveur de politiques qui améliorent la planification de l'utilisation des terres et ne se limitent pas au financement par le crédit.

**E. S'engager dans des partenariats entre les secteurs public et privé**, dans lesquels les entreprises co-investissent aux côtés d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'agences d'aide multilatérales/bilatérales aux fins d'intérêts communs dans le cadre de l'établissement de l'infrastructure et des capacités requises pour des programmes juridictionnels de qualité élevée, notamment les processus de suivi, d'établissement de rapports et de contrôle, la répartition efficace des bénéfices et le renforcement des capacités REDD+ pour la mise en œuvre, entre autres processus.

**F. Demander que les projets et les programmes présentent, de manière régulière et transparente, les modalités d'affectation du produit des crédits dans le temps** pour confirmer que les parts qui atteignent les PA et les CL correspondent à des dispositions équitables en termes de partage des bénéfices. Toutes choses étant égales par ailleurs, les entreprises doivent privilégier les achats provenant de juridictions et de projets qui envoient un pourcentage supérieur du produit directement aux contreparties des PA et des CL.

**G. Appeler à des améliorations dans la qualité des approvisionnements pour s'assurer que les organisations de normalisation des crédits carbone forestiers combler les failles, améliorent la gouvernance et renforcent les exigences**, afin de minimiser les processus de diligence raisonnable supplémentaires que les entreprises doivent mener pour veiller à ce que les crédits soient de qualité élevée (voir la [Recommandation II](#) ci-dessus).

**H. Rester au fait des nouveaux développements qui pourraient offrir des possibilités en matière d'amélioration de la qualité des crédits ou de création de nouvelles catégories de**

<sup>42</sup> « Landscape Scale Action for Forests, People and Sustainable Production: A Practical Guide for Companies », Alliance des forêts tropicales, Fonds mondial pour la nature et Proforest, septembre 2020, disponible sur le site <https://jaresourcehub.org/resources/guidance-for-companies/interventions/>.



**crédits**, notamment :

- L'évolution continue des normes existantes et l'émergence de nouvelles normes.
- Les nouvelles méthodes d'octroi de crédits aux zones à HFLD : identifier les mécanismes d'octroi de crédits directs provenant de PA et de CL et orienter les achats vers ces crédits lorsqu'ils sont disponibles (s'ils satisfont tous les critères du TFCI).
- Les nouvelles approches relativement aux réserves tampons et à la gestion des risques qui renforcent la confiance dans la permanence et l'additionnalité.
- Le mouvement du marché vers une valorisation des crédits REDD+ en raison des attributs sociaux et environnementaux connexes au-delà du carbone.



# Annexes

# Annexes

- 44 Annexe à la Recommandation IV : La voie vers les crédits carbone forestiers juridictionnels
- 46 Annexe à l'Étape 1 : Crédits HFLD
- 48 Annexe à l'Étape 2 : Sélection de crédits à acheter
- 54 Annexe à l'Étape 3 : Exemples de questions de diligence raisonnable
- 58 Glossaire
- 65 Acronymes
- 67 Notes de fin de texte



## ANNEXE À LA RECOMMANDATION IV :

## La voie vers les crédits carbone forestiers juridictionnels Recommandation

### Transition vers des mesures à grande échelle

L'échelle peut être un facteur déterminant de l'impact environnemental des crédits carbone, quel que soit le secteur concerné. Des programmes à plus grande échelle sont mieux placés que des projets individuels qui ne sont pas intégrés dans des crédits juridictionnels pour atténuer les risques de fuites, de non-additionnalité et de non-permanence<sup>xxxvii</sup>. La capacité des acteurs à se sélectionner eux-mêmes dans les programmes quand et si les circonstances sont les plus favorables est atténuée lorsque les programmes de crédits tiennent compte des changements nets dans l'ensemble des forêts d'une juridiction<sup>xxxviii</sup>. De plus, comme susmentionné, les programmes juridictionnels ont le potentiel d'étendre les bénéfices à plus de communautés.

### Harmonisation avec les stratégies forestières à l'échelle des pays

Comme susmentionné, les crédits juridictionnels sont conformes au Cadre de Varsovie pour la REDD+<sup>43,xxxix</sup> négocié en vertu de la CCNUCC et incorporé dans l'Accord de Paris. La CCNUCC n'est pas compétente sur les marchés volontaires du carbone, et le Cadre de Varsovie pour la REDD+ en lui-même ne constitue pas un ensemble de règles suffisamment élaborées pour les crédits. Cela dit, le Cadre de Varsovie offre une base consensuelle pour : a) déterminer l'éligibilité aux financements publics et privés axés sur la performance selon le niveau d'harmonisation avec les programmes nationaux ; b) quantifier les impacts à l'échelle nationale et, provisoirement, au niveau infranational ; c) assurer la participation pleine et effective des PA et des CL et le respect des droits, de la sécurité de jouissance et des connaissances des PA, des CL, des femmes et des communautés défavorisées ; et d) d'autres garanties sociales et environnementales fondamentales.

Les programmes juridictionnels à haute intégrité environnementale et sociale élaborés dans les zones bénéficiant d'une forte volonté politique seront l'occasion d'entamer la transition de l'offre de crédits carbone vers des échelles transformatrices. La mesure dans laquelle les gouvernements juridictionnels sont disposés à générer des crédits carbone forestiers varie considérablement. Toutefois, d'importants exemples constituent des validations de principe relativement aux programmes juridictionnels ainsi qu'aux paiements basés sur les résultats utilisant des fonds publics pour récompenser ces réductions.<sup>44</sup>

Par exemple, des programmes juridictionnels et des interventions de politique publique tels que l'application des lois ont eu un impact substantiel au Brésil<sup>xl</sup>. La déforestation dans l'Amazonie brésilienne a été réduite de près de 80 % entre 2004 et 2014, grâce à une approche de politique nationale incluant les territoires autochtones et les zones protégées, et les réductions ont largement continué, malgré les changements politiques néfastes à la conservation des forêts<sup>xli</sup>. Ce n'est qu'à la suite de trois tentatives successives de la part du gouvernement visant à compromettre et annuler des politiques de contrôle de la déforestation que celle-ci a commencé à se rapprocher des niveaux de 2004. Bien que les crédits juridictionnels ne soient pas encore disponibles à grande échelle sur le marché volontaire du carbone, ils peuvent être obtenus par le biais d'accords d'achat à terme.

### Surmonter les défis de mise en œuvre

Pour que les crédits juridictionnels bien gérés deviennent une réalité, il faut surmonter un certain nombre de défis rencontrés dans leur mise en œuvre. Ces défis sont implicites dans l'étendue plus vaste et les objectifs transformateurs de ces approches. Il s'agit notamment de la complexité et des coûts ; des négociations, des compromis et des consensus requis

43 Les négociations dans le cadre de la CCNUCC en vue du cadre pour la REDD+ ont démarré à Bali en 2007. Les principales décisions ont été prises lors de négociations ultérieures à Cancún (sur les garanties) et à Varsovie (sur le cadre global), et le cadre a été proclamé dans l'article 5 de l'Accord de Paris.

44 À ce jour, des achats privés de crédits REDD+ juridictionnels ont été réalisés dans le cadre du Fonds de partenariat pour le carbone forestier.

pour atteindre les objectifs d'un paysage multipartite ; de l'incertitude au sujet de la volonté politique actuelle ; et de capacités institutionnelles et de gouvernance limitées<sup>xiii</sup>.

Face à ces défis, la réussite des crédits juridictionnels dépend de la mise en place de cadres politiques, de suivi et d'application solides ; de la participation pleine et effective des acteurs locaux (y compris les PA, les CL, les femmes et les communautés défavorisées) aux processus administratifs et juridiques formels ; et du partage équitable des bénéfices, surtout en ce qui concerne les détenteurs de droits tels que les PA. Par conséquent, la transition vers des crédits juridictionnels devra s'accompagner d'une vérification du respect de standards élevés en matière d'intégrité procédurale. Les gouvernements doivent créer ces conditions propices, en s'assurant que les PA, les CL, les femmes, les communautés défavorisées et leurs organisations disposent des capacités et de l'appui technique nécessaires à leur engagement dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme REDD+.

À l'instar des crédits de projets, les crédits juridictionnels doivent être conçus par les responsables politiques et les architectes de programmes de manière à éviter les problèmes associés aux crédits de carbone tels que des niveaux de référence gonflés, les fuites et la non-permanence. Ces problèmes doivent être atténués en toute circonstance par l'utilisation transparente de méthodologies scientifiquement valides ainsi que par des processus de surveillance, notification et vérification transparents. De même que pour toutes les approches au niveau du paysage destinées à réduire et stopper la déforestation et la dégradation forestière, les programmes de crédits juridictionnels doivent être conçus pour être réactifs et adaptables aux facteurs de déforestation dynamiques.

Malgré ces défis, plusieurs dizaines de pays et de juridictions infranationales travaillent à des phases diverses de conception de programmes visant la réduction et la suppression des émissions à grande échelle et l'offre de crédits carbone forestiers tropicaux. Les entreprises peuvent encourager efficacement les gouvernements à accélérer ces actions en envoyant des signaux de demande en faveur d'un pipeline de crédits juridictionnels de qualité élevée.

## Poursuite des activités de projets

Les crédits carbone forestiers tropicaux de projets certifiés comme satisfaisant à diverses normes accréditrices existent depuis près de vingt ans. Ceux qui sont actuellement disponibles sur le marché volontaire du carbone sont presque exclusivement générés par des projets de conservation et de restauration forestières et facilitent les réductions et les suppressions des émissions. De nombreux projets ont eu des résultats importants en faveur du climat, de la biodiversité et des communautés locales. Les meilleurs projets ont également contribué à montrer que REDD+ est un mécanisme de financement évolutif de la conservation forestière et des moyens de subsistance locaux, et ils ont façonné l'élaboration des systèmes REDD+ nationaux<sup>xiiii</sup>. Les activités au niveau des projets continueront à : appuyer de vastes initiatives de conservation et de restauration des forêts, surtout dans les cas où elles ciblent des zones spécifiquement vulnérables ou d'une valeur particulièrement élevée ; s'impliquer directement auprès des parties prenantes locales et s'assurer qu'elles ont accès à toutes les informations et aux capacités techniques nécessaires à leur participation efficace ; attirer des investissements privés.

Un grand nombre de gouvernements ont fait part de leur intention d'établir des crédits juridictionnels et ont montré qu'ils en avaient les capacités, tandis qu'il est peu probable que d'autres gouvernements de pays à forêts tropicales soutiennent des crédits juridictionnels équitables et/ou qu'ils en assurent une mise en œuvre efficace pendant un certain temps. Dans ces cas, les achats sélectifs à court terme de crédits de projets de qualité élevée par des entreprises conformément aux critères et aux recommandations en matière d'intégrité des crédits forestiers tropicaux pour la diligence raisonnable peuvent provisoirement soutenir les besoins et les opportunités essentiels en termes de conservation forestière jusqu'à ce que des crédits juridictionnels soient disponibles.

Voir l'[Étape 2](#) pour des recommandations d'achat de crédits provenant de zones arrivées à des étapes spécifiques de développement de crédits juridictionnels.

## ANNEXE À L'ÉTAPE 1 :

**Crédits HFLD**

C'est dans les juridictions à HFLD<sup>45</sup> que l'on trouve un grand nombre des dernières étendues de forêts tropicales intactes dans le monde, dont la protection est essentielle pour maintenir la stabilité du système climatique mondial. Bien qu'en plus de stocker et de séquestrer le carbone, toutes les forêts tropicales offrent également d'autres bénéfices, les forêts dans les juridictions à HFLD revêtent une valeur particulièrement élevée du fait de leur étendue vaste et du haut niveau de leur intégrité écologique.

Malgré l'urgence d'obtenir des financements pour protéger ces forêts, les approches standard à l'octroi de crédits d'émissions et de suppressions forestiers dans les pays dont les forêts ont déjà subi une déforestation et une dégradation importantes ne fonctionnent pas dans les juridictions à HFLD. Précisément parce que ces juridictions sont parvenues à éviter des pertes forestières, il peut leur être difficile, voire impossible de réduire encore les émissions sur la base de niveaux de référence historiques pour générer des crédits, ce qui limite les mesures en faveur du maintien des stocks et des puits de carbone dans les forêts.

**Les juridictions à HFLD offrent les bénéfices supplémentaires suivants :**

- **Hypothèse raisonnable de menace :** La déforestation a lieu dans les juridictions du HFLD, et les forêts des juridictions HFLD sont menacées. En fait, six pays ont perdu leur statut HFLD<sup>46, xlv</sup> au cours de la dernière décennie (2010-2019). La déforestation devrait augmenter sous les tropiques en l'absence d'incitations économiques à la conservation des forêts, même dans les régions où la déforestation a été historiquement faible : les zones HFLD<sup>xlv</sup>. Les forêts intactes sont menacées par les mêmes forces qui augmentent les

taux de déforestation dans le monde entier au fur et à mesure que l'empiètement devient plus important.

- **Interventions actives et en cours :** Afin d'éviter la déforestation et de conserver le stock de carbone forestier dans les juridictions HFLD, des interventions actives et continues sont nécessaires. Les juridictions HFLD mettent en œuvre les mêmes activités REDD+ que les juridictions non HFLD (par exemple, l'adoption de plans de gestion forestière, l'établissement de zones protégées, le développement d'activités REDD+, etc. plans de gestion forestière, création d'aires protégées, développement de réglementations et de politiques REDD+, etc.). Bien que ces actions soient généralement considérées comme supplémentaires lorsqu'elles sont pratiquées par les juridictions non HFLD pour réduire leur déforestation, elles peuvent être incorrectement interprétées comme non additionnelles lorsqu'elles sont pratiquées par les juridictions HFLD pour maintenir leurs faibles niveaux de déforestation.
- **Équité :** De nombreuses terres indigènes relèvent de la désignation HFLD parce qu'elles contiennent souvent des forêts en grande partie intactes et ont un couvert forestier plus élevé que les juridictions adjacentes en raison des efforts persistants des peuples autochtones et des communautés locales pour lutter contre les facteurs de déforestation et de conserver leurs forêts. L'attribution de crédits aux juridictions HFLD permet aux peuples autochtones et aux communautés locales d'accéder aux financements pour les PA et les CL dont les terres sont restées largement intactes et en bon état écologique.

45 Proposé par da Fonseca GAB, et al. (2007). No Forest Left Behind. PLoS Biol 5(8) : e216. <https://doi.org/10.1371/journal.pbio.0050216>. Cette approche utilise un taux de déforestation historique moyen sur dix ans. La déclaration commune de 2019 du Krutu de Paramaribo sur la mobilisation du financement climatique pour la HFLD utilise la même définition de la HFLD basée sur l'approche da Fonseca. Le taux de déforestation de 0,22 % qu'ils mentionnent était le taux moyen historique sur dix ans au moment de la rédaction de la déclaration ([https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/201903220903---Krutu%20of%20Paramaribo\\_13-02-19.pdf](https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/201903220903---Krutu%20of%20Paramaribo_13-02-19.pdf)).

46 Six pays ont perdu le statut de HFLD au cours de la décennie précédente (2010-2019) : Cambodge, Colombie, Laos, Samoa, Sao Tomé-et-Principe et Zambie. Le statut HFLD a été perdu en raison d'un couvert forestier inférieur au seuil de 50 pour cent ou d'un taux de déforestation supérieur à la moyenne mondiale, en utilisant l'approche da Fonseca et al (2007), avec un taux de déforestation mondial moyen actualisé de 0,263 pour cent basé sur les données FAOSTAT de 2009-2019, présenté dans le Groupe de la Banque mondiale (2021).

- **Fuites internationales et incitations perverses** : L'octroi de crédits HFLD permet de renforcer l'efficacité des crédits de réduction des émissions en réduisant le risque de fuite internationale et en incitant à poursuivre les activités qui réduisent les risques pour les forêts. Des études indiquent que la création d'incitations, telles que l'achat de crédits carbone, pour maintenir les stocks de carbone dans les juridictions HFLD peut être une solution efficace pour réduire le risque de fuite<sup>xlvi</sup>. Une telle approche garantit que les juridictions où la déforestation est faible et où les efforts en cours pour réduire les émissions ont été couronnés de succès (par exemple, les territoires autochtones) sont indemnisées. Le financement du carbone qui ne récompense que les juridictions ayant un taux de déforestation historique élevé crée une incitation perverse à déforester maintenant pour pouvoir accéder au financement à l'avenir. Les crédits HFLD peuvent contrer cette incitation perverse en fournissant un mécanisme de financement pour maintenir les forêts debout.
- **Soutien aux populations autochtones et aux communautés locales** : Les peuples autochtones et les communautés locales sont les gardiens essentiels de la plupart des forêts tropicales restantes dans le monde, grâce à une gestion efficace et durable de leurs terres depuis des générations. Soutien financier pour le développement d'un système robuste de gestion du carbone forestier<sup>xlvii</sup> et le partage équitable des bénéfices pour les PA et les CL dans les juridictions du HFLD peut promouvoir les économies autochtones et renforcer les savoirs traditionnels et les systèmes de gestion traditionnels qui aboutissent à la conservation des forêts.
- **Les services écosystémiques au-delà du carbone** : La conservation des forêts peut renforcer la stabilité du climat par d'autres moyens que le stockage du carbone, en générant

des précipitations à l'échelle continentale et en modérant les extrêmes de température locaux. En outre, la densité de carbone est fortement corrélée à la biodiversité dans les écosystèmes naturels<sup>xlviii</sup> et la protection de la biodiversité est essentielle pour maintenir les fonctions écosystémiques<sup>xlix</sup> qui soutiennent les systèmes alimentaires mondiaux ainsi que la santé humaine. En outre, la conservation de forêts sur pied et intactes à grande échelle peut fournir de nombreux autres services écosystémiques, tels que le stockage et la régulation des flux d'eau et la protection contre les inondations et les sécheresses.<sup>l</sup>

**Les critères d'éligibilité de base pour les crédits HFLD, en plus de tous les autres critères de qualité du TFCI sont les suivants.** Ils sont tous respectés par les méthodologies d'octroi de crédits HFLD d'ART TREES et du FCPF CF, qui exigent toutes deux les mêmes réductions que les crédits non-HFLD pour les fuites, l'incertitude et les inversions, ainsi que les plans de mise en œuvre REDD+ :

- Le crédit est émis par un programme juridictionnel. (Les crédits HFLD de projets ne sont pas éligibles actuellement, en raison de risques en termes d'intégrité environnementale, y compris l'absence d'additionnalité et/ou une fuite.)
- Un pourcentage élevé de la juridiction comporte une couverture forestière faisant l'objet d'une définition crédible par une norme/un programme d'octroi de crédits (par exemple, plus de 50 % de zone potentielle qui pourrait être couverte par des forêts).
- Les taux de déforestation dans la juridiction sont inférieurs au seuil crédible établi par la norme/le programme d'octroi de crédits (c'est-à-dire, inférieurs à la moyenne mondiale) au cours de la période d'octroi de crédits spécifique à la classification HFLD.

## ANNEXE À L'ÉTAPE 2 :

## Sélection de crédits à acheter

Ci-dessous figurent des orientations détaillées sur la mise en œuvre de l'[Étape 2](#), « Sélection de crédits à acheter ». Le TFCL a identifié une définition, des critères pertinents et des conseils en matière d'achat pour chacune des catégories de crédits suivantes, présentées dans l'ordre de préférence. La deuxième section de cette annexe, « Évaluation des normes par rapport aux critères du TFCL pour les crédits entièrement imbriqués » explique les scénarios d'imbrication dans les normes ART TREES et Verra JNR (tableau 2) identifiées dans les niveaux ci-dessous et évalue ces scénarios par rapport aux critères de la TFCL (Tableau 3).

### Niveau 1 : Crédits provenant de programmes juridictionnels pleinement opérationnels ou de projets qui y sont pleinement intégrés.

**Définition :** Crédits juridictionnels ou pleinement intégrés provenant d'un programme REDD+ juridictionnel de qualité élevée qui est actuellement opérationnel ou le sera à court terme (sur un à deux ans).

**Critères du TFCL :** **Les programmes REDD+ juridictionnels de qualité élevée qui sont opérationnels doivent satisfaire les critères suivants :**

- Être cohérents avec la stratégie et les priorités REDD+ nationales et y contribuer.
- Les réductions et les suppressions d'émissions de projets cohérentes avec la stratégie du programme juridictionnel sont prises en compte

dans le cadre du comptage juridictionnel et de l'établissement de rapports<sup>47</sup>.

- Faire l'objet de processus indépendants de contrôle et de validation à des intervalles réguliers en vue du respect d'une norme internationalement reconnue, y compris les systèmes de suivi et d'établissement de rapports et la conformité aux garanties<sup>48</sup>.

**Les projets pleinement intégrés doivent satisfaire les trois critères suivants et être intégrés dans les programmes qui remplissent les trois critères ci-dessus :**

- La juridiction a conclu un accord avec le projet concernant l'approche d'intégration – par exemple, la juridiction a autorisé la participation à un autre programme axé sur les GES.
- Le niveau de référence se mesure à l'échelle juridictionnelle dans le contexte d'un niveau d'octroi de crédits ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant.
- Les bénéficiaires des octrois de crédits ou des crédits eux-mêmes sont ensuite alloués aux parties prenantes et aux détenteurs de droits, de manière équitable et transparente<sup>49</sup>.

**Orientations sur les achats** Acheter des crédits disponibles et conclure des accords de préachat<sup>50</sup> de réductions juridictionnelles de qualité élevée<sup>51</sup> (des crédits

47 Nous recommandons également que tous les résultats du projet, y compris les réductions et les suppressions d'émissions, soient pris en compte dans le cadre du comptage juridictionnel et de l'établissement de rapports.

48 Les intervalles sont définis par la norme concernée. Par exemple, la norme JNR v4.0 de Verra exige que le processus de contrôle soit mené au moins une fois par période de validité du niveau de référence d'émission forestière (FREL). ART/TREES exige un processus de contrôle après les 1re, 3e et 5e années au cours de la période d'octroi de crédits. S'agissant du FCPF, le processus de contrôle doit survenir au moins deux fois au cours de la période de 2020 à 2025.

49 Les approches possibles comprennent, sans toutefois s'y limiter, celles reposant sur la performance par rapport à des niveaux de référence établis à l'échelon de la juridiction. Les scénarios marqués par un « X » nécessitent un partage des bénéfices équitable et transparent, mais à différentes étapes de l'opérationnalisation du programme juridictionnel.

50 Les accords doivent présenter les conditions limites pour les programmes juridictionnels de qualité élevée. Voir ci-dessous les étapes clés de l'avancement indicatif des progrès réalisés dans l'opérationnalisation d'un programme juridictionnel REDD+ de qualité élevée.

51 De même que pour l'Étape 1, les exigences suivantes s'appliquent à tous les niveaux : les crédits de réductions doivent être privilégiés dans le court terme. À l'approche de l'année 2040, les entreprises doivent commencer à conclure des accords de préachat de crédits de suppressions, car ceux-ci seront ensuite nécessaires pour équilibrer les émissions résiduelles. Une fois que la déforestation et la dégradation des forêts ont été considérablement réduites dans une zone et que des investissements dans des crédits de réductions ne sont plus aussi essentiels, les ressources peuvent être réorientées pour inclure les projets de suppressions.



de programmes juridictionnels ou de projets pleinement intégrés) et de crédits HFLD<sup>52</sup> qui sont certifiés relativement à l'une des normes suivantes satisfaisant actuellement les critères du TFCI concernant les programmes juridictionnels de qualité élevée et/ou les scénarios d'intégration :

**Programme REDD+ juridictionnel opérationnel de qualité élevée :**

- Scénarios 1 à 5 d'ART TREES
- 2a, 3 de JNR de Verra
- FCPF CF

**Les projets entièrement imbriqués doivent être certifiés selon une norme internationalement reconnue et être entièrement imbriqués conformément à l'une des normes suivantes :**

- 1 ou 2 d'ART/TREES (où la juridiction participe à ART et autorise des projets appliquant un niveau de référence qui est intégré dans le niveau d'octroi de crédits de TREES) ; le niveau de respect des critères de qualité du TFCI par les projets doit également être vérifié (voir la [Recommandation II](#) et le Guide de mise en œuvre, Étape 3).
- Scénarios 2a, 3 de JNR de VERRA
- FCPF CF<sup>53</sup>

## Niveau 2 : Crédits provenant de projets prêts à être intégrés dans les juridictions qui accomplissent d'importants progrès vers des programmes juridictionnels pleinement opérationnels.

**Définition :** crédits contrôlés et validés relativement à une norme internationale reconnue dans les juridictions où un programme REDD+ juridictionnel est en cours et devrait être opérationnel avec des crédits juridictionnels de qualité élevée et/ou des crédits pleinement intégrés disponibles à moyen terme (dans un délai de cinq ans)<sup>54</sup>.

### Critères du TFCI :

**Indicateurs de progrès juridictionnels :** les entreprises pourraient utiliser les exemples d'indicateurs suivants pour établir si les juridictions accomplissent des progrès dans l'opérationnalisation d'un programme REDD+ de qualité élevée. Les entreprises doivent demander directement aux administrateurs ou intermédiaires du programme juridictionnel les progrès réalisés dans ces aspects :

- La juridiction dispose d'au moins un niveau d'émissions forestières de référence, d'un système de suivi forestier et d'un plan préliminaire de partage des bénéfices; des crédits de projets sont proposés relativement à une norme réputée et internationalement reconnue.
- La juridiction établit un registre (ou procède à une intégration dans un registre national).
- La volonté politique relativement au programme est démontrée par des législations, des politiques des accords de bailleurs, etc.
- Le programme respecte les exigences de garanties et/ou applique les meilleures pratiques.
- La juridiction établit un mécanisme financier/des modalités pour administrer le financement des crédits de carbone.
- La juridiction désigne les autorités pour mettre en œuvre REDD+.
- La juridiction développe des capacités relativement aux aspects juridiques et commerciaux de la participation au marché du carbone volontaire, notamment en proposant des conseils juridiques sur les transactions, en évaluant les possibilités existantes et en menant des négociations avec les acheteurs et les investisseurs.
- La juridiction élabore des dispositions contractuelles avec les parties prenantes concernant des interventions/activités de programmes et de projets.
- La juridiction réalise la conception d'approches d'intégration, avec une perspective participative aux côtés des PA, des CL et d'autres parties prenantes.

<sup>52</sup> Au moment de rédiger ce document, ART/TREES et FCPF octroient des crédits aux zones à HFLD, et seulement dans le contexte de programmes juridictionnels.

<sup>53</sup> À la conclusion de la phase 2 du processus du TFCI en octobre 2022, aucune autre norme n'était éligible. Le niveau de conformité complète des nouveaux arrivants futurs sur le marché relativement aux critères du TFCI devra être évalué.

<sup>54</sup> Dans ce cas, les crédits devront être certifiés relativement à une norme internationalement reconnue pour les projets ainsi qu'à une norme d'intégration spécifique une fois que le programme juridictionnel est opérationnel.

### Les projets prêts à être intégrés doivent satisfaire les critères suivants.

Les entreprises doivent demander directement aux développeurs de projets et/ou aux fournisseurs de crédits les progrès réalisés dans les projets relativement à ces critères :

- Le développeur d'un projet a un engagement itératif auprès des points focaux du gouvernement et de la société civile en termes d'harmonisation avec le programme juridique à mesure de son élaboration, y compris :
  - L'harmonisation avec les stratégies juridiques pour traiter les facteurs de la déforestation et de la dégradation (par exemple, stratégie REDD+ nationale ou plan de développement à faibles émissions).
  - La participation aux groupes de travail technique REDD+, aux forums et aux consultations (quand les gouvernements créent ces opportunités afin que les développeurs de projets puissent communiquer et apporter des contributions).
- Les projets ont adopté un niveau de référence alloué à l'échelon juridique et certifié indépendamment, si de tels niveaux de référence existent. Les développeurs de projets encouragent activement l'inclusion de projets dans les niveaux de référence juridiques.
- Le projet s'est engagé officiellement ou, de préférence, juridiquement à actualiser et harmoniser le niveau de référence de projet en temps utile une fois qu'un niveau de référence juridique standard applicable a été établi pour les activités incluses (par exemple, en évitant une déforestation et une dégradation imprévues) et une fois que la méthodologie applicable pertinente a été approuvée.
- Le projet est conforme à d'autres réglementations établies au niveau juridique, y compris le système de garanties REDD+.
- Le développeur de projet a affiché son soutien à l'élaboration du système REDD+ juridique, qui est proportionnel à la taille/

aux ressources du projet. Cela pourrait inclure des déclarations publiques de soutien à l'octroi de crédits juridiques, le partage d'informations, des protocoles d'accord indiquant l'intention de travailler avec la juridiction, l'apport d'un appui technique aux points focaux du gouvernement tel que le renforcement des capacités et la fourniture de formations, et la contribution de subventions.

- Orientations sur les achats:**
- Acheter des crédits de projets [prêts à être intégrés](#) qui ont été contrôlés et validés en termes de respect des aspects suivants : Une norme de projet internationalement reconnue. Le niveau de respect par les crédits de tous les critères de qualité du TFCI figurant dans la [Recommandation II](#) ; doit être contrôlé; voir l'[Étape 3](#) pour des recommandations en matière de processus de diligence raisonnable.
  - Le scénario d'intégration d'une norme internationalement reconnue qui satisfait les critères du TFCI pour des projets pleinement intégrés : 1 ou 2 d'ART TREES ; 2a ou 3 de JNR de Verra; FCPF.

S'il existe déjà un projet et qu'il s'inscrit dans le cadre d'un programme juridique, avec des méthodologies appropriées disponibles, il peut démontrer qu'il a accompli des progrès en temps utile (sur deux à trois ans) en vue de devenir pleinement intégré conformément à l'une des normes et à l'un des scénarios identifiés ci-dessus.

Si un projet est nouveau, il doit se trouver dans la zone du programme juridique et s'inscrire dans le cadre de ce programme, la référence de base doit être intégrée dans le niveau de référence et le projet doit correspondre aux stratégies et aux priorités du programme juridique. Par ailleurs, le développeur de projet doit s'engager publiquement à l'intégration, conformément à l'une des normes et à l'un des scénarios précités.

### Niveau 3 : Crédits provenant de projets intégrés dans des programmes juridictionnels qui n'envisagent pas d'émettre des crédits.

**Définition :** Crédits provenant d'un ou de plusieurs projet(s) intégré(s) dans un programme juridictionnel, où le(s) projet(s) et le programme juridictionnel sont contrôlés et validés par rapport à une norme internationalement reconnue, mais la juridiction décide de ne pas émettre de crédits.

**Critères du TFCl :** **Les projets prêts à être intégrés doivent satisfaire les critères suivants :** les entreprises doivent demander directement aux développeurs de projets et/ou aux fournisseurs de crédits les progrès réalisés dans les projets relativement à ces critères :

- Accord avec la juridiction concernant l'approche d'intégration.
- Éléments factuels montrant la préparation à l'intégration (voir ci-dessus).
- Harmonisation avec le niveau de référence d'émission forestière (FREL) juridictionnel.

**Orientations sur les achats :** Acheter des crédits issus de projets de réduction de haute qualité qui répondent aux critères d'imbrication suivants :

- Le programme juridictionnel doit être certifié à Verra JNR Scénario 2b (lorsqu'un programme juridictionnel vérifié et validé est opérationnel mais n'émet pas de crédits).
- Les projets doivent être conformes au scénario 2b de la Verra JNR et être certifiés selon une norme internationalement reconnue basée sur le projet. Les crédits doivent être vérifiés pour s'assurer qu'ils respectent tous les critères de qualité du FICT énoncés dans la [Recommandation II](#) (voir l'[étape 3](#) pour la diligence raisonnable recommandée).

## Évaluation des normes par rapport aux critères du TFCl concernant les crédits pleinement intégrés

Le tableau 2 présente les approches d'intégration dans les normes REDD+ juridictionnelles.

Le tableau 3 comprend six critères du TFCl pour les crédits juridictionnels et pleinement intégrés et une évaluation des scénarios dans les normes existantes par rapport aux critères. Il convient de noter qu'en ce qui concerne les scénarios d'intégration de l'ART/TREES, les projets décident de l'approche d'intégration. Différents projets pourraient choisir de poursuivre différents scénarios (par exemple, 2 ou 3) au sein d'un même programme TREES juridictionnel. S'agissant de la norme JNR de Verra, la plus haute juridiction assume l'autorité de décision quant au scénario à utiliser.

**Tableau 2. Approches d'intégration dans les normes REDD+ juridictionnelles**

Normes	Approche d'intégration
Norme REDD+ d'excellence environnementale de l'Architecture pour les transactions REDD+ (ART/TREES)	Cinq scénarios d'intégration présentés dans <a href="#">l'intégration en vertu de l'ART/TREES</a> . <sup>ii</sup>
Fonds carbone du Fonds de partenariat pour réduction des émissions de carbone forestier (FCPF-CF)	<p>L'intégration n'est ni autorisée ni explicitement interdite par le FCPF. En vertu du FCPF, l'intégration est une prérogative des pays REDD+ qui fait partie de la conception des accords de partage des bénéfices ou « plans de partage des bénéfices ».</p> <p>Dans le cas d'un projet REDD+ intégré (ou incorporé dans le plan de partage des bénéfices non autorisé à émettre des crédits), la Banque mondiale demande (conditions générales de l'accord de paiement des réductions d'émissions [ERPA]) que les pays REDD+ signent des sous-accords avec les promoteurs de projets REDD+, où les projets REDD+ acceptent de se conformer à la mise en œuvre de garanties, du plan de partage des bénéfices, etc. Si aucun accord n'est établi, les crédits émis par le projet qui se recoupent dans leur portée spatiale, temporelle et comptable doivent être déduits conformément au modèle de rapport de suivi du FCPF.</p>
Norme REDD+ juridictionnelle et intégrée de l'organisation Verra (JNR)	<p>La norme <a href="#">JNR v4.0</a><sup>iii</sup> de Verra prévoit trois scénarios :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">JNR 1</a><sup>iii</sup> : Niveaux de référence d'émissions forestières (FREL) et programmes intégrés et/ou programmes juridictionnels intégrés de niveau inférieur.</li> <li>• <a href="#">JNR 2</a><sup>iv</sup> : Programmes nationaux et infranationaux avec des projets intégrés et/ou des programmes juridictionnels intégrés de niveau inférieur.</li> <li>• <a href="#">JNR 3</a><sup>iv</sup> : Programmes nationaux et infranationaux sans création de crédits pour des projets et des programmes juridictionnels de niveau inférieur.</li> </ul>

**Tableau 3. Critères pour des crédits pleinement intégrés**

	TREES 1	TREES 2	TREES 3	TREES 4	TREES 5	JNR 1	JNR 2a	JNR 2b	JNR 3	FCPF <sup>55</sup>
1. Le programme juridictionnel est cohérent avec la stratégie et les priorités REDD+ nationales et y contribue.	✓	✓	✓	✓	✓		✓	(✓) <sup>56</sup>	✓	✓ <sup>57</sup>
2. Les réductions et les suppressions d'émissions de projets cohérentes avec la stratégie du programme juridictionnel sont prises en compte dans le cadre du comptage juridictionnel et de l'établissement de rapports.	✓	✓	✓	✓		(✓) <sup>58</sup>	✓	✓	✓	✓ <sup>59</sup>
3. Le niveau de respect par le programme juridictionnel d'une norme internationalement reconnue a été contrôlé et validé indépendamment à des intervalles réguliers, y compris les systèmes de suivi et d'établissement de rapports et la conformité aux garanties. <sup>60</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	(✓) <sup>61</sup>	✓	✓	✓	✓
4. La juridiction a conclu un accord avec le projet concernant l'approche d'intégration (par exemple, la juridiction a autorisé la participation à un autre programme axé sur les GES).	✓	✓	✓			(✓) <sup>62</sup>	✓	✓	✓	✓ <sup>63</sup>
5. Le niveau de référence de projet se mesure à l'échelle juridictionnelle dans le contexte d'un niveau d'octroi de crédits ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant.	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓ <sup>64</sup>
6. Les bénéficiaires des octrois de crédits de projet ou des crédits eux-mêmes alloués aux parties prenantes et aux détenteurs de droits de manière équitable et transparente.	✓	✓ <sup>65</sup>	✓ <sup>66</sup>			✓	✓	✓	✓	✓ <sup>67</sup>

55 L'intégration n'est ni autorisée ni explicitement interdite par le FCPF. En vertu du FCPF, l'intégration est une prérogative des pays REDD+ qui fait partie de la conception des accords de partage des bénéfices ou « plans de partage des bénéfices ». Dans le cas d'un projet REDD+ intégré (ou incorporé dans le plan de partage des bénéfices non autorisé à émettre des crédits), la Banque mondiale demande (conditions générales d'accord de paiement des réductions d'émissions [ERPA]) que les pays REDD+ signent des sous-accords avec les promoteurs de projets REDD+, où les projets REDD+ acceptent de se conformer à la mise en œuvre de garanties, du plan de partage des bénéfices, etc. Si aucun accord n'est établi, les crédits émis par le projet qui se recoupent dans leur portée spatiale, temporelle et comptable doivent être déduits conformément au modèle de rapport de suivi du FCPF.

56 Applicable aux programmes nationaux uniquement.

57 Tableau 1, Directives en matière de validation et de contrôle.

58 Le programme juridictionnel applicable est au niveau infranational/à l'échelon juridictionnel de niveau inférieur uniquement. Selon le Guide de programme de la norme JNR (JNR Program Guide, p. 2), en vertu du scénario 1, « ... Le comptage et l'octroi de crédits de carbone ne surviennent que pour les projets intégrés et les programmes juridictionnels de niveau inférieur, car aucun programme n'est enregistré pour la juridiction de niveau supérieur ».

59 Critères 23/37/38 – Cadre méthodologique pour les exigences de comptage. Aucune mention explicite de projets; si le projet volontaire décide de ne pas réaliser d'intégration, il doit être supprimé de la zone du programme et du processus de comptage.

60 Les intervalles sont définis par la norme concernée. Par exemple, la norme JNR v4.0 de Verra exige que le processus de contrôle soit mené au moins une fois par période de validité du niveau de référence d'émission forestière (FREL). L'ART/TREES exige un processus de contrôle après les 1re, 3e et 5e années au cours de la période d'octroi de crédits. S'agissant du FCPF, le processus de contrôle doit survenir au moins deux fois au cours de la période de 2020 à 2025.

61 Le programme juridictionnel applicable est au niveau infranational/à l'échelon juridictionnel de niveau inférieur uniquement.

62 Exigé uniquement pour les projets intégrés dans des programmes juridictionnels infranationaux. Voir le scénario 1 des exigences d'intégration de la norme JNR, dans la section 3.6 « Authority and Rights to Green House Gas Emissions Reductions » (Autorité et droits relativement aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre) et dans le chapitre 4 « Government Approval, Validation and Verification » (Approbation, validation et contrôle par le gouvernement).

63 Le FCPF ne satisfait pas cette exigence, bien qu'elle ne soit pas explicitement requise dans le cadre méthodologique. Peut figurer dans des propositions du pays spécifique.

64 Tableau 1, Directives en matière de validation et de contrôle.

65 Ce critère est évalué par une norme différente pour les projets appliquant le niveau d'octroi de crédits TREES.

66 Ce critère est évalué par une norme différente provenant d'ART TREES.

67 Critère 26, « Methodological Framework » (cadre méthodologique).

## ANNEXE À L'ÉTAPE 3 :

## Exemples de questions de diligence raisonnable

Comme pour toute décision d'approvisionnement ou d'achat, les entreprises devraient aller au-delà de la dépendance exclusive à l'égard des normes externes quand elles évaluent l'intégrité sociale et environnementale des achats potentiels de crédit. Les auteurs du Guide de TFCI encouragent les acheteurs et leurs agents tiers à examiner la liste d'exemples de questions suivante lorsqu'ils mènent une diligence raisonnable sur les crédits pour l'achat, une fois qu'ils auront terminé les étapes 1 et 2 du Guide de mise en œuvre.

Des exemples de questions sont fournis pour chacun des cinq domaines clés de diligence raisonnable identifiés dans le Guide de TFCI et ont pour but de documenter les prises de décisions des entreprises relatives à la mesure dans laquelle le programme ou le projet respecte les lignes directrices du TFCI sur l'intégrité sociale et environnementale. Parmi les risques liés aux bases de référence exagérées, à la non-permanence et à l'intégrité sociale, beaucoup sont considérablement atténués par une échelle croissante, comme expliqué dans [l'Annexe de la Recommandation IV](#) : La voie vers l'octroi de crédits de carbone forestier à l'échelle juridictionnelle (The Path to Jurisdictional-Scale Forest Carbon Crediting).

Des informations supplémentaires se trouvant dans la [Recommandation II](#), dans [l'Annexe de l'étape 2](#), et dans [l'étape 3](#) peuvent être utiles pour interpréter les informations trouvées. La résolution de ces questions peut souvent nécessiter la collecte de renseignements autres que ceux qui sont habituellement trouvés dans la documentation du programme ou du projet. Si les entreprises ne savent pas comment interpréter les réponses à certaines questions, elles devraient demander des conseils aux experts afin de mieux comprendre les complexités des réponses. Les réponses concernant les PA et les CL devraient être validées par les organisations de PA et de CL elles-mêmes lorsque cela est possible.

En outre, les entreprises devraient être conscientes du fait que les détenteurs de crédit peuvent également leur demander des informations, tout comme ils le font lorsqu'ils contrôlent des acheteurs potentiels. Les sujets pourraient inclure des informations sur l'empreinte de GES de l'entreprise, les progrès par rapport à sa cible de l'iSBT (ou l'équivalent), les réclamations associées à l'achat de crédits, la question de savoir si les crédits seront retirés ou retenus pour les négociations futures, l'utilisation planifiée de crédits par rapport à la CDN d'un pays, ainsi que d'autres informations.

## Intégrité sociale

### Zone de diligence raisonnable

**Un engagement complet et efficace auprès des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et d'autres communautés mal desservies en tant que partenaires actifs**



### Exemples de questions

- Dans les pays où un tel accès est autorisé, dans quelle mesure le programme/projet juridictionnel permet-il aux détenteurs de droits forestiers (en particulier les PA et les CL) d'accéder directement aux marchés du carbone (par exemple, de recevoir directement les crédits générés sur leur territoire et de les échanger directement sur les marchés du carbone)?
- Dans quelle mesure le programme/projet juridictionnel a-t-il été élaboré et mis en œuvre conformément aux normes les plus élevées de transparence et à la participation pleine et effective des PA et des CL à l'octroi de crédits sur leur territoire? Les indicateurs comprennent, mais ne se limitent pas à :
  - un soutien public au programme/au projet des représentants légitimes des PA et des CL;
  - un accès équitable à l'information, par exemple dans les langues locales, d'une manière techniquement accessible et culturellement appropriée;
  - la fourniture d'un renforcement des capacités – comprenant des services juridiques, commerciaux, financiers et techniques de consultation – pour permettre la participation à des conditions égales;

## Zone de diligence raisonnable

## Exemples de questions

« Un engagement complet et efficace auprès des peuples autochtones... » a continué



- la participation des PA et des CL à la gestion de programmes et de projets, ainsi qu'à la conception et la mise en œuvre des activités d'intervention;
- l'établissement des priorités des PA et des CL dans la dotation;
- l'inclusion d'un mécanisme de gestion des risques socio-environnementaux avec des indicateurs mesurables au sein du programme/ projet.

- Les territoires des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) sont-ils intégrés aux émissions de référence des forêts (FREL) d'une manière juste et équitable? Les organisations de PA et de CL ont-elles été consultées en tant que partenaires et informées des implications du FREL à l'avance? Le FREL permet-il que les contributions en cours des territoires de la PACL soient reconnues et soutenues pendant la période de crédit?
- Le programme/projet comporte-t-il un mécanisme de règlement des griefs établi? Des griefs ou des plaintes formels ont-ils été déposés avec la norme pertinente au sujet de ce programme/projet? Si oui, y a-t-il des informations sur le règlement des griefs et des plaintes et/ou des préoccupations exprimées par les parties prenantes concernées au sujet du processus et des résultats?

Dispositions équitables et transparentes de partage des avantages



- Le programme/projet alloue-t-il des crédits directement aux parties prenantes?
- Autrement, quel est le plan de partage des bénéfices qui a été élaboré?
- Le plan de partage des bénéfices a-t-il été élaboré de manière participative? Par exemple, dans quelle mesure les PA et les CL ont-ils été pleinement et efficacement engagés en tant que partenaires à la conception et au suivi du plan de partage des bénéfices?
- De quelle manière les bénéfices financiers et les ressources de la vente de crédits sont-ils répartis entre les parties prenantes et les détenteurs de droits? Identifiez le pourcentage des produits qui ont été affectés aux PA et aux CL.
- Comment cette répartition a-t-elle été établie? L'a-t-elle été à travers un processus transparent et équitable? Quelles sont les données probantes qui peuvent être fournies pour démontrer la compatibilité de ces bénéfices avec ce plan?
- L'identité des personnes qui vont gérer les fonds obtenus de chacune des ventes de crédits de carbone générées dans les territoires des PA et des CL est-elle clairement établie? Si les fonds ne sont pas distribués directement aux PA et aux CL mais passent par des intermédiaires à la place, les rôles et les coûts associés des services des intermédiaires sont-ils transparents et convenus à l'avance par toutes les parties? Toutes les parties ont-elles convenu de la répartition?
- Dans quelle mesure le programme/projet identifie-t-il des considérations particulières pour les femmes et d'autres communautés mal desservies dans les ententes de partage des bénéfices?

## Intégrité environnementale

### Zone de diligence raisonnable

#### Bases de référence appropriées pour la conservation



### Exemples de questions

- Le cadre appliqué pour la construction de bases de référence et la quantification des crédits est-il suffisamment conservateur en ce qu'il gère raisonnablement le risque de surévaluation des crédits et utilise les meilleures données disponibles?

#### Échelle juridictionnelle

- Si des projets existent dans une juridiction donnée, les réductions des émissions à l'échelle des projets et les absorptions sont-elles imbriquées dans la comptabilité et les rapports de cette juridiction?

#### Échelle du projet

- Le projet a-t-il adopté une base de référence indépendante certifiée attribuée par la juridiction ou officiellement alignée sur celle-ci (si tant est qu'une telle ligne de référence juridictionnelle existe)?
- Sinon, est-il clair que la base de référence du projet est conforme à l'approche de la juridiction, dans le cadre d'un niveau de notation juridictionnelle indépendamment vérifié?
- La région de référence utilisée pour établir la base de référence du projet prend-elle raisonnablement en considération la conservation et examine-t-elle si la région de référence sélectionnée est représentative des tendances de déforestation géographiques plus larges au niveau paysager?

#### Abordage du risque de non-permanence



- Les risques connus d'inversion ont-ils été documentés de manière exhaustive? Quels sont les systèmes ou mesures en place pour aborder et atténuer les risques d'inversion de manière proactive?
- Y a-t-il une justification raisonnable de la façon dont les systèmes ou mesures proposés sont suffisants pour aborder pleinement les risques connus et compenser en cas d'inversion?
- Les systèmes de notification des inversions sont-ils en place et les obligations de signaler des inversions sont-elles juridiquement exécutoires? Des inversions ont-elles été rapportées à ce jour? Si tel est le cas, ont-elles été pleinement abordées dans les délais requis par la norme?



## Zone de diligence raisonnable

## Exemples de questions

### Validation et vérification suffisamment rigoureuses et/ou indépendantes



- Le programme/projet a-t-il atteint un niveau de validation et de vérification répondant à une norme internationalement reconnue? Les évaluateurs tiers sont-ils tenus d'être des organismes de validation et de vérification certifiés dans le cadre de leur propre processus de certification reconnu (tel que l'ISO)?
- Quelle évaluation de l'expérience technique et géographique de l'auditeur pertinente pour les forêts tropicales a été effectuée avant de conclure un contrat avec lui? Quelles informations la norme peut-elle fournir sur la performance et la cohérence des auditeurs qui l'utilisent?
- La vérification a-t-elle confirmé les progrès accomplis vers la conformité aux garanties sociales et environnementales au titre de la norme pertinente? La norme du projet ou du programme permet-elle de satisfaire aux garanties de Cancún pour REDD+?
- Le projet ou le programme documente-t-il d'éventuelles tentatives faites pour aller au-delà des garanties sociales et environnementales sous sa norme de crédit pertinente? Par exemple, a-t-il obtenu une certification de normes CCB supplémentaires?

## Glossaire

Terme/expression	Définition
<b>Accord de Paris</b>	Un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique adopté par 196 parties à la 21 <sup>e</sup> Conférence des Parties (COP 21) à Paris le 12 décembre 2015. Son objectif est la limitation du réchauffement planétaire bien en deçà de 2 degrés Celsius et de préférence à 1,5 degré par rapport aux niveaux préindustriels. Pour réaliser cet objectif thermique à long terme, les pays visent à atteindre un pic d'émissions mondiales dès que possible pour assurer un monde climatiquement neutre d'ici au milieu du siècle.
<b>Additionnalité</b> (dans le contexte de REDD+ juridictionnel)	Principe garantissant que l'activité mise en œuvre réduit les émissions ou augmente la séquestration davantage que cela aurait été le cas en l'absence de cette intervention.
<b>Ajustements correspondants</b>	Un enregistrement comptable appliqué dans le contexte de l'article 6 de l'Accord de Paris pour tenir compte des transferts internationaux des résultats d'atténuation. Un pays qui transfère des réductions ou des éliminations d'émissions effectue un ajout au total des émissions couvertes par sa CDN et le pays qui acquiert et utilise ces réductions ou ces suppressions d'émissions effectue une déduction de ce total.
<b>Atténuation</b>	Dans le contexte du changement climatique, une intervention humaine destinée à réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre. Parmi les exemples figurent l'utilisation plus efficace des combustibles fossiles dans les processus industriels ou la génération d'électricité, le passage à l'énergie solaire ou l'énergie éolienne, l'amélioration de l'isolation des bâtiments et l'expansion des forêts et d'autres « puits » pour éliminer de plus grandes quantités d'émissions de l'atmosphère.
<b>Base de référence</b>	Dans REDD+, les changements anthropogènes projetés du stock de carbone forestier qui se produiraient en l'absence du projet ou de l'intervention programmatique/politique proposé(e).
<b>Cible fondée sur des données scientifiques</b>	Cibles conformes au niveau de décarbonisation requis pour maintenir la hausse moyenne des températures mondiales bien en deçà de 2 °C (et visant 1,5 degré Celsius) par rapport aux températures préindustrielles, ainsi que le décrit le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Sauf indication contraire, cette cible ne peut pas être validée de façon indépendante sur la base d'une méthode rigoureuse.

Terme/expression	Définition
<b>Co-bénéfices sociaux et environnementaux</b>	Bénéfices provenant de REDD+ qui dépassent les bénéfices de l'atténuation du changement climatique – par exemple, l'amélioration de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des moyens de subsistance et de la gouvernance forestière, et la protection des droits de l'homme.
<b>Comptage double</b>	Quand une seule réduction ou suppression d'émission de gaz à effet de serre est comptée plus d'une fois en vue d'obtenir une atténuation du changement climatique. Un comptage double peut se présenter en cas de délivrance double, d'utilisation double et/ou d'allégation double.
<b>Conditions propices</b>	Renforcement des capacités des PA, des CL, des femmes et d'autres communautés défavorisées à (1) mener toutes les activités et tous les processus requis pour parvenir à exécuter un projet/programme REDD+ dès le lancement de programme ou de projets, en qualité de partenaires et non de bénéficiaires, et à (2) assurer leur participation pleine et effective, notamment aux prises de décisions et à tous les aspects de la conception et de l'exécution du partage des bénéfices.
<b>Consentement préalable libre et éclairé (FPIC)</b>	Le principe selon lequel le consentement à un projet, un plan ou une action doit être donné à l'avance et doit être décidé et éclairé en toute indépendance, sur la base d'informations précises, opportunes et suffisantes fournies de manière culturellement appropriée.
<b>Contribution déterminée au niveau national (CDN)</b>	Un plan d'action climatique national de réduction des émissions et d'adaptation aux impacts climatiques. Chaque partie à l'Accord de Paris doit établir une CDN et la mettre à jour tous les cinq ans.
<b>Crédit carbone</b>	Une unité d'émission délivrée par un programme de crédit carbone et qui représente une réduction ou une élimination d'émissions de gaz à effet de serre. Les crédits carbone sont sérialisés de manière unique, émis, suivis et annulés au moyen d'un registre électronique.
<b>Crédits juridictionnels REDD+/ crédits juridictionnels</b>	La délivrance de crédits carbone vérifiés de manière indépendante pour les émissions et/ou les éliminations forestières conformément à une base référentielle conçue à l'échelle d'une zone de comptage définie par un pays ou vaste unité politique/administrative infranationale.
<b>Décarbonation</b>	Mesures qui empêchent la libération de gaz à effet de serre associés à l'électricité, à l'industrie et au transport.
<b>Déforestation</b>	La conversion de terres forestière en terres non forestières.

## Terme/expression

## Définition

### Dégradation

Changements anthropogènes dans une forêt qui ont des incidences négatives sur la structure ou la fonction du support ou du site forestier, et qui affaiblissent donc sa capacité à fournir des produits et des services. Dans le contexte de REDD+, la dégradation peut se mesurer en termes de stocks de carbone réduits dans des forêts qui restent intactes.

### Engagements/accords/contrats d'achat à terme

**Engagements** : Déclaration par une entreprise de son intention d'acheter de manière anticipée des crédits juridictionnels lorsqu'ils sont disponibles, idéalement avec un engagement à une certaine valeur monétaire ou quantité volumétrique.

**Accords** : Entente négociée (juridiquement contraignante ou non) entre des parties pour l'achat de crédits à une date ultérieure.

**Contrats** : Entente négociée entre des parties pour l'achat de crédits à une date ultérieure, sur la base de prix spécifiques et d'autres conditions de mise en œuvre.

### Financement à terme

Les fonds reçus pour établir un projet ou un programme et pour mener des activités initiales de réduction ou de suppression des émissions, avant la délivrance de crédits carbone. Peuvent comprendre des contrats d'achat de crédit à une date future, selon des prix spécifiques et d'autres conditions.

### Fuite

Le déplacement d'émissions de gaz à effet de serre d'une région géographique vers une autre provoquée par les activités ou les interventions d'un projet ou d'une juridiction.

### Hierarchisation des atténuations

Une série d'étapes priorisées visant à limiter autant que possible des impacts négatifs par des processus de prévention, d'atténuation (ou de réduction), de restauration et de compensation. Ces étapes priorisées sont utilisées dans les cadres environnementaux, depuis la gestion des déchets jusqu'à l'atténuation du changement climatique et de l'impact sur la biodiversité<sup>vi</sup>.

### Initiative Science-Based Targets (SBTi)

Initiative visant à inciter les entreprises à établir des objectifs fondés sur des données scientifiques et à stimuler leur avantage compétitif dans la transition vers une économie faible en carbone. Il s'agit d'une collaboration entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondial des Nations Unies pour les migrations, l'Institut des ressources mondiales (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), qui constitue l'un des engagements de la We Mean Business Coalition.

Cette initiative définit et promeut les meilleures pratiques dans l'établissement de cibles fondées sur des données scientifiques, elle propose des ressources et des directives pour réduire les barrières à l'adoption de cibles et elle estime et approuve de manière indépendante les cibles des entreprises.

Terme/expression	Définition
<b>Juridiction</b>	Dans le contexte des crédits REDD+, un pays ou une grande entité politique/administrative infranationale telle qu'un État, une province ou un territoire autochtone ayant le pouvoir d'émettre des crédits de réduction et de suppression des émissions de carbone forestier.
<b>Marché volontaire du carbone</b>	Marché comprenant toutes les transactions de crédits carbone qui ne sont pas achetés en vue de les remettre sur un marché du carbone actif et réglementé, notamment ceux achetés dans le but de les revendre ou de les retirer pour satisfaire à des allégations de neutralité carbone ou d'autres allégations environnementales.
<b>Millésime</b>	Fait référence à une année ou une période spécifique durant laquelle la réduction ou la suppression des émissions a eu lieu. Les réductions ou suppressions d'émissions peuvent être assignées ou associées à des millésimes particuliers.
<b>Net zéro</b>	État de neutralité des émissions de GES dans lequel les émissions et les suppressions de GES sont équilibrées.
<b>Niveau de référence alloué à l'échelon juridique</b>	Niveau de référence de déforestation/dégradation développé à l'échelon juridique, alloué par la suite dans l'espace à un projet au sein de la juridiction.
<b>Niveau de référence (RL) et niveau de référence d'émission forestière (FREL)</b>	Définis en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en tant que « références en matière d'évaluation des performances de chaque pays » dans la mise en œuvre des activités REDD+, exprimés en tonnes annuelles d'émissions de dioxyde de carbone. Les niveaux de référence sont une estimation des émissions de GES provenant de la déforestation et, dans l'idéal, de la dégradation forestière, tandis que les niveaux de référence d'émission forestière se définissent comme une estimation des flux nets de GES, notamment les suppressions.
<b>Non-permanence</b>	Potentiel ou probabilité statistique que des stocks de carbone pour lesquels des crédits ont été délivrés soient à nouveau émis dans l'atmosphère.
<b>Partage des bénéfices juste et équitable</b>	La distribution des bénéfices (p.ex. les revenus et la création d'emplois) aux peuples autochtones et aux communautés locales qui proviennent des activités de conservation forestière et d'arrêt de la déforestation, d'une manière conforme aux droits fonciers et sur les ressources locaux et autochtones et aux règles, lois et normes applicables.
<b>Participation pleine et effective</b>	L'inclusion pleine des parties à un processus (p.ex. la prise de décision), où celles-ci sont considérées comme des participants égaux et leurs besoins sont perçus comme faisant partie intégrante de l'ordre social et économique.

## Terme/expression

## Définition

### Peuples autochtones (PA) et communautés locales (CL)

Groupes culturellement différenciés qui se reconnaissent en tant que tels et disposent de leurs propres formes d'organisation sociale, vivent sur leurs territoires et les utilisent comme condition de reproduction économique, ancestrale, religieuse, sociale et culturelle, et qui se servent de leurs savoirs, innovations et pratiques générés et transmis par leurs traditions.

Exemples de telles communautés<sup>68</sup> :

- Communautés riveraines et pêcheurs artisanaux en eau douce.
- Communautés côtières telles que les pêcheurs artisanaux, les ramasseurs de crabes, etc.
- Communautés dont les moyens d'existence reposent sur les forêts, y compris les collecteurs de caoutchouc, les casseurs de noix de coco, les extracteurs de palmiers d'açaï, etc.
- Populations et communautés traditionnelles de souche africaine.
- Exploitants de fermes familiales, petits propriétaires fonciers et autres types de paysans.
- Communautés locales urbaines (groupes sociaux) dont les moyens d'existence sont étroitement liés à la biodiversité et aux ressources naturelles des forêts tropicales.

### Programmes juridiques REDD+/ programmes juridiques

Une série d'activités conduites par les autorités juridiques pour réduire les émissions forestières et améliorer les suppressions dans une zone de comptage conformément à une stratégie ou plan d'action, avec l'appui des systèmes de surveillance forestière et le respect de garanties, et évaluées par rapport à un niveau de référence juridique. *Remarque* : diverses initiatives de durabilité paysagère et juridique ne cherchent pas nécessairement à générer et échanger des crédits REDD+ sur le marché volontaire.

### Projets intégrés

Projets compris dans le champ d'application d'un programme juridique, qui est enregistré et validé par une norme d'homologation réputée et dont les bases référentielles d'émissions sont intégrées dans la comptabilité au niveau juridique.

### REDD+ juridique menée au niveau autochtone

Une stratégie dirigée par les autochtones visant à réduire les émissions issues de l'utilisation et de la modification des terres au niveau d'une juridiction – dans le cas présent, les territoires autochtones. Elle repose sur les directives d'Amazon Indigenous REDD+ (une proposition du Coordinateur des organisations autochtones du bassin amazonien (COICA) qui privilégie une gestion holistique des forêts et des territoires autochtones tout en reconnaissant leurs structures de gouvernance) et garantit non seulement le respect des droits territoriaux et fonciers et le FPIC des PA, mais également leur participation effective au processus et à une répartition équitable des bénéfices. Les zones à HFLD sont incluses, car la plupart des territoires autochtones, compte tenu de leurs accomplissements en matière de conservation forestière, sont à HFLD.

68 Exemples adaptés de « Definition of Indigenous Peoples and Local Communities for the Science Panel for the Amazon », disponible sur le site <https://www.theamazonwewant.org/wp-content/uploads/2021/11/Definition-of-Indigenous-peoples-and-local-communities-1.pdf>.

## Terme/expression

## Définition

### Réductions d'émissions

Les réductions d'émissions de gaz à effet de serre produites par la mise en œuvre d'une stratégie REDD+ ou d'autres activités, représentant la différence entre les émissions de base référentielle ou de niveau de référence et les émissions réelles, une fois que la fuite a été prise en compte. Une fois sous surveillance, elles sont présentées sous forme d'unité pour les paiements de fonds carbone.

### Réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation forestière (REDD+)

Un cadre créé par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts et de promouvoir le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

### Restauration

Interventions humaines ou pratiques de gestion des terres (notamment la prévention intentionnelle de perturbations humaines) qui améliorent l'intégrité écologique d'une zone déterminée et qui, souvent, se traduisent par un accroissement à long terme des stocks de carbone dans cette zone.

### Résultat en matière d'atténuation du changement climatique

Une réduction ou une suppression ex post d'émissions de gaz à effet de serre déterminée par la quantification d'une base référentielle d'émissions dans une limite donnée, puis par une mesure de la quantité de carbone atmosphérique qu'une intervention donnée permet d'éviter, de réduire ou d'éliminer et de séquestrer.

Un résultat en termes d'atténuation du changement climatique peut alors être unitisé, voire sérialisé dans certains cas, avant d'être commercialisé sous forme de crédit ou de compensation carbone, mais il s'agit là d'une étape secondaire facultative pour le cas où le résultat d'atténuation ne serait pas soumis à l'obligation de changer de propriétaire en passant d'une entité à l'autre. Dans l'Accord de Paris et les décisions additionnelles de la CCNUCC, l'expression « résultat d'atténuation » est utilisée sans le mot « climat », étant donné que le contexte de l'atténuation est compris.

### Séquestration du carbone

Tout processus qui élimine du carbone de l'atmosphère et le stocke dans une forme qui peut rester hors de la réserve atmosphérique pour quelque temps. Synonyme de « suppression d'émissions ».

### Solutions climatiques naturelles (SCN)

Un cadre et une série d'interventions de gestion des ressources pouvant conduire à des réductions d'émissions et/ou une amélioration de la séquestration du carbone<sup>lvii</sup>. Ces interventions peuvent couvrir les forêts, l'agriculture et d'autres utilisations des terres et catégories d'écosystèmes côtiers/marins, et peuvent être plus ou moins organisées sous forme d'interventions qui protègent, restaurent ou gèrent les ressources pour changer les flux de GES associés à ces ressources.

Terme/expression	Définition
<b>Stocks de carbone</b>	Quantité de carbone atmosphérique qui a été séquestré avant d'être stocké dans l'écosystème forestier, principalement dans la biomasse vivante et le sol, mais également, dans une moindre mesure, dans le bois mort et les déchets.
<b>Stratégies d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur</b>	Mesures prises par les entreprises pour éviter, réduire ou éliminer les émissions de GES hors de leur chaîne de valeur. Il s'agit par exemple de l'achat de crédits carbone de qualité élevée et du financement direct de l'atténuation du changement climatique.
<b>Suppressions d'émissions</b>	Les suppressions font référence au retrait des gaz à effet de serre dans l'atmosphère découlant d'activités humaines délibérées (c.-à-d. anthropogènes). Celles-ci incluent l'amélioration des puits biologiques de dioxyde de carbone et le recours à l'ingénierie chimique pour réaliser des suppressions et un stockage à long terme.
<b>Surveillance forestière/système de surveillance forestière</b>	Un système national (ou provisoirement infranational) solide et transparent qui combine des approches de télédétection et d'inventaire du carbone forestier sur le terrain pour estimer les émissions, les suppressions et les modifications des zones forestières. Il s'appuie sur des systèmes existants, le cas échéant, et permet la surveillance de différents types de forêts selon les critères nationaux.
<b>Surveillance, notification et vérification (MRV)</b>	Un ensemble de processus nationaux et/ou infranationaux d'authentification rigoureuse des émissions de GES. Ces systèmes permettent de déterminer les réductions, la prévention et/ou les suppressions des émissions de GES par rapport à un niveau de référence. Ils peuvent également être utilisés pour surveiller les garanties, la gouvernance et les bénéfices des activités REDD+.
<b>Vérification et validation</b>	Entités tierces indépendantes et accréditées (souvent désignées auditeurs) qui évaluent si un projet ou un programme et les crédits carbone qu'il émet respectent les exigences de la norme en vertu de laquelle ils sont certifiées (évaluations des risques d'inversion, des fuites et des réductions fondées sur l'incertitude).
<b>Zones à haute forêt et à faible déforestation (HFLD)</b>	Les pays et juridictions dotés de vastes étendues de forêts et ayant présenté ou présentant actuellement de faibles taux de déforestation.



## Acronymes<sup>69</sup>

Terme/expression	Définition
AFI	Initiative du cadre de responsabilité
ART/TREES	Architecture pour les transactions REDD+/les normes d'excellence environnementale REDD+ (souvent simplement désignée par « TREES »)
BSP	Plan de partage des bénéfices (parfois également appelé « accord de partage des bénéfices »)
BVCM*	Atténuation au-delà de la chaîne de valeur
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN*	Contribution déterminée au niveau national
CL*	Communautés locales (souvent associés aux « Peuples autochtones » – « PA et CL »)
COICA	Coordinateur des organisations autochtones du bassin amazonien
ERPA	Accord d'achat de réduction d'émissions
FCPF CF	Fonds carbone du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier
FPIC*	Consentement préalable libre et éclairé
FREL*	Niveau de référence d'émission forestière
GES	Gaz à effet de serre
HFLD*	HFLD*Zone à haute forêt et à faible déforestation (HFLD)

<sup>69</sup> Les acronymes suivis d'un astérisque (\*) sont définis dans le glossaire.

Terme/expression	Définition
<b>Initiative VCMI</b>	Intégrité des marchés volontaires du carbone – une autre initiative visant à améliorer l'intégrité des marchés volontaires du carbone
<b>ISO</b>	Organisation internationale de normalisation
<b>JNR</b>	Norme sur la REDD+ juridictionnelle et intégrée (JNR) de l'organisation Verra
<b>MRV*</b>	Surveillance, notification et vérification
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>PA*</b>	Peuples autochtones (souvent associés aux « communautés locales » – « PA et CL »)
<b>REDD+*</b>	Réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation forestière
<b>RL*</b>	Niveau de référence
<b>SBTi*</b>	Initiative Science-Based Targets
<b>SCL*</b>	Solutions climatiques naturelles
<b>VCM*</b>	Marché volontaire du carbone
<b>VCS</b>	Norme volontaire sur le carbone de l'organisation Verra – une norme de projet
<b>Version 2 du Guide sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux</b>	Intégrité des crédits forestiers tropicaux (le titre de ce document) ; la deuxième version du Guide des entreprises sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux
<b>V&amp;V*</b>	Validation et vérification


## Notes de fin de texte

Note : Les chiffres romains sont renvoyés par hyperlien à leur emplacement dans le texte.

i	Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 12 décembre 2015, T.I.A.S. n° 16-1104, <a href="https://unfccc.int/sites/default/files/english_paris_agreement.pdf">https://unfccc.int/sites/default/files/english_paris_agreement.pdf</a> .
ii	Goldstein, A., et al. (2020). Protecting irrecoverable carbon in Earth's ecosystems. <i>Nature Climate Change</i> , 10(4): 287-295. <a href="https://doi.org/10.1038/s41558-020-0738-8">https://doi.org/10.1038/s41558-020-0738-8</a> .
iii	World Resources Institute. <i>Global Forest Review</i> . Retrieved 4 May, 2022, <a href="https://research.wri.org/gfr/global-forest-review">https://research.wri.org/gfr/global-forest-review</a> .
iv	Deutz, A., et al. (2020). <i>Financing Nature: Closing the global biodiversity financing gap</i> . The Paulson Institute, The Nature Conservancy, and the Cornell Atkinson Center for Sustainability. <a href="https://www.nature.org/en-us/what-we-do/our-insights/reports/financing-nature-biodiversity-report/">https://www.nature.org/en-us/what-we-do/our-insights/reports/financing-nature-biodiversity-report/</a> .
v	Climate Policy Initiative (2020). Updated View of the Global Landscape of Climate Finance 2019 [Rob Macquarie, Baysa Naran, Paul Rosane, Matthew Solomon, Cooper Wetherbee]. Climate Policy Initiative, London, available at <a href="https://www.climatepolicyinitiative.org/publication/updated-view-on-the-global-landscape-of-climate-finance-2019/">https://www.climatepolicyinitiative.org/publication/updated-view-on-the-global-landscape-of-climate-finance-2019/</a> .
vi	Forest Declaration Assessment Partners. (2022). Forest Declaration Assessment: Are we on track for 2030? Climate Focus (coordinator and editor). Accessible at <a href="http://www.forestdeclaration.org">www.forestdeclaration.org</a> .
vii	Intergovernmental Panel on Climate Change, 2022: <i>Summary for Policymakers</i> . In: <i>Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change</i> . Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [P.R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK, and New York, NY, USA. doi: 10.1017/9781009157926.001.
viii	IPCC, 2018: <i>Global warming of 1.5°C</i> . <a href="https://www.ipcc.ch/sr15/">https://www.ipcc.ch/sr15/</a> . An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels. [V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor, T. Waterfield (éds.)]. In Press.
ix	Parizat, R. We can't save forests without the private sector (Nous ne pouvons pas sauver les forêts sans le secteur privé). Tropical Forest Alliance. Peut être consulté à <a href="https://www.tropicalforestalliance.org/en/insights/blogs/we-cant-save-forests-without-the-private-sector">https://www.tropicalforestalliance.org/en/insights/blogs/we-cant-save-forests-without-the-private-sector</a> .
x	Alliance des forêts tropicales, Fonds mondial pour la nature et Proforest, septembre 2020. <i>Landscape Scale Action for Forests, People, and Sustainable Production: A Practical Guide for Companies</i> . Consulté sur le site <a href="https://jaresourcehub.org/wp-content/uploads/2020/09/JA-Practical-Guide.pdf">https://jaresourcehub.org/wp-content/uploads/2020/09/JA-Practical-Guide.pdf</a> .
xi	Veit, Peter G. (2021) <i>9 Facts About Community Land and Climate Mitigation</i> . World Resources Institute. <a href="https://files.wri.org/d8/s3fs-public/2021-10/9-facts-about-community-land-and-climate-mitigation.pdf">https://files.wri.org/d8/s3fs-public/2021-10/9-facts-about-community-land-and-climate-mitigation.pdf</a> .
xii	Frechette, Alain et al. (2018) <i>A Global Baseline of Carbon Storage in Collective Lands: Indigenous and local community contributions to climate change mitigation</i> . Rights and Resources Institute. <a href="https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2018/09/A-Global-Baseline_RRI_Sept-2018.pdf">https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2018/09/A-Global-Baseline_RRI_Sept-2018.pdf</a> .
xiii	Frechette, Alain et al. (2018).
xiv	World Resources Institute & Climate Focus. (2022). <i>Sink or swim: How Indigenous and community lands can make or break nationally determined contributions</i> . Forest Declaration Assessment. <a href="https://forestdeclaration.org/wp-content/uploads/2022/03/Sink-or-swim-IPLC-lands-and-NDCs.pdf">https://forestdeclaration.org/wp-content/uploads/2022/03/Sink-or-swim-IPLC-lands-and-NDCs.pdf</a> .
xv	World Wide Fund for Nature, United Nations Environment Programme World Conservation Monitoring Centre, GEF Small Grants Programme (ICCA-Global Support Initiative), LandMark Global Platform for Indigenous and Community Lands, The Nature Conservancy, Conservation International, Wildlife Conservation Society, UNDP Equator Prize, International Land Coalition Secretariat, Conservation Matters LLC, International Union for Conservation of Nature (2021), <i>The state of Indigenous Peoples' and Local Communities' Lands and Territories: A technical review of the state of Indigenous Peoples' and Local Communities' lands, their contributions to global biodiversity conservation and ecosystem services, the pressures they face, and recommendations for actions</i> . Peut être consulté à <a href="https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/report_the_state_of_the_indigenous_peoples_and_local_communities_lands_and_territor.pdf">https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/report_the_state_of_the_indigenous_peoples_and_local_communities_lands_and_territor.pdf</a> .  Food and Agriculture Organization of the United Nations and Fund for the Development of the Indigenous Peoples of Latin American and the Caribbean (2021) <i>Forest governance by indigenous and tribal peoples. An opportunity for climate action in Latin America and the Caribbean</i> . Santiago. FAO. <a href="https://doi.org/10.4060/cb2953en">https://doi.org/10.4060/cb2953en</a> .  International Institute for Environment and Development (2020). <i>Unseen Foresters. An assessment of approaches for wider recognition and spread of sustainable forest management by local communities</i> , peut être consulté à <a href="https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/G04468.pdf">https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/G04468.pdf</a> .
xvi	Cook-Patton, S. et al. (2021); Arlidge, W. N, et al. (2018).

xvii	Schallert, B., Stevenson, M., Weber, C., Farsan, A., Nielsen, J., Ponce de León, P. et Collins, N., 2020. <i>Beyond Science-Based Targets: A Blueprint for Corporate Action on Climate and Nature</i> . Fonds mondial pour la nature et Boston Consulting Group, disponible sur le site <a href="https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/beyond_science_based_targets___a_blueprint_for_corporate_action_on_climate_and_nature.pdf">https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/beyond_science_based_targets___a_blueprint_for_corporate_action_on_climate_and_nature.pdf</a> .
xviii	Pour des explications, voir initiative Science Based Targets, 2021. <i>Beyond Value Chain Mitigation FAQ Version 1.0</i> . <a href="https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Beyond-Value-Chain-Mitigation-FAQ.pdf">https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Beyond-Value-Chain-Mitigation-FAQ.pdf</a> .
xix	Voir par exemple, la déclaration des dirigeants du Groupe de travail sur la mise à l'échelle des marchés volontaires du carbone (TSVCM) <i>Statement on High Ambition Path to Net Zero</i> (2021), disponible sur le site <a href="https://www.iif.com/Portals/1/Files/High_Ambition_Path_to_Net_Zero.pdf">https://www.iif.com/Portals/1/Files/High_Ambition_Path_to_Net_Zero.pdf</a> .
xx	Schallert, B., et al. (2020).
xxi	Voir, par exemple, la déclaration des dirigeants du Groupe de travail sur la mise à l'échelle des marchés volontaires du carbone (TSVCM) <i>Statement on High Ambition Path to Net Zero</i> (2021), disponible sur le site <a href="https://www.iif.com/Portals/1/Files/High_Ambition_Path_to_Net_Zero.pdf">https://www.iif.com/Portals/1/Files/High_Ambition_Path_to_Net_Zero.pdf</a> .
xxii	Voir, par exemple, le centre de ressources sur les approches juridiques géré par Tropical Forest Alliance, disponible à l'adresse électronique : <a href="http://jaresourcehub.org/">http://jaresourcehub.org/</a> .
xxiii	Schallert, B., et al. (2020).
xxiv	Schallert, B., et al. (2020).
xxv	Cadre de Varsovie pour la REDD-plus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, novembre 2013, disponible sur le site <a href="https://unfccc.int/topics/land-use/resources/warsaw-framework-for-redd-plus">https://unfccc.int/topics/land-use/resources/warsaw-framework-for-redd-plus</a> .
xxvi	Santilli, M., P.Moutinho, S. Schwartzman, D. Nepstad, L. Curran et Carlos Nobre, 2005. « Tropical Deforestation and the Kyoto Protocol: An Editorial Essay ». <i>Climatic Change</i> , (71): 267–276.
xxvii	Voir, par exemple, « LEAF Coalition Mobilizes \$1 Billion for Tropical Forest Conservation ». 2 novembre 2021, disponible sur le site <a href="https://www.emergentclimate.com/wp-content/uploads/2021/11/Press-Release-LEAF-Coalition-Mobilizes-1-Billion-for-Tropical-Forest-Conservation_021121-1.pdf">https://www.emergentclimate.com/wp-content/uploads/2021/11/Press-Release-LEAF-Coalition-Mobilizes-1-Billion-for-Tropical-Forest-Conservation_021121-1.pdf</a> .
xxviii	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2022 : « Changement climatique 2022 : atténuation du changement climatique. « Contribution du Groupe de travail III au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » [P.R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (éds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis. doi : 10.1017/9781009157926.
xxix	Cook-Patton, S.C., Drever, C.R., Griscom, B.W., 2021. <i>Protect, manage and then restore lands for climate mitigation</i> . Nat. Clim. Chang. 11, 1027–1034 <a href="https://doi.org/10.1038/s41558-021-01198-0">https://doi.org/10.1038/s41558-021-01198-0</a> . Lennox et al., 2018. <i>Second rate or a second chance? Assessing biomass and biodiversity recovery in regenerating Amazonian Forests Global Change Biology</i> . Vol. 24. édition 12. <a href="https://doi.org/10.1111/gcb.14443">https://doi.org/10.1111/gcb.14443</a>
xxx	Goldstein, A., Turner, W.R., Spawn, S.A. et al., 2020. « Protecting irrecoverable carbon in Earth's ecosystems ». Nat. Clim. Chang. 10, 287–295. <a href="https://doi.org/10.1038/s41558-020-0738-8">https://doi.org/10.1038/s41558-020-0738-8</a> .
xxxi	Viet, Peter G., 2021; Lawrence, D., Coe M., Walker W., Verchot, L. et Vandecar, K., 2022. The Unseen Effects of Deforestation: Biophysical Effects on Climate. <i>Front. For. Glob. Change</i> . <a href="https://doi.org/10.3389/ffgc.2022.756115">https://doi.org/10.3389/ffgc.2022.756115</a> ; Di Marco, M., Watson J.E.M., Currie D.J., Possingham H.P., Venter O., 2018. « The extent and predictability of the biodiversity-carbon correlation ». <i>Ecology Letters</i> . Volume 21. Édition 3. 365-375. <a href="https://doi.org/10.1111/ele.12903">https://doi.org/10.1111/ele.12903</a> ; Busch, J. et Engelmann J., 2017. « Cost-effectiveness of reducing emissions from tropical deforestation », 2016–2050. <i>Environmental Research Letters</i> . Volume 13. Numéro 1. « Cost-effectiveness of reducing emissions from tropical deforestation », 2016–2050 - IOPscience <a href="https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/aa907c">https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/aa907c</a> .
xxxii	Schwartzman, S. et al., 2021. « Environmental integrity of emissions reductions depends on scale and systemic changes, not sector of origin ». <i>Environmental Research Letters</i> (16) 091001.
xxxiii	Gaia Amazonas, 2020. <i>What is the Indigenous life plan?</i> disponible sur le site <a href="https://www.gaiamazonas.org/en/noticias/2020-08-06_what-is-the-indigenous-life-plan">https://www.gaiamazonas.org/en/noticias/2020-08-06_what-is-the-indigenous-life-plan</a> .
xxxiv	Voir, par exemple, West, T. et al., 2020. « Overstated carbon emission reductions from voluntary REDD+ projects in the Brazilian Amazon ». <i>PNAS</i> , 117 (30).
xxxv	Schwartzman, S. et al., 2021. Voir également DeFries et al., 2022. « Land management can contribute to net zero ». <i>Science</i> (376), 1163-1165.
xxxvi	Schwartzman, S. et al. (2021).
xxxvii	Schwartzman, S. et al. (2021).
xxxviii	Duchelle et al., 2019. <i>Forest-Based Climate Mitigation: Lessons From REDD+ Implementation</i> . Institut des ressources mondiales disponible sur le site <a href="https://www.wri.org/research/forest-based-climate-mitigation-lessons-redd-implementation">https://www.wri.org/research/forest-based-climate-mitigation-lessons-redd-implementation</a> .

xxxix	Cadre de Varsovie pour la REDD-plus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, novembre 2013, disponible sur le site <a href="https://unfccc.int/topics/land-use/resources/warsaw-framework-for-redd-plus">https://unfccc.int/topics/land-use/resources/warsaw-framework-for-redd-plus</a> .
xl	Moutinho, Paulo, et al., 2016. « Achieving Zero Deforestation in the Brazilian Amazon: What Is Missing? » <i>Elementa : Science of the Anthropocene</i> , vol. 4, 2016, <a href="https://doi.org/10.12952/journal.elementa.000125">https://doi.org/10.12952/journal.elementa.000125</a> .
xli	Schwartzman, S., et al. (2021).
xlii	Buchanan, J., et al., 2019. <i>Exploring the Reality of the Jurisdictional Approach as a Tool to Achieve Sustainability Commitments in Palm Oil and Soy Supply Chains</i> . Conservation International, disponible sur le site <a href="https://www.conservation.org/docs/default-source/publication-pdfs/jurisdictional_approach_full_report_march2019_published.pdf?sfvrsn=23c977ae_3">https://www.conservation.org/docs/default-source/publication-pdfs/jurisdictional_approach_full_report_march2019_published.pdf?sfvrsn=23c977ae_3</a> .
xliii	Duchelle et al. (2019).
xliv	Groupe de la Banque mondiale (2021), "Options for conserving stable forests" à <a href="http://documents1.worldbank.org/curated/en/54125163597110855/pdf/Options-for-Conserving-Stable-Forests.pdf">http://documents1.worldbank.org/curated/en/54125163597110855/pdf/Options-for-Conserving-Stable-Forests.pdf</a> , qui utilise l'approche historique sur 10 ans présentée dans da Fonseca GAB, et al. (2007). No Forest Left Behind. <i>PLoS Biol</i> 5(8) : e216. <a href="https://doi.org/10.1371/journal.pbio.0050216">https://doi.org/10.1371/journal.pbio.0050216</a> .
xlv	Busch, J., Engelmann, J., Cook-Patton, S.C. et al. Potential for low-cost carbon dioxide removal through tropical reforestation. <i>Nat. Clim. Chang.</i> 9, 463–466. (2019). <a href="https://doi.org/10.1038/s41558-019-0485-x">https://doi.org/10.1038/s41558-019-0485-x</a> .
xlvi	da Fonseca GAB, et al. (2007). No Forest Left Behind. <i>PLoS Biol</i> 5(8) : e216. <a href="https://doi.org/10.1371/journal.pbio.0050216">https://doi.org/10.1371/journal.pbio.0050216</a> .  Roopsind et al. (2019). Preuve qu'un programme national REDD+ réduit la perte de couverture arborée et les émissions de carbone dans un pays à forte couverture forestière et à faible déforestation. <i>PNAS</i> . 116(49) : 24492-24499. <a href="https://doi.org/10.1073/pnas.190402711">https://doi.org/10.1073/pnas.190402711</a> .  Busch, J., et al. (2009). Comparing climate and cost impacts of reference levels for reducing emissions from deforestation. <i>Environmental Research Letters</i> . 4, 044006. <a href="https://doi.org/10.1088/1748-9326/4/4/044006">https://doi.org/10.1088/1748-9326/4/4/044006</a> .
xlvii	Veit, Peter G. (2021).
xlviii	Lawrence, D. et al. (2022).  Seymour, F., Wolosin, M. et Gray, E., octobre 2022. « Not Just Carbon: Capturing All the Benefits of Forests for Stabilizing the Climate from Local to Global Scales ». Dans Institut des ressources mondiales. Consulté sur le site <a href="https://files.wri.org/d8/s3fs-public/2022-10/not-just-carbon.pdf?VersionId=wAMy6XqQIQ.XlvkpFEfhIrMuVlgnBeQ">https://files.wri.org/d8/s3fs-public/2022-10/not-just-carbon.pdf?VersionId=wAMy6XqQIQ.XlvkpFEfhIrMuVlgnBeQ</a> .
xlix	Di Marco, M. et al. (2018).
I	Bapna, M., Brandon, C., Chan, C., Patwardhan, A. et Dickson, B., septembre 2019. « Adapt Now: A Global Call for Leadership on Climate Resilience ». Dans Commission globale pour l'adaptation. Consulté sur le site <a href="https://gca.org/wp-content/uploads/2019/09/GlobalCommission_Report_FINAL.pdf">https://gca.org/wp-content/uploads/2019/09/GlobalCommission_Report_FINAL.pdf</a> .
ii	Architecture pour les transactions REDD+, 2021. « Nesting Under Art », disponible à l'adresse <a href="https://www.artredd.org/wp-content/uploads/2021/12/Nesting-under-ART-final-July-2021.pdf">https://www.artredd.org/wp-content/uploads/2021/12/Nesting-under-ART-final-July-2021.pdf</a> .
iii	Verra, 2021. « JNR Program Guide », disponible sur le site <a href="https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/JNR_Program_Guide_v4.0.pdf">https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/JNR_Program_Guide_v4.0.pdf</a> .
liii	Verra, 2021. « JNR Requirements Scenario 1 », disponible sur le site <a href="https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/JNR_Scenario_1_Requirements_v4.0.pdf">https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/JNR_Scenario_1_Requirements_v4.0.pdf</a> .
liv	Verra, 2021. « JNR Requirements Scenario 2 », disponible sur le site <a href="https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/JNR_Scenario_2_Requirements_v4.0.pdf">https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/JNR_Scenario_2_Requirements_v4.0.pdf</a> .
Iv	Verra, 2021. « JNR Requirements Scenario 3 », disponible sur le site <a href="https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/JNR_Scenario_3_Requirements_v4.0.pdf">https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/JNR_Scenario_3_Requirements_v4.0.pdf</a> .
Ivi	Cook-Patton, S. et al. (2021);  Arlidge, W. N, et al. (2018). A Global Mitigation Hierarchy for Nature Conservation. <i>BioScience</i> , <a href="https://doi.org/10.1093/biosci/biy029">https://doi.org/10.1093/biosci/biy029</a> .
Ivii	Griscom, B. W. et al., septembre 2017. « Natural Climate Solutions ». Dans <i>Proceedings of the National Academy of Sciences</i> . Consulté sur le site <a href="https://forestclimateworkinggroup.org/wp-content/uploads/2018/09/Griscom-et-al-2017-PNAS-Natural-Climate-Solutions.pdf">https://forestclimateworkinggroup.org/wp-content/uploads/2018/09/Griscom-et-al-2017-PNAS-Natural-Climate-Solutions.pdf</a> .



Ce Guide est dans le domaine public. Les organisations conceptrices encouragent sa large diffusion. Les utilisateurs sont invités à télécharger, enregistrer ou distribuer ce rapport par voie électronique sans autorisation expresse.

Citation suggérée : Coordinateur des organisations autochtones du bassin amazonien (COICA), Conservation International, Fonds de défense de l'environnement, Institut de recherche environnementale d'Amazonie (IPAM), Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society, Institut des ressources mondiales, Fonds mondial pour la nature (2022). Guide des entreprises sur l'intégrité des crédits carbone forestiers tropicaux : Différenciation des crédits carbone forestiers tropicaux par impact, qualité et échelle, disponible sur [TFCIGuide.org](https://TFCIGuide.org).

**Date de la publication : février 2023.**

© 2023 COICA et al.

Note : ce document a été mis à jour en mars 2023 pour inclure l'annexe à l'étape 3.

## Remerciements

Les organisations auteurs du Guide TFCI expriment leur profonde reconnaissance aux personnes et aux organisations suivantes pour leur participation au processus d'examen et de consultation. La reconnaissance ici n'implique pas l'approbation du contenu.

Racquel Artwell, Five Star Quality and Justice Associates Jamaica Limited

BVRio

Christopher Chinapoo, Five Star Quality and Justice Associates Jamaica Limited/Trustee - Chartered Quality Institute

Maggie Comstock, Pollination

Pouaty Nzembialéla Davy, Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (ADACO)

Faelle Dubois, World Economic Forum

Rupert Edwards, Forest Trends

Ben Filewod, London School of Economics and Political Science

Mary Grady, Architecture for REDD+ Transactions (ART) Secretariat at Winrock International

Adrian Greet, A Greet Company Ltd.

Ruben Lubowski, Lombard Odier Investment Managers

Ludovino Lopes

Christina Magerkurth, Architecture for REDD+ Transactions (ART) Secretariat at Winrock International

Kavita Prakash-Mani

Giancarlo Raschio, The Gold Standard Foundation

Morten Rossé, Systemiq

Sylvera

Joshua Tosteson, Everland



